

SOUS LA CANOPÉE

**THE RAINFOREST
FOUNDATION UK**
SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

LA FONDATION RAINFOREST UK
233A Kentish Town Road,
London NW5 2JT, United Kingdom

Tel +44 (0) 20 7485 0193
Fax +44 (0) 20 7485 0315

info@rainforestuk.org
rainforestfoundationuk.org
mappingforrights.org
youtube.com/theRFUK

facebook.com/rainforestfoundationuk
twitter.com/RFUK – @RFUK

Registered Charity No. 1138287
Registered Company No. 7391285

Design by 999design.com
Printed on 100% recycled paper
Cover photo credit: Area of Olam
plantation, Gabon, Alexander De Marcq

MARS 2013

PLANTER POUR DÉTRUIRE ?

L'EXPANSION DE LA CULTURE INTENSIVE DU PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN
DU CONGO ET SES IMPACTS POTENTIELS SUR LES FORÊTS ET LES POPULATIONS.

SOUS LA CANOPÉE

Une série d'enquêtes menées par la Fondation Rainforest UK.

Ces enquêtes étudient de près les questions qui touchent les populations autochtones et traditionnelles des forêts tropicales. Des recommandations sont formulées à l'usage des autorités locales et internationales, du secteur privé, des institutions et des ONG, afin d'impulser un changement bénéfique.

www.rainforestfoundatiouk.org/underthecanopy

POINTS ESSENTIELS	5
PROJETS POTENTIELS ET CONFIRMÉS D'EXPLOITATIONS D'HUILE DE PALME DANS LE BASSIN DU CONGO	6 - 7
RÉSUMÉ	8 - 10
Encadré 1. « Pygmées » et Bantous – les peuples des forêts équatoriales du bassin du Congo	10
SECTION 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PALMIER À HUILE ET L'HUILE DE PALME	11 - 12
Encadré 2. À qui appartiennent les forêts équatoriales du bassin du Congo ?	12
SECTION 2: LE PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO : ÉVOLUTION RÉCENTE ET TENDANCES FUTURES	11 - 12
2.1 Historique et situation actuelle de la production d'huile de palme	13
2.2 Expansion prévue	15
SECTION 3: ÉTUDES DE CAS SUR DE NOUVELLES CULTURES DE PALMIERS À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO	22 - 44
3.1 Atama Plantation (République du Congo)	24 - 31
3.2 Olam (Gabon)	32 - 38
3.3 Herakles/SGSOC (Cameroun)	39 - 43
3.4 Conclusions des études de cas	44
SECTION 4: IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DUS À LA CULTURE DU PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO	45 - 54
4.1 Impacts environnementaux	46 - 47
4.2 Impacts sociaux	48 - 50
4.3 Tentatives visant à réduire les dommages de l'huile de palme	51 - 53
Encadré 3. Problèmes posés par l'équilibre petites exploitations / exploitations intensives d'huile de palme	54
SECTION 5: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	55 - 59
5.1 Conclusions	55
5.2 Recommandations	56 - 59
ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LES PROJETS CONNUS D'EXPANSION DE PRODUCTION D'HUILE DE PALME DANS LE BASSIN DU CONGO	60
ANNEXE 2 : CONSENTEMENT LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE (CLIP) ET CONSULTATION	64
ACRONYMES	65
SOURCES	66

Ce rapport exploite les résultats de l'étude d'EarthSight Investigations, commissionnée par la Rainforest Foundation UK (RFUK). Toutefois, les conclusions et recommandations, ainsi que toutes opinions exprimées dans ce rapport émanent uniquement de RFUK.



POINTS ESSENTIELS

ÉNORME EXPANSION À VENIR

Les nouvelles cultures intensives de palmier à huile en cours d'implantation vont recouvrir 0,5 million d'hectares supplémentaires dans le bassin du Congo, entraînant une multiplication par cinq des surfaces des grandes exploitations en activité dans la région. Les implantations annoncées depuis 2009, mais pas forcément en cours, représentent 1,6 million d'hectares supplémentaires, et les producteurs d'huile de palme restent à la recherche de zones plus vastes encore. Environ les deux tiers (115 millions d'hectares) de la superficie totale des forêts du bassin du Congo possèdent un sol et un climat adaptés à la culture du palmier à huile. Certains projets sont associés au développement d'autres produits agro-industriels, tels que le caoutchouc ou les biocarburants.

MANQUE DE TRANSPARENCE

Les accords passés entre les producteurs d'huile de palme et les gouvernements du bassin du Congo ont été, pour la plupart, menés et conclus en secret. Les exemples ayant filtré dans la sphère publique montrent que les conditions d'investissement offertes sont très généreuses ; les avantages potentiels apportés aux économies locales et nationales sont beaucoup moins évidents.

AUGMENTATION PRÉVUE DES EXPORTATIONS

Bien que les exportations actuelles d'huile de palme en provenance du bassin du Congo vers les principaux foyers de consommation dans le monde soient minimes, elles augmenteront sans doute significativement à partir de 2020.

RISQUE DE GRAVES PROBLÈMES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Il existe un risque réel et croissant de voir certains des impacts sociaux et environnementaux les plus négatifs, provoqués par l'expansion rapide de la production d'huile de palme en Indonésie et en Malaisie, tels que la déforestation massive, les conflits sociaux et les expropriations, se répéter dans le bassin du Congo. Cependant, certaines mesures pratiques peuvent minimiser ces dommages, à condition qu'elles soient prises rapidement (cf. Recommandations).

MANQUE D'INFORMATION

Les données de nombreuses nouvelles exploitations d'huile de palme, parfois même leur localisation ou les accords dont elles bénéficient, ne sont pas accessibles via les sources d'informations publiques. Il arrive que les gouvernements et les entreprises d'investissement ignorent la présence de communautés locales et autochtones ou d'importantes ressources naturelles sur les terrains cédés à l'exploitation. Une des principales recommandations de ce rapport est de recueillir ces informations de toute urgence, afin que les gouvernements en tiennent compte dans la planification de nouvelles exploitations, pour rendre les situations transparentes et minimiser les dégâts sur la population et l'environnement.

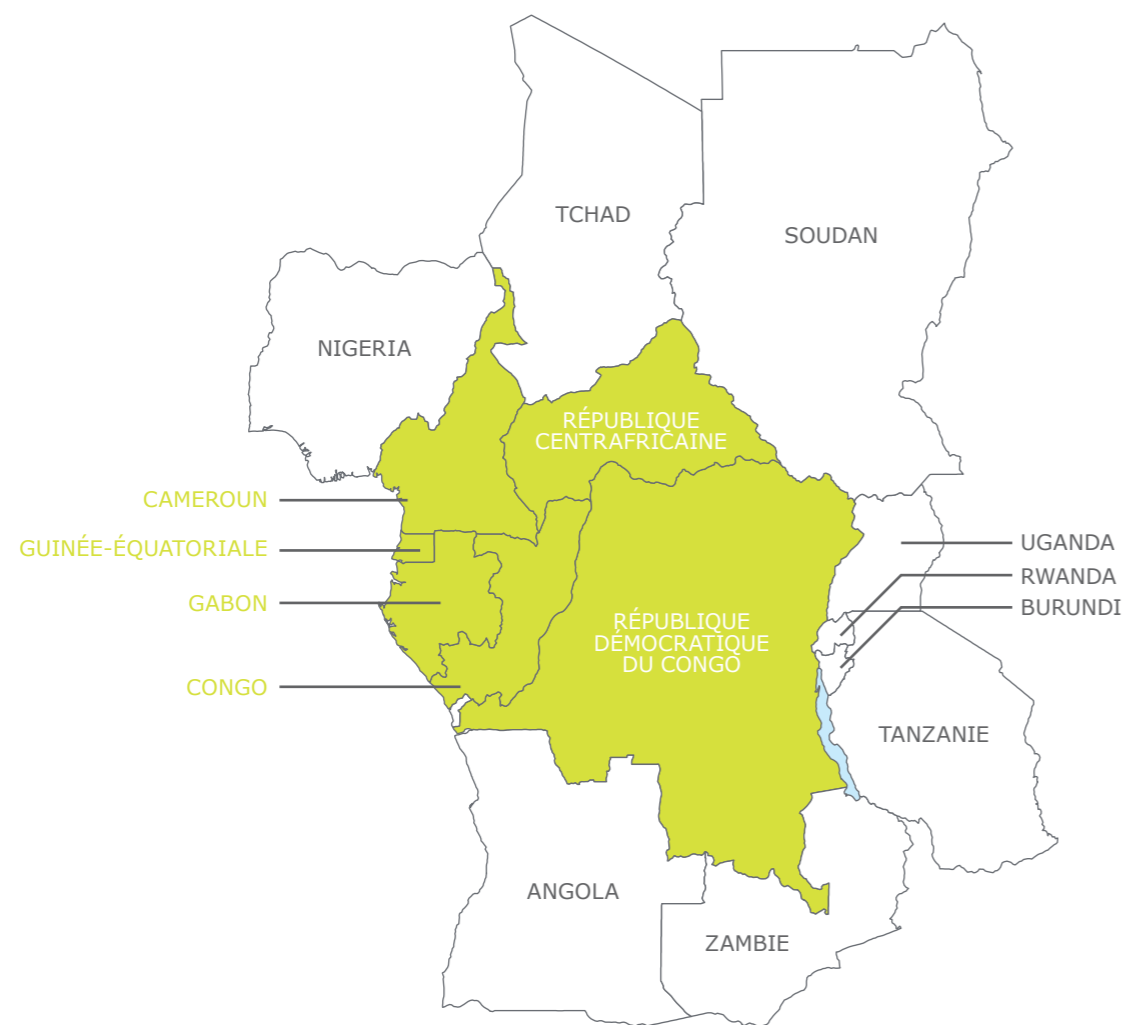
ABSENCE DE PLANIFICATION DE L'ÉTAT

La plupart des nouvelles exploitations qui figurent dans ce rapport ne semblent pas faire partie d'un plan national d'utilisation des terres ou d'une stratégie de développement socio-économique. D'autres formes de développement ne semblent pas avoir été envisagées.

PROJETS POTENTIELS ET CONFIRMÉS D'EXPLOITATIONS D'HUILE DE PALME DANS LE BASSIN DU CONGO

« Environ les deux tiers (115 millions d'hectares) de la superficie totale des forêts du bassin du Congo possèdent un sol et un climat adaptés à la culture du palmier à huile. »

BASSIN DU CONGO



CAMEROUN

PALM CO
Serait à la recherche de 100 000 ha

CDC
Plantation en cours
6 000 ha en 2009

SMART HOLDINGS
À la recherche de 25 000 ha

CARGILL
Contrat de 390 millions de dollars signé sous peu, 50 000 ha

GOOD HOPE
Serait à la recherche de 6 000 ha, envisage d'investir « des centaines de millions » de dollars

BIOPALM ENERGY
A obtenu 53 000 ha, à la recherche d'au moins 200 000 ha

HERAKLES FARMS
Concession de 73 000 ha, 60 000 ha plantés sous peu

Voir étude de cas en section 3.3.

SIME DARBY
Serait à la recherche de 600 000 ha



GABON

OLAM
100 000 ha en cours de plantation

Voir étude de cas en section 3.2.

SIAT
Possède 6 000 ha en vue d'une expansion de son exploitation



CONGO

BIOCONGO GLOBAL TRADING
24 200 ha plantés au sein d'une concession de 60 000 ha à 150 millions de dollars

FRI-EL GREEN
40 000 ha accordés pour la production de biocarburant

ENI
« Protocole d'accord » signé pour 70 000 ha

ATAMA PLANTATION
180 000 ha plantés sous peu au sein d'une concession de 470 000 ha

Voir étude de cas en section 3.1.



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

PALMEX
8 701 ha de concession d'exploitation

NB :

Les surfaces sont en hectare (ha).

*Pour plus d'information sur chacune des exploitations, voir Annexe 1.

RÉSUMÉ

« LES POPULATIONS LOCALES PAIENT LES CONSÉQUENCES DE L'EXPANSION DES PALMERAIES : ÉLOIGNEMENT DE LEURS TERRES, CONFLITS FONCIERS ET POLLUTION OU SUREXPLOITATION DE LEURS RESSOURCES EN EAU. »

La culture intensive du palmier à huile a semé le chaos au sein des peuples et des forêts tropicales du Sud-Est asiatique et menace aujourd'hui les forêts équatoriales du bassin du Congo.

En Malaisie et en Indonésie, l'expansion (souvent illégale) des plantations de palmiers à huile entre 1990 et 2005 a entraîné la déforestation respectivement de 1,1 et 1,7 million d'hectares. Au cours de cette période et dans ces deux pays, entre 50 et 60 % de l'expansion totale s'est faite au détriment des forêts naturelles. Les populations locales en paient les conséquences : éloignement de leurs terres, conflits fonciers et pollution ou surexploitation de leurs ressources en eau. Le développement du palmier à huile aux dépens des forêts de tourbe a largement contribué à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Les producteurs d'huile de palme en Indonésie ont détruit l'habitat de deux espèces en voie d'extinction, l'orang-outan et le tigre de Sumatra.

Dans ce rapport, on voit que certains des responsables clés de la culture intensive du palmier à huile dans le Sud-Est asiatique (Sime Darby, Goodhope, Wilmar et FELDA) portent dorénavant leur attention sur l'Afrique. Par ailleurs, d'autres protagonistes – aux antécédents douteux parfois – arrivent sur le marché, de même que des commerçants de matières premières agricoles qui cherchent à percer dans le secteur. Les nouveaux investissements dans l'huile de palme ont certes attiré l'attention au Libéria, mais ceux du bassin du Congo sont passés largement inaperçus. En comptant seuls les projets confirmés et identifiés dans cette étude, le bassin du Congo comptera 0,5 million d'hectares

de plantations supplémentaires, une multiplication par cinq de la zone actuelle de culture intensive d'huile de palme dans la région. Il s'agit d'une grave menace pour le deuxième plus grand massif forestier tropical du monde.

Les projets d'implantation étudiés dans ce rapport sont révélateurs. L'un prévoit de créer la plus grande plantation de palmiers à huile dans le bassin du Congo, ce qui propulserait son propriétaire, une entreprise malaisienne « spécialiste des revêtements de tuyaux », parmi les dix premiers producteurs mondiaux d'huile de palme. Un autre prévoit une augmentation de 85% de la zone de culture intensive dans le pays, doublant ainsi ses émissions de gaz à effet de serre. Les projets étudiés sont financés ou soutenus par des banques régionales de développement, des banques d'envergure mondiale, de grands fonds d'investissements et des fonds souverains, et sont souvent mis en œuvre par des entreprises connues pour avoir violé la réglementation d'autres pays en matière d'exploitation forestières ou d'agriculture.

Les gouvernements du bassin du Congo accueillent les producteurs d'huile de palme à bras ouverts car ils les considèrent comme de nouvelles sources de prospérité et d'emploi dans une des régions les plus pauvres du globe. Même si la production d'huile de palme pourrait théoriquement stimuler la croissance et générer des recettes en devises, il faut garder à l'esprit les conséquences environnementales et sociales que provoque le remplacement d'une agriculture diversifiée et de modes de vie dépendant de la forêt par une monoculture destinée à l'exportation. Dans les faits, les accords signés entre gouvernements

et producteurs d'huile de palme sont confidentiels, réduisant l'accès du public à l'information et le débat démocratique. Les contrats ayant filtré montrent que les gouvernements ont déjà signé l'abandon de certains avantages économiques potentiels, en accordant des allègements fiscaux extrêmement généreux pour une durée de 10 à 16 ans et en cédant des terrains « gratuitement » ou à prix très réduits. Il demeure très incertain que les avantages économiques apportés par l'huile de palme aux États seront partagés équitablement ou compenseront la perte par les communautés locales du bassin du Congo de leurs moyens de subsistance détruits par les implantations, ou que l'octroi de concessions foncières à des entreprises étrangères sera la solution pour résoudre la pauvreté dans les campagnes et l'insécurité alimentaire dans la région. Les gouvernements hôtes ne semblent pas avoir entrepris de telles analyses « coûts-bénéfices ». En tout cas, ils n'ont jamais fait en sorte que ce genre d'analyse fasse l'objet d'un débat public.

Les terrains récemment alloués au développement du palmier à huile empiètent sur l'habitat d'espèces rares, menacées ou en voie d'extinction. Par exemple, des études ont montré la présence de grands singes (chimpanzés et gorilles), d'éléphants de forêt, de buffles et de lamantins dans une concession d'huile de palme ou ses zones humides adjacentes. Une autre concession empiète même sur une zone faisant l'objet d'un projet de Parc National. Souvent, les terrains alloués jouent également un rôle essentiel dans le mode de vie des populations locales : elles y chassent, y prélèvent d'importants « produits forestiers non ligneux » et y cultivent leurs moyens de subsistance. Elles seront sûrement touchées

« EN COMPTANT SEULS LES PROJETS CONFIRMÉS ET IDENTIFIÉS DANS CETTE ÉTUDE, LE BASSIN DU CONGO COMPTERA 0,5 MILLION D'HECTARES DE PLANTATIONS SUPPLÉMENTAIRES : UNE GRAVE MENACE POUR LE DEUXIÈME PLUS GRAND MASSIF FORESTIER TROPICAL DU MONDE. »

de façon significative par la culture du palmier à huile.

La plupart des implantations semblent progresser sans qu'aucune vision globale ou plan national ne décrète la superficie totale consacrée à la culture d'huile de palme, la proportion réservée aux petits exploitants, ou l'équilibre avec les autres demandes de terrains pour les besoins des communautés locales, les autres types d'agriculture, l'exploitation minière et les concessions forestières. En outre, tous les pays de la région se sont engagés à respecter le processus de « réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts » (REDD), mais il semble difficile de concilier cet engagement avec l'ambition de devenir d'importants producteurs d'huile de palme.

Ce rapport, fruit d'une recherche inédite commandée par RFUK, lève le voile sur la nouvelle expansion du palmier à huile dans le bassin du Congo. Il démontre que les dommages causés par l'exploitation d'huile de palme dans le Sud-Est asiatique au cours des vingt dernières années commencent déjà à se faire sentir dans les pays d'Afrique centrale. Après un tour d'horizon détaillé de toutes les exploitations annoncées ces dernières années, le rapport se concentre sur trois grands projets, en République du Congo, au Gabon et au Cameroun, parmi les plus avancés. Bien qu'étant au tout début de leur développement, ces trois projets révèlent déjà les destructions environnementales et les conflits sociaux que la production d'huile de palme est susceptible de provoquer dans le bassin du Congo à moins que les leçons tirées d'autres expériences y soient appliquées.

« PYGMÉES » ET BANTOUS

Encadré 1

« Pygmée » est le terme utilisé (parfois péjorativement) pour désigner un certain nombre de peuples autochtones, indépendants mais apparentés, qui vivent en divers endroits dans la forêt équatoriale du bassin du Congo. À l'origine, ces chasseurs-cueilleurs étaient entièrement nomades, mais ces dernières décennies ont vu beaucoup d'entre eux se sédentariser au moins partiellement, notamment à cause des politiques gouvernementales.

Il y a 3 000-4 000 ans, les Bantous de l'ouest sont arrivés dans le bassin du Congo, où les « Pygmées » étaient probablement déjà présents. Ce peuple agriculteur, subdivisé en diverses et nombreuses ethnies, constituent la majorité de la population dans tous les pays de la région.

En règle générale, les « campements » pygmées comptent une centaine de personnes appartenant à deux ou trois grands « clans familiaux » et sont situés en périphérie ou à proximité de villages bantous plus peuplés. Très peu de ces installations sont officiellement reconnues. En raison de la non-possession de documents tels que certificats de naissance, papiers d'identité ou titres de propriété officiel des terres qu'ils habitent, les Pygmées et leurs campements peuvent être complètement absents des cartes géographiques, documents de planification ou recensements gouvernementaux.

On estime le nombre de Pygmées à environ 500 000-700 000 dans tout le bassin du Congo. Bien qu'ils y vivent depuis des millénaires, aucun ne possède sa terre. Ils sont souvent exploités par leurs voisins agriculteurs bantous, voire en situation de servage, et sont victimes de violence, racisme et discrimination.

Dans la forêt, les Bantous pratiquent généralement une agriculture vivrière itinérante dans de « petits jardins forestiers » temporairement débarrassés de leur végétation basse par abattis-brûlis et plantés de cultures à rotation rapide, mêlées à une sélection de plantes poussant naturellement et qui apportent fruits, noix, rotin et médicaments. La terre doit être laissée en jachère pour une durée allant de 15 à 20 ans, et semble parfois « inoccupée » ou inutilisée, mais elle fait partie intégrante du système d'exploitation. Les Bantous gèrent également la quasi-totalité des cultures à rente permanente, telles que le cacao, dans les zones forestières.



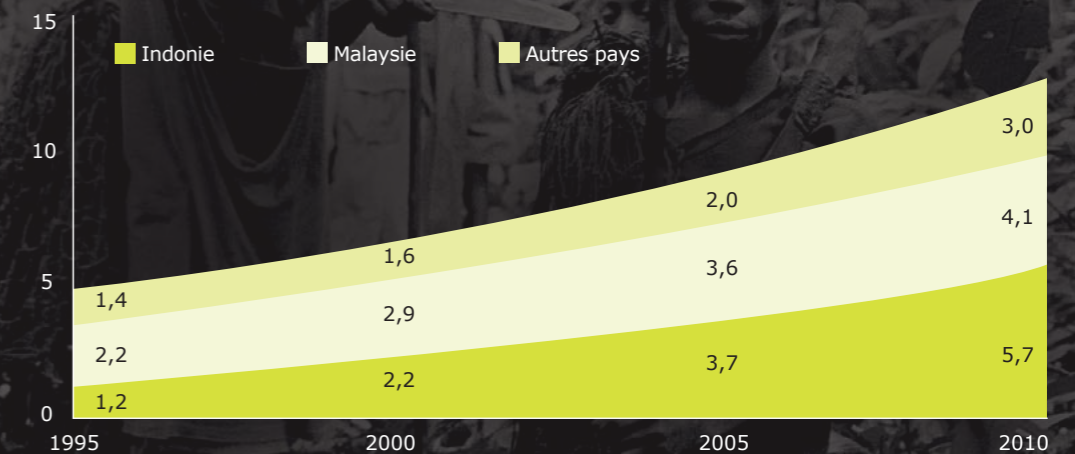
Habitante d'un village Aka en République centrafricaine, RFUK

« ON ESTIME LES POPULATIONS AUTOCHTONES À ENVIRON 500 000 PERSONNES DANS LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PALMIER À HUILE ET L'HUILE DE PALME

FIGURE 1

Croissance des surfaces plantées en palmier à l'huile en Indonésie, en Malaisie et dans d'autres pays, 1995 - 2010



ISTA Mielke 2010, in MVO (2010). Fact sheet Palm Oil, Productschap Margarine, Vetten en Oliën, novembre 2011

Pour en savoir plus sur le bilan environnemental, climatique et humain dû à l'expansion de la culture intensive du palmier à huile en Indonésie et en Malaisie, et sur les tentatives mises en œuvre pour limiter les dégâts, voir section 4.

Le palmier à huile (*Elæis guineensis*) est originaire d'Afrique tropicale et son fruit est source d'huile alimentaire pour les populations locales depuis de nombreux siècles. Au cours du 20^e siècle, gouvernements et grandes entreprises ont entrepris de développer la monoculture intensive du palmier à huile. De telles exploitations ont été créées dans de nombreux pays tropicaux, mais l'implantation la plus forte au cours des vingt dernières années a eu lieu en Malaisie et en Indonésie.

Le palmier à huile a un rendement par hectare bien plus élevé que d'autres graines oléagineuses comme le soja ou le colza, et est donc plébiscité par les producteurs. Sur les dix années entre 1999 et 2009, la superficie des plantations de palmiers à huile en Indonésie a presque doublé (voir figure 1).¹ Une grande partie de cette expansion dans le Sud-Est asiatique s'est faite au détriment des forêts et a provoqué des dégâts considérables sur l'environnement et les populations locales (voir section 4).

Les principaux consommateurs d'huile de palme sont la Chine, l'Inde et l'Union européenne. L'huile de palme est surtout

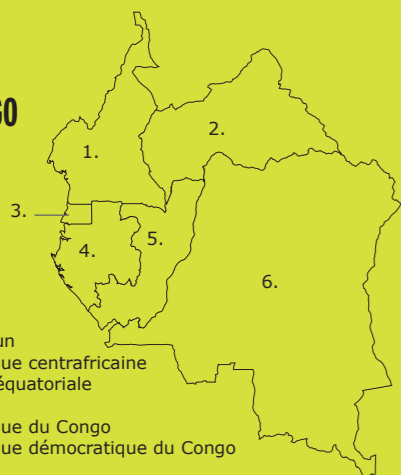
utilisée comme huile de friture, mais sert également d'ingrédient dans toute une gamme d'aliments transformés et de produits pharmaceutiques comme le savon, le chocolat, la glace et les cosmétiques. Ces dernières années, suite à l'augmentation des prix du pétrole brut et au développement des politiques visant à réduire les gaz à effet de serre émis par les véhicules, la proportion d'huile de palme destinée à être utilisée comme biocarburant augmente (de façon limitée cependant).

À l'heure actuelle, 85 % de la production mondiale d'huile de palme provient d'Indonésie et de Malaisie². Les investisseurs espèrent fortement qu'à court terme, la demande mondiale continuera de croître considérablement, mais les capacités d'expansion sont limitées en Malaisie et le développement a ralenti en Indonésie. Certes, il est question d'augmenter fortement les rendements des plantations existantes (en les renouvelant ou en améliorant la gestion des plantations et la sélection des plants³), mais les producteurs cherchent aussi de nouveaux grands espaces qu'ils s'implantent plus loin – notamment en Afrique (voir section 2.2).

À QUI APPARTIENNENT LES FORÊTS ÉQUATORIALES DU BASSIN DU CONGO ?

Encadré 2

BASSIN DU CONGO



- 1. Cameroun
- 2. République centrafricaine
- 3. Guinée-équatoriale
- 4. Gabon
- 5. République du Congo
- 6. République démocratique du Congo

Dans tous les pays du bassin du Congo, les forêts sont considérées comme la propriété de l'État. Les parcelles peuvent être cédées pour une période de temps définie et à des fins spécifiques (en général supérieure à 20-30 ans pour l'extraction de bois) suivant un contrat de concession. Ces contrats doivent respecter à la fois le cadastre, là où il y en a un, ainsi que la législation forestière du pays, qui détermine généralement le statut des différentes parcelles forestières, notamment si elles font partie du domaine forestier « permanent » ou si elles sont convertibles à d'autres usages. Même dans le cadastre officiel, il arrive que l'attribution des terres forestières soit incohérente et incompatible avec les politiques nationales ; les chevauchements de terrains et allocations multiples ne sont pas rares, entre différents types de concessions commerciales d'une part, ou entre concessions et parcs nationaux (ou autres zones protégées) d'autre part.

Un autre biais majeur empêche la garantie claire et incontestée des titres de propriété : la très grande majorité des terres forestières situées dans le bassin du Congo est revendiquée pour son usufruit par au moins une ethnie ou communauté au titre du droit coutumier (voir encadré sur les peuples pygmées et bantous). Ces revendications se justifient par une occupation et une utilisation

très anciennes. Souvent, elles n'existent que dans l'histoire orale et par accord verbal entre les communautés, et n'ont pour la plupart pas été officiellement enregistrées ou formellement reconnues. De vastes étendues habitées par des communautés qui dépendent de la forêt et réclamées par elles au titre du droit coutumier ont été cédées à d'autres utilisateurs et exploitants de la forêt. Il en résulte un niveau élevé et continu de conflits entre « détenteurs de droits » coutumiers et nouveaux concessionnaires tels que les sociétés d'exploitation forestière.

« DE VASTES ÉTENDUES HABITÉES PAR DES COMMUNAUTÉS QUI DÉPENDENT DE LA FORÊT ONT ÉTÉ CÉDÉES À D'AUTRES UTILISATEURS ET EXPLOITANTS DE LA FORÊT. »

L'absence de titre de propriété officiel (écrit) ne signifie pas nécessairement que la terre est inoccupée, inutilisée, ou non-revendiquée par les communautés. Il arrive que les organismes gouvernementaux chargés de signer les accords avec les producteurs d'huile de palme n'aient presque pas connaissance des droits coutumiers sur un terrain, même si certains cadres législatifs comme en République démocratique du Congo (RDC) reconnaissent en principe la possession coutumière et obligent les investisseurs à consulter préalablement les peuples autochtones et autres communautés locales, et à compenser toute perte d'usufruit coutumier. Les « Pygmées » ont été exclus des processus légaux de détermination des titres fonciers, et leur sédentarisation a souvent été synonyme d'installation sur des terres déjà revendiquées, possédées ou utilisées par les agriculteurs bantous déjà implantés.

LE PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO : ÉVOLUTION RÉCENTE ET TENDANCES

2.1 HISTORIQUE ET SITUATION ACTUELLE DE LA PRODUCTION D'HUILE DE PALME

La plupart des concessions actuelles de palmiers à huile dans le bassin du Congo datent de plusieurs dizaines d'années. De vastes portions remontent à la période coloniale ou aux premières années d'indépendance. Étant donné que les palmiers à huile ne sont plus commercialement rentables au bout d'environ 20-25 ans d'existence, beaucoup sont en état de d'abandon avancé ou inexploitable. En conséquence, la superficie totale des plantations exploitées commercialement dans le bassin du Congo était à peu près la même en 2010 qu'il y a 50 ans. On remarque quelques variations selon

les régions : la superficie a diminué en RDC depuis l'époque coloniale tandis qu'au Gabon elle a augmenté. Mais la situation globale est restée stable et à un niveau relativement bas, jusqu'à aujourd'hui.⁴

Dans le tableau 1 sont présentés les chiffres des plantations actuellement en activité, compilés à partir d'informations sur les différentes sociétés identifiées dans ce rapport. Ce tableau ne comprend pas les surfaces dédiées aux nouvelles plantations, dont nous parlerons dans la section suivante. Les données du tableau 1 montrent que la culture intensive du palmier à huile dans le bassin du Congo, hors plantations en friche et parcelles communautaires, recouvrent actuellement près de 100 000 hectares.

TABLEAU 1

Plantations de palmiers à huile actuellement en exploitation intensive dans le bassin du Congo⁵

PAYS	SURFACE DE PLANTATIONS DU PALMIER À HUILE ACTUELLEMENT EN EXPLOITATION (HECTARES)	SOCIÉTÉS
Cameroun	57 520	Pamol, CDC, groupe Bolloré
République centrafricaine	1 000	Centrapalm
République démocratique du Congo	28 127	Feronia Inc, SOCFIN (Brabanta), groupe Agro Pastorale (groupe Blattner)
Gabon	7 300	SIAT
République du Congo	4 000	Fri-El-Green
Total	97 947	

Source : Earthsight Investigations pour Rainforest Foundation UK

Le bassin du Congo est donc un acteur marginal de la production mondiale d'huile de palme. La région représente moins de 2 % des surfaces plantées dans le monde et moins de 0,5 % de la production mondiale d'huile de palme.⁶ Même en Afrique, le Nigeria, la Côte-d'Ivoire ou le Ghana produisent plus d'huile de palme que n'importe quel pays du bassin du Congo. La Malaisie et l'Indonésie surpassent nettement la production totale de la région.

Le Cameroun, la RDC et le Gabon exportent tous de l'huile de palme, mais jusqu'à présent, les quantités sont restées très faibles à l'échelle mondiale (voir tableau 2). Le plus grand exportateur de la région, le Cameroun, n'a exporté que 4 000 tonnes en 2010, pour une valeur de 7,4 millions de dollars. La majeure partie de l'huile de palme produite dans le bassin du Congo est consommée localement. En fait, tous les pays de la région sont des importateurs nets (voir tableau 2). Le Cameroun, par exemple, est le plus grand producteur du bassin du

Congo, mais sa consommation intérieure dépasse sa production.⁷ Certains ont utilisé cet argument pour justifier l'implantation de nouvelles zones d'exploitation intensive de palmiers à huile dans le bassin du Congo, mais comme le fait valoir ce rapport, les modèles économiques sur lesquels reposent de tels projets dépendent plutôt de l'exportation vers des marchés lucratifs, à l'instar de l'industrie du bois dans la région.

Actuellement, la quasi-totalité des exportations d'huile de palme provenant de RDC et du Gabon vont vers d'autres pays d'Afrique centrale. En 2010, seulement 60 tonnes d'huile de palme ont été exportées par les pays du bassin du Congo vers l'Europe, les destinations principales étant la Belgique (34 tonnes), la France (13 tonnes) et le Royaume-Uni (9 tonnes).⁹ Les exportations depuis la région vers le Royaume-Uni ont représenté moins de 0,01 % des importations totales d'huile de palme au Royaume-Uni. La quasi-totalité venait du Cameroun.

TABLEAU 2

Import/export d'huile de palme commercial dans les pays du bassin du Congo.⁸

PAYS	PRODUCTION D'HUILE DE PALME 2010 (TONNES)	EXPORTATION D'HUILE DE PALME 2009 (TONNES)	IMPORTATION D'HUILE DE PALME 2009 (TONNES)
Cameroun	111 440	6 052	29 847
République centrafricaine	NC	0	5 188
République démocratique du Congo	187 000	500	74 000
Gabon	2 800	1 684	23 606
République du Congo	25 500	0	9 250
TOTAL	326 740	8 236	141 891

Source : Earthsight Investigations pour Rainforest Foundation UK



Tristan tan - Shutterstock

2.2 EXPANSION PRÉVUE

2.2.1 POTENTIEL ET MOTIVATIONS

Dès 2009, les médias qui communiquaient au sujet du marché de l'huile de palme ont remarqué l'attention accrue des grandes sociétés vis-à-vis de l'Afrique équatoriale en vue d'une expansion.¹⁰ Il y a plusieurs raisons à cela. La principale est que la surface disponible dans les deux principaux pays producteurs – la Malaisie et l'Indonésie, qui pèsent à elles seules 85 % de la production mondiale – diminue rapidement, alors que la demande en huile de palme devrait continuer de croître. La banque d'investissement Nomura prévoit que ces pays seront à court de terres exploitables d'ici 2020-2022.¹¹ D'ici la fin des années 2010, si l'expansion se poursuit au même rythme que dans ces deux pays, la demande mondiale en huile de palme dépassera largement les stocks disponibles.¹² Pour y répondre, il faudrait planter environ 7 millions d'hectares¹³ et investir 20 milliards de dollars.¹⁴

« LA SURFACE DISPONIBLE EN MALAISIE ET EN INDONÉSIE – D'OÙ PROVIENNENT 85 % DE LA PRODUCTION MONDIALE – DIMINUE RAPIDEMENT, ALORS QUE LA DEMANDE EN HUILE DE PALME DEVRAIT CONTINUER DE CROÎTRE. »

Le prix du travail augmente en Malaisie et en Indonésie – et de la même manière que celui-ci est devenu un facteur limitant dans l'industrie du caoutchouc, il aura une incidence sur la production d'huile de palme. En plus d'une main-d'œuvre abondante et bon marché, l'Afrique centrale et occidentale a l'avantage d'être plus proche des principaux marchés d'huile de palme en Europe et au Moyen-Orient, réduisant ainsi les coûts de transport. La demande intérieure augmente en Afrique même : elle a importé 3 millions de tonnes d'huile de palme en 2010, soit une croissance de 15 % par rapport à l'année précédente.¹⁵ Les exploitants du palmier à huile sont attirés dans le

bassin du Congo par les installations de nouvelles infrastructures routières et portuaires de certains pays clés (souvent liés à l'exploitation d'autres matières premières, surtout les minerais) et qui permettent à d'autres secteurs de s'installer à leur tour. La terre est bon marché, apparemment abondante, et les impôts minimes. De récentes installations montrent qu'une terre coûtant normalement jusqu'à 500 dollars par hectare en Indonésie peut être obtenue gratuitement (au moins selon le paiement déclaré et enregistré officiellement) de la part de gouvernements africains accommodants, ainsi que des allègements fiscaux très généreux (voir études de cas en section 3).

FIGURE 2

Les moteurs de la production d'huile de palme dans le bassin du Congo :



TABLEAU 3 :

Terres forestières potentiellement appropriées à la production d'huile de palme dans le bassin du Congo

PAYS	SURFACE TOTALE DE TERRES FORESTIÈRES POTENTIELLEMENT APPROPRIÉES À LA PRODUCTION D'HUILE DE PALME (MILLIONS D'HECTARES) ²⁴	AUTRES DONNÉES/ESTIMATIONS
Cameroun	8,3	
RCA	14,5	64 % de forêts potentiellement convertibles au palmier à huile ²⁵
DRC	77,8	conversion potentielle de la forêt au palmier à huile « dans un avenir proche » estimée à 1,6-3 millions d'ha ²⁶
Gabon	8,1	5 millions d'ha potentiellement « cultivables » ²⁷
République du Congo	6,6	92 % de forêts potentiellement convertibles au palmier à huile ²⁸
Total	115,3	

Source : Earthsight Investigations pour Rainforest Foundation UK

Le potentiel d'expansion de la production d'huile de palme dans le bassin du Congo est sans conteste très important. On estime à 115 millions d'hectares la surface de forêts ayant un sol et un climat propres à la culture du palmier à huile¹⁶ – à savoir près des deux tiers de la forêt entière¹⁷ (voir tableau 3 et figure 2). Selon la société de conseil McKinsey & Company, il y a 5 millions d'hectares de terres exploitables au Gabon¹⁸, et de 1,6 à 3 millions d'hectares de forêts en RDC sont susceptibles d'être converties à la culture intensive d'huile de palme.¹⁹ Dans son rapport 2009 « Potentiel REDD+ de la RDC », McKinsey & Company signale que de grandes quantités d'émissions de carbone pourraient être évitées si les cultivateurs de palmiers à huile du pays étaient payés pour s'installer plutôt sur des terres non-boisées.²⁰ Les gouvernements des pays du bassin du Congo encouragent fortement la culture intensive du palmier à huile, qu'ils considèrent comme un moteur potentiel de la croissance économique. Par exemple, le Gabon ambitionne d'atteindre 200 000 hectares cultivés d'ici 2017²¹, et le Cameroun cherche à doubler sa production d'huile de palme d'ici 2020.²² La République du Congo vise un million d'hectares de nouvelles plantations, dont une portion inconnue dédiée au palmier à huile.²³ (Pour connaître les zones forestières tropicales dont le climat convient à la culture du palmier à huile dans le reste du monde, voir note²⁹.)

L'analyse présentée dans ce rapport montre que dans le bassin du Congo, la surface de plantations prévues pour l'heure et confirmée par des accords signés a fortement augmenté ces dernières années (cf. paragraphe 2.2.3.). Sachant que de nombreuses autres sociétés cherchent à réaliser le même genre d'investissements dans la région, cette expansion pourrait se poursuivre. Biopalm, producteur d'huile de palme basé à Singapour, envisage par exemple d'étendre son exploitation intensive de palmier à huile en RDC.³⁰ Wilmar, leader mondial de l'huile de palme, prospecterait différents pays d'Afrique en vue d'une possible expansion.³¹ Olam, dont une grande plantation de palmiers à huile est déjà en projet au Gabon, négocierait avec le gouvernement de RDC au sujet d'une vaste exploitation agricole³², et a également dit vouloir développer le palmier à huile en République du Congo.³³ FELDA, entreprise publique de Malaisie, troisième mondiale en termes de surface plantée³⁴, projette une expansion à grande échelle au Cameroun, mais n'a pas encore annoncé d'accord particulier. Des fonctionnaires du gouvernement camerounais ont récemment prévenu WWF/CIFOR qu'un certain nombre de producteurs d'huile de palme étaient actuellement en négociation pour de gros contrats, différents de ceux déjà annoncés, avec le Cameroun.³⁵ Il est fort probable qu'il en soit de même au Gabon, en République du Congo et en RDC.

En RDC, une nouvelle loi³⁶ passée en décembre 2011 interdit aux individus ou entreprises de nationalité ou domiciliation étrangère de posséder une exploitation agricole dans le pays, et peut servir à limiter de telles implantations dans les zones forestières. Au moins trois grands plans d'investissements agricoles auraient été abandonnés à la suite de la nouvelle loi³⁷. Toutefois, Feronia (qui replante actuellement 107 892 hectares de palmiers à huile en RDC) prétend qu'après analyse juridique et discussions avec le gouvernement, la loi ne s'appliquerait pas dans le cas où l'exploitation se trouve sur des terres mises en concession par le gouvernement et lui appartenant encore.³⁸

Exportation vers l'Union européenne (UE)

Étant donné que tous les pays du bassin du Congo sont des importateurs nets d'huile de palme et consomment plus qu'ils ne produisent, on pourrait s'attendre à ce que la production issue des nouvelles implantations soit consommée localement. Cependant, comme pour l'industrie du bois dans la région, il est probable que la production issue d'exploitations intensives sera destinée à l'exportation vers des marchés plus lucratifs, malgré le besoin de combler la demande intérieure. Selon certaines sources non-vérifiables, l'expansion de la production d'huile de palme en Afrique s'explique par une anticipation de la demande croissante en biocarburants sur les marchés européens (même si ces marchés semblent moins prometteurs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a cinq ans)³⁹. Les vingt-sept États membres de l'Union européenne se sont engagés à porter la part d'énergie utilisée dans les transports à 10 % provenant des biocarburants d'ici 2020, ce qui peut concerner le biodiesel produit à partir d'huile de palme. Prenant conscience des possibles dégâts sociaux et environnementaux, l'UE a instauré un « label de durabilité » pour biocarburant, dont serait exclu tout produit venant des exploitations

du bassin du Congo où la forêt a dû laisser place au palmier à huile. Cependant, l'objectif des 10 % de l'UE pourrait indirectement accroître la demande en huile de palme en incitant les producteurs d'autres huiles comestibles (issues du colza, par exemple) à la fabrication de biocarburants, ce qui entraînerait un vide dans les secteurs alimentaire et cosmétique que viendrait combler l'huile de palme. La production des nouvelles plantations prévues ou en cours de développement vise sans doute le marché européen, mais il faudra attendre quelques années avant que les importations de l'UE en provenance du bassin du Congo augmentent nettement. Il faut 3 à 4 ans pour qu'un palmier à huile devienne rentable, de sorte que le peu d'arbres plantés récemment n'entraînera d'augmentation visible des échanges qu'après 2016. Aucune forte augmentation ne devrait arriver avant 2020, mais les exportations d'huile de palme du bassin du Congo vers l'Europe risquent d'exploser à partir de cette date. Les pays du bassin du Congo ont l'avantage supplémentaire par rapport à la Malaisie et à l'Indonésie de faire partie des Pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) ayant un accès privilégié à l'UE, notamment grâce aux exonérations sur la taxe d'importation.

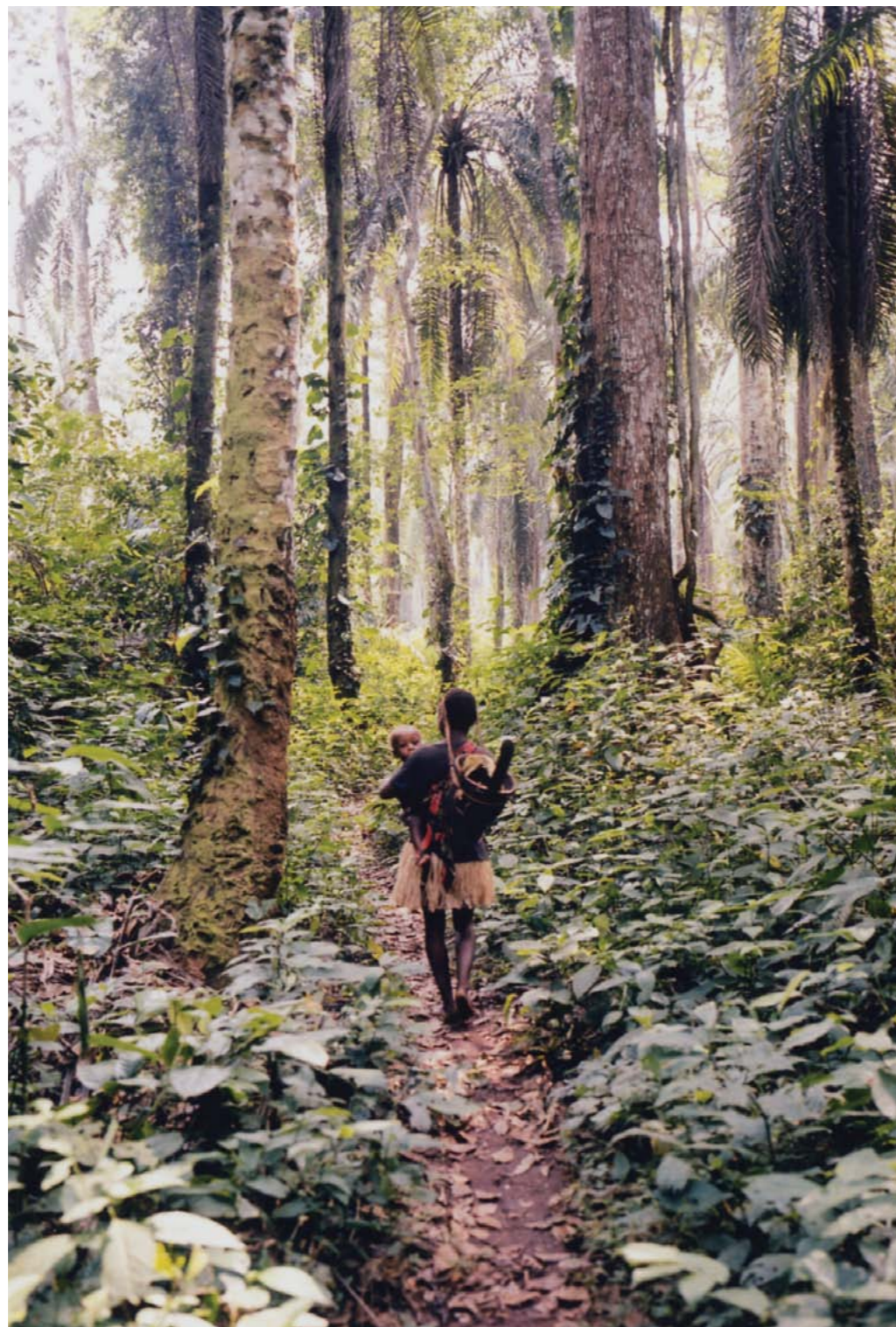
2.2.2 RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LES ACTEURS CLÉS IMPLIQUÉS

Diverses compagnies basées en Malaisie, France, Belgique, Italie, Espagne, Chine, Singapour, États-Unis et Canada sont impliquées dans des plantations de palmiers à huile en activité ou envisagent leur implantation dans le bassin du Congo.

Il existe quatre grandes catégories d'entreprises concernées.

1. Premièrement, il y a les anciennes compagnies qui cherchent à s'élargir (CDC et SIAT, par exemple). Celles-ci représentent un pourcentage très faible de l'expansion totale potentielle, leur objectif principal étant de réinvestir les plantations en friche de l'ère coloniale.
2. Deuxièmement, il y a les grandes sociétés asiatiques qui produisent déjà de l'huile de palme et cherchent à se développer en Afrique. Ce groupe comprend deux des trois plus grandes compagnies d'huile de palme dans le monde : Sime Darby, qui plante déjà une grande exploitation au Libéria, et en négocie une autre au Cameroun, et Wilmar, qui n'a pas encore annoncé de projet particulier dans le bassin du Congo bassin, mais serait à la recherche de gros contrats dans la région.⁴⁰
3. Troisièmement, il y a les nouvelles entreprises relativement peu connues qui s'orientent pour la première fois vers l'huile de palme, et sont soutenues par des investisseurs le plus souvent asiatiques. Biopalm au Cameroun et Atama en République du Congo sont des exemples.
4. Quatrièmement, il y a les commerçants mondiaux de matières premières agricoles qui cherchent à percer dans le peloton de tête des producteurs d'huile de palme en s'implantant en Afrique. Cette catégorie comprend les géants agricoles tels que Cargill et Olam.

« IL EST PROBABLE QUE LA PRODUCTION ISSUE D'EXPLOITATIONS INTENSIVES SERA DESTINÉE À L'EXPORTATION VERS DES MARCHÉS PLUS LUCRATIFS. »



Kate Eshelby

Divers organismes gouvernementaux sont impliqués dans l'expansion du palmier à huile dans chaque pays du bassin du Congo. Les ministères de l'Agriculture ou de la Forêt ne sont pas toujours les interlocuteurs privilégiés. Au Congo, de gros contrats aux exploitants d'huile de palme ont été signés par le ministre du Développement industriel⁴¹, tandis qu'au Cameroun, c'est le ministre de l'Économie, de la Planification et du Développement régional qui a été le signataire.⁴² Au Gabon, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a mené la négociation, mais le bureau du Président y a largement pris part.⁴³ Souvent, une « agence de promotion à l'investissement » collabore auprès des ministères concernés.

Les gouvernements étrangers jouent également un rôle, parfois indirectement. FELDA, qui est une entreprise publique, a contribué à l'expansion du palmier à huile au Cameroun après avoir abandonné ses projets d'expansion au Brésil face à la détermination des défenseurs de l'environnement.⁴⁴ En juin 2012, la société a été introduite en bourse et prévoyait d'utiliser les fonds levés à hauteur de 680 millions de dollars pour financer de nouvelles plantations, y compris en Afrique.⁴⁵

Lors d'une conférence du secteur en 2011, le ministre malaisien des Industries de plantation et matières premières a fait une offre publique d'assistance aux pays africains pour

« LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS JOUENT ÉGALEMENT UN RÔLE, PARFOIS INDIRECTEMENT. FELDA, QUI EST UNE ENTREPRISE PUBLIQUE, A CONTRIBUÉ À L'EXPANSION DU PALMIER À HUILE AU CAMEROUN. »

le développement des plantations de palmiers à huile, notamment grâce au Conseil malaisien de l'huile de palme, une agence gouvernementale qui promeut et soutient l'huile de palme dans le pays. Le ministre a laissé entendre que le gouvernement avait déjà passé certains accords avec des exploitations déjà implantées au Congo, au Libéria et en Sierra Leone, où sont impliquées des sociétés malaisiennes.⁴⁶ Le Temasek Holdings, un des fonds souverains de Singapour, est un actionnaire important d'Olam, qui installe une grande exploitation au Gabon (voir section 3.2.).

Le lancement de grandes plantations de palmiers à huile est très gourmand en capitaux, sans aucune recette pendant les premières années (à l'exception de la vente du bois provenant des forêts défrichées). La plupart des nouvelles exploitations sont donc tributaires de financements extérieurs : prêts commerciaux, fonds d'investissement ou banques multilatérales de développement. La société belge SIAT a reçu un prêt

de 10 millions d'euros de la Banque africaine de développement en 2007 pour améliorer et élargir ses exploitations de caoutchouc et d'huile de palme au Gabon, avec notamment 4 250 hectares de palmiers à huile plantés à Bindo.⁴⁷

Olam a emprunté 228 millions de dollars à la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) pour financer ses 300 000 hectares de palmiers à huile et de caoutchouc au Gabon.⁴⁸ En 2011, la Banque mondiale a levé sa suspension de courte durée sur les investissements destinés au palmier à huile, mais n'a pas encore financé de tels projets dans le bassin du Congo. La grande exploitation de palmiers à huile récemment implantée au Cameroun par la SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC) est financée par les fonds d'Herakles Capital, société de placement étasunienne.

Il est très probable qu'un certain nombre de grandes banques commerciales internationales apportent des fonds aux implantations de palmiers à l'huile dans la région, mais les preuves sont difficiles à obtenir. Citibank, par exemple, fait partie des trois « banques principales » de la Wah Seong Corporation⁴⁹ qui est en train de s'offrir une participation majoritaire dans une nouvelle plantation en République du Congo, en finançant la moitié du coût d'acquisition par un prêt (voir section 3.1.), mais on ignore si c'est la Citibank ou une autre qui fournit les fonds.

« DE GRANDES SOCIÉTÉS ASIATIQUES, QUI PRODUISENT DÉJÀ DE L'HUILE DE PALME, CHERCHENT À SE DÉVELOPPER EN AFRIQUE. CE GROUPE COMPREND DEUX DES TROIS PLUS GRANDES COMPAGNIES D'HUILE DE PALME DANS LE MONDE. »

SECTION 2 : LE PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO : ÉVOLUTION RÉCENTE ET TENDANCES FUTURES

2.2.3 RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LES PROJETS CONNUS ET DOCUMENTÉS

Les projets de nouvelles exploitations d'huile de palme annoncés à ce jour dans le bassin du Congo couvrent une superficie de plus de 1,6 million d'hectares, dont environ 0,5 million sont confirmés par des accords signés (voir chiffres en tableau 4).

Une bonne partie des projets annoncés n'en est qu'au tout début, et très peu ont entamé leur implantation. Certains sont encore en

négociation. Une des concessions accordées (à la société ZTE) pour une exploitation intensive (en RDC) semble avoir expiré.⁵⁵ Même quand les accords ont été signés, les étapes suivantes peuvent prendre un certain temps : identifier les terres appropriées, évaluer les impacts sociaux et environnementaux, préparer l'équipement et embaucher la main d'œuvre.⁵⁶ C'est pourquoi les surfaces réellement plantées progressent moins vite que les surfaces de plantations prévues (voir figure 3 et tableau 5).

FIGURE 3

Hectares de palmier à huile commercial plantés et prévus dans le bassin du Congo⁵⁰.

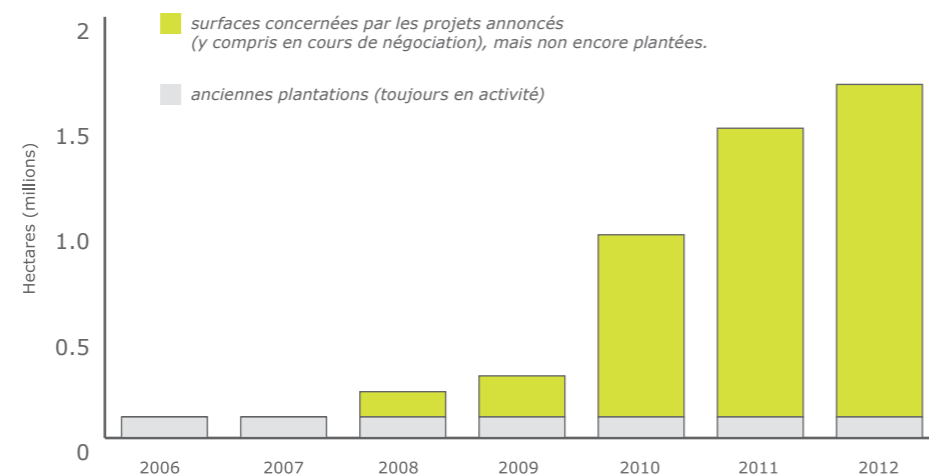


TABLE 4

Zones de culture intensive de palmier à huile, existantes et prévues dans le bassin du Congo, par pays.

COUNTRY	EXPLOITATIONS EXISTANTES (AVANT 2006) ET EN ACTIVITÉ	IMPLANTATIONS ANNONCÉES (dont concessions en cours de négociation, non-cultivables, ou expirées)	PLANTATIONS DONT LES CONCESSIONS SIGNÉES SONT TOUJOURS EN VIGUEUR ET EXPLOITÉES	OBJECTIFS ANNONCÉS
Cameroun	57,520	760,086	66,000	vise à doubler sa production d'huile de palme d'ici 2020 ⁵¹ , les implantations proposées représentent déjà 1,2 million ha ⁵²
RCA	1,000	8,701	8,701	–
RDC	28,127	100,000	0	–
Gabon	7,300	206,000	106,000	200 000 hectares projetés d'ici 2017
République du Congo	4,000	604,280	314,280	zone actuellement prospectée : 1 ⁵³ à 1,75 million ha ⁵⁴
Total	97,947	1,679,067	494,981	

Source figure 3, tableau 4 et tableau 5 : Earthsight Investigations pour Rainforest Foundation UK

En termes de répartition géographique, les plus grandes implantations annoncées sont au Cameroun. Le Gabon et la République du Congo comptent aussi d'importantes implantations en cours. L'unique installation prévue en RDC couvrirait une surface plus petite que celle annoncée au début, et la concession semble avoir expiré. Jusqu'à présent, il n'y a qu'un seul petit projet prévu en RCA, et le pays possède une zone très limitée de plantations existantes.

Les données concernant les quinze projets de plantations identifiés dans cette étude sur le

bassin du Congo sont résumées dans le tableau 5 ci-dessous. Les détails sur ces projets, sur les sociétés impliquées, ainsi que les deux projets ayant apparemment expiré, sont présentés dans le tableau en annexe 1.

Cargill, Sime Darby et Wilmar comptent parmi les sociétés à l'origine d'implantations identifiées ou à la recherche de terres adaptées au palmier à huile dans le bassin du Congo ; toutes trois ont par le passé été impliquées dans des implantations de palmier à huile illégales et destructrices en Indonésie.⁵⁸

TABLEAU 5 Résumé des données sur les projets de plantations de palmiers à huile dans le bassin du Congo, par société⁵⁷
* EXP - Expansion

SOCIÉTÉ	PAYS	TYPE D'IMPLANTATION	NÉGOCIATIONS ANNONCÉES	CONTRAT SIGNÉ	SURFACE TOTALE (EN HECTARES)	PLANTATIONS PRÉVUES (EN HECTARES)	ACCORD SIGNÉ	LIEU DE LA CONCESSION IDENTIFIÉ	IMPLANTATION ENTAMÉE	SURFACE PLANTÉE À CE JOUR (ESTIMATION)
CDC	Cameroun	EXP*		2008 ?	6 000	6 000	Oui	Oui	Oui	2,000
SGSOC (Herakles)	Cameroun	Nouvelle		Sept 09	73 086	60 000	Oui	Oui	Oui	500
Biopalm (Sive)	Cameroun	Nouvelle		Août 11	200 000	? ?	Non	Non	Non	0
Sime Darby	Cameroun	Nouvelle	mai 2011	NC	300 000	? ?	Non	Non	Non	0
Goodhope	Cameroun	Nouvelle	août 2011	NC	6 000	? ?	Non	?	Non	0
Cargill	Cameroun	Nouvelle	mai 12	NC	50 000	? ?	Non	Non	Non	0
Palm Co	Cameroun	Nouvelle	2012 ?		100 000	? ?	Non	Non	Non	0
Smart Holding	Cameroun	Nouvelle			25 000	? ?	Non	Non	Non	0
Palmex	RCA	Nouvelle		mai 12	8 701	? ?	Oui	?	Non	0
ENI (technical consultant)	République du Congo	?		mai 08	70 000	? ?	Oui	?	?	0
Fre-El-Green	République du Congo	Nouvelle		july 08	40 000	? ?	Oui	?	?	0
Atama Plantation	République du Congo	Nouvelle		Dec 10	470 000	180 000	Oui	Oui	Oui	0
Biocongo Global Training	République du Congo	Nouvelle		March 12	24 280	? ?	Oui	?	Non	4,000
Olam	Gabon	Nouvelle		Nov 10	200 000	100 000	Oui	Oui	Oui	6,000
SIAT	Gabon	EXP*		Sep 07	6 000	6 000	Oui	Oui	?	
TOTAL					1 579 067	352 000				12,500

« CES EXPLOITATIONS D'HUILE DE PALME PRÉSENTENT DES SIGNES INQUIÉTANTS QUI RAPPELLENT LES DOMMAGES OBSERVÉS EN ASIE DU SUD EST. »

ÉTUDES DE CAS SUR DE NOUVELLES CULTURES DE PALMIERS À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO

La carence d'informations accessibles via les sources d'information publique concernant la plupart des nouveaux projets d'exploitation d'huile de palme dans le Bassin du Congo rend difficile l'évaluation de leurs impacts potentiels et avérés. Pour les besoins de cette étude, la Rainforest Foundation UK a examiné en détails les cas de trois des plus grandes plantations sur lesquelles certaines informations étaient accessibles. Des courriers ont été adressés aux entreprises

d'exploitation, et des réponses obtenues. Bien que peu de défrichage et d'implantation effective ait encore eu lieu sur les superficies concernées, et qu'aucune mission d'évaluation sur le terrain n'ait confirmé les faits, ces trois exploitations d'huile de palme (dans trois pays différents – la République du Congo, le Gabon et le Cameroun) présentent déjà néanmoins des signes inquiétants qui ne sont pas sans rappeler les dommages observés dans la culture d'huile de palme en Asie du Sud-Est.



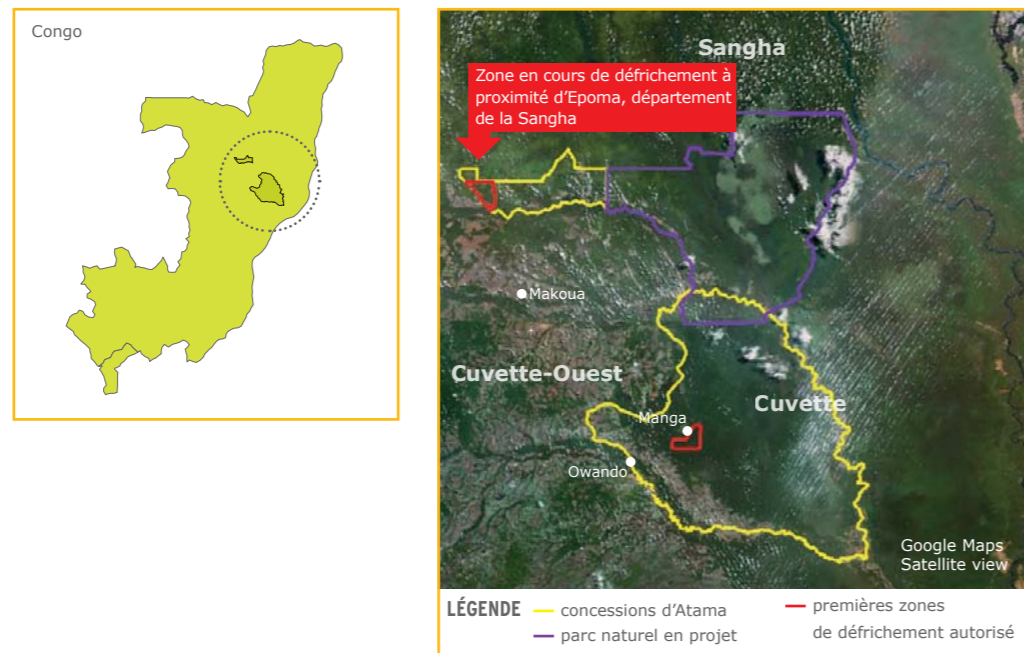
3.1 ATAMA PLANTATION (RÉPUBLIQUE DU CONGO)

Une entreprise malaisienne connue comme « spécialiste des revêtements de tuyaux » est en train de racheter la société Atama Plantation SARL, qui a signé un contrat de concession pour occuper 470 000 hectares de terres composées majoritairement de forêts au nord du Congo. L'entreprise prévoit d'implanter au moins 180 000 hectares de cultures de palmiers à huile, ce qui constituerait la plus grande exploitation d'huile de palme dans le Bassin du Congo. On ne dispose d'aucunes cartes de la concession accessibles via les sources d'information publique, mais certaines données tendent à prouver que les zones forestières destinées au défrichement seraient pour la plupart composées de forêt vierge tropicale constituant un habitat pour de nombreuses espèces menacées, dont des

chimpanzés et des gorilles. La concession se situe à la frontière, et peut-être en partie à l'intérieur, d'une superficie faisant l'objet d'un projet de Parc National et inscrite au registre de la Convention de Ramsar. Rien ne prouve que de quelconques évaluations des impacts sociaux et environnementaux aient été réalisées, cependant l'exploitation forestière de la zone a commencé, et des inspections officielles ont révélé de nombreuses infractions à la réglementation dans les opérations menées jusqu'à ce jour. L'identité des premiers propriétaires d'Atama (qui conservent une part importante des bénéfices) est protégée à travers un réseau de sociétés-écrans répertoriées dans des paradis fiscaux confidentiels. Certaines de ces sociétés-écrans ont déjà servi dans le passé pour masquer des activités illicites.

ATAMA PLANTATION' OIL PALM CONCESSION, RÉPUBLIQUE DU CONGO

FIGURE 4



3.1.1 CONTEXTE

Le 17 Décembre 2010, après 19 mois de négociations, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Affaires foncières et du Domaine public de la République du Congo ont signé un contrat de concession avec la société Atama Plantation prévoyant « l'occupation » de 470 000 hectares de territoire fédéral en vue du développement d'une plantation de palmiers à huile et de complexes industriels associés⁵⁹. La majorité des terres (402 637 hectares) se trouve dans le département de la Cuvette, tandis que les 67 363 hectares restants sont à Mokeko, un district du département de la Sangha⁶⁰. À terme, le volume prévu de production d'huile de palme devrait être de 900 000 tonnes par an.

Le contrat de concession a été signé pour une période initiale et renouvelable de 30 ans. À partir du moment où la production d'huile de palme démarrera, le titulaire de la licence devra payer des redevances s'élevant à 2 500 francs CFA (5 dollars) par hectare de terre planté (la moitié du taux qui sera payé à terme par Olam au Gabon, cf. paragraphe 3.2.) mais sera exempté des droits de douane et de la TVA sur les importations de matériel, ainsi que de toutes les taxes sur les bénéfices pendant les cinq premières années de production. Jusqu'à présent, les études de faisabilité ont identifié

180 000 hectares de terres adaptées pour l'implantation, ce qui représente 17 fois la superficie de la ville de Paris⁶¹. L'entreprise prévoit d'échelonner l'implantation sur une durée de 15 ans, à compter de début 2013. Il est possible que la superficie finale de l'exploitation soit plus grande encore, si d'autres terres adaptées sont identifiées.⁶²

La propriété d'Atama est gérée à travers un réseau complexe de sociétés répertoriées dans divers paradis fiscaux confidentiels (cf. Tableau 4 illustrant la structure organisationnelle de l'entreprise). La société titulaire de la licence, Atama Plantation SARL, enregistrée au Congo depuis Juin 2008, est entièrement détenue par une société associée, Atama Resources Inc., enregistrée à Maurice en Juillet 2011, qui était elle-même entièrement détenue jusqu'à récemment par la société Silvermark Resources Inc., enregistrée aux îles Vierges britanniques (IVB) en 2007. Silvermark est, à son tour, propriété exclusive de la société Tanaldi Ltd, sur laquelle il n'existe quasiment aucune information. En outre, Atama Resources Inc. est propriétaire d'une deuxième société, la Signet Plus SB, enregistrée en Malaisie en Décembre 2011, qui fournit des « services de gestion et de comptabilité » pour l'entreprise d'exploitation congolaise⁶³. Un certain nombre d'interrogations sont soulevées dans le texte qui suit

concernant les actuels propriétaires et bénéficiaires effectifs des titres d'Atama.

À ce jour, Atama a commencé à abattre des arbres en vue de la construction de routes et d'une pépinière de palmiers à huile sur une superficie de 5 000 hectares à Epoma dans le département de la Sangha⁶⁴, tandis qu'une seconde surface de forêt de 5 000 hectares dans la concession du département de la Cuvette a également été signée en vue de l'abattage et du défrichement.⁶⁵

3.1.2 L'ACQUISITION PAR WAH SEONG

En février 2012, la Wah Seong Corporation, une entreprise cotée à la bourse de Malaisie (Bursa Malaysia, l'ancienne Kuala Lumpur Stock Exchange), a annoncé son intention d'acquérir 51 % des parts de Atama Resources Inc., devenant ainsi l'investisseur majoritaire du projet d'exploitation d'huile de palme au Congo.⁶⁶ Auparavant, Wah Seong avait pour activité principale la fabrication de tuyaux en métal spécialisés pour l'industrie du pétrole et du gaz. Sa seule connexion préalable avec le secteur de l'huile de palme en Afrique était la fourniture d'équipements pour les raffineries des plantations⁶⁷, et ce projet d'exploitation au Congo constituera sa toute première opération sur le marché de la culture intensive du palmier à huile. Même si l'expansion doit se limiter aux 180 000 hectares prévus pour l'implantation initiale, cette nouvelle exploitation constituera la plus grande plantation de palmiers à huile dans le Bassin du Congo et catapultera Wah Seong au rang des dix plus grands producteurs d'huile de palme à l'échelle mondiale.

Les mécanismes liés à l'acquisition d'Atama par Wah Seong, pour une somme de 25 millions de dollars, sont presque aussi compliqués que ceux du réseau de sociétés à l'œuvre derrière Atama. À conclusion de l'achat et par l'intermédiaire d'une filiale spécialement créée, la WS Agro Industries Pte Ltd, Wah Seong détiendra 51 % des parts d'Atama, tandis que le propriétaire de départ (Silvermark / Tanaldi) conservera



Habitant Aka, Samuel Dieval

« LES FORÊTS QU'ATAMA ENVISAGE DE DÉFRICHER POURRAIENT FOURNIR UNE RÉSERVE DE BOIS D'UNE VALEUR DE PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS. »

39 % des parts, et qu'une autre société enregistrée aux îles Vierges britanniques, la Giant Dragon Group, détiendra les 10 % restants⁶⁸. En Décembre 2012, la première phase de l'achat a abouti, Wah Seong détenant désormais 41,7 % des actions.⁶⁹ D'autres détails concernant le processus d'acquisition et les sociétés des îles Vierges britanniques impliquées dans l'opération sont fournis dans le paragraphe 3.1.6 ci-dessous.

3.1.3 MAIN BASSE POTENTIELLE SUR LE BOIS D'ŒUVRE ?

Des observateurs boursiers ont remis en question la capacité de Wah Seong de faire face aux coûts de développement de cette nouvelle plantation gigantesque de palmiers à huile, estimés à 650 millions de dollars. Un analyste a suggéré que ces coûts « pourraient être en partie compensés par l'exploitation forestière à travers la vente de bois d'œuvre ».⁷⁰ Cela s'est souvent produit dans le passé en Indonésie.⁷¹ Des données obtenues par RFUK prouvent que les forêts destinées à être converties par Atama sont effectivement des forêts primaires représentant des réserves de bois significatives. Le potentiel profit à tirer du prélèvement de ce bois pourrait constituer l'une des motivations principales de la mise en place du projet d'exploitation.



Bois issu des zones converties à la culture du palmier à huile, décembre 2012

Il n'existe pas de cartes de la concession d'Atama accessibles via les sources d'information publique. Wah Seong a refusé de fournir ces documents lorsque RFUK en a fait la demande, invoquant la confidentialité commerciale. RFUK a en revanche obtenu des copies de rapports gouvernementaux officiels donnant à voir les frontières de la concession⁷² et celles des deux zones de 5 000 hectares pour lesquelles l'entreprise a obtenu une autorisation d'abattage du bois et de défrichage.⁷³ Les cartes forestières disponibles les plus récentes ainsi que les images satellites montrent que la zone plus large que l'entreprise destine à la conversion est dans sa majorité composée de forêt vierge tropicale primaire à couvert fermé, pour la plupart de type marécageux.

La surface globale de la concession est divisée en deux zones. La zone nord, dans le département de la Sangha, est une superficie de 67 000 hectares composée d'un mélange de forêt et de savane située entre une concession d'exploitation forestière et une rivière importante. La zone sud, beaucoup plus grande, située dans le département de la Cuvette et couvrant 520 000 hectares, est presque intégralement composée de forêt primaire, pour la plupart de type marécageux⁷⁴ (voir Figure x). Cette seconde



Gauche : Cérémonie de signature pour la concession d'Atama Plantation, décembre 2010
Milieu : Le PDG d'Atama Chua Seng Yong à la seconde cérémonie de signature, juillet 2011
Droite : Pépinière de palmiers à huile d'Atama, juillet 2012 : JTV Congo



zone est largement inondée à plusieurs endroits, ainsi seuls 402 000 hectares sous licence devraient être disponibles pour l'implantation.⁷⁵

Selon des rapports officiels, en octobre 2012, l'entreprise avait déjà prélevé presque 15 000 mètres cubes de bois dans la première zone d'expansion à Epoma dans le département de la Sangha, pourtant seuls 120 hectares de terres y avaient été défrichés à ce stade.⁷⁶ Si la majorité de la zone se compose de forêt primaire, d'après une estimation approximative mais prudente, les 180 000 hectares que l'entreprise destine à la conversion pourraient alors fournir une réserve de bois d'une valeur de plus de 500 millions d'euros.⁷⁷

Wah Seong a déclaré à RFUK que « l'extraction de bois fait nécessairement partie du processus visant à rendre des terres disponibles pour la culture d'huile de palme ».⁷⁸ La société a déclaré à RFUK avoir pris en compte « le principe de développement durable » avant de décider de s'engager dans le projet d'exploitation d'Atama, mais elle n'a pas fourni de plus amples détails sur ce que cette déclaration impliquait.⁷⁹

3.1.4 HUGE POTENTIAL FOR NEGATIVE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS

Comme expliqué plus haut, des documents obtenus par RFUK indiquent que la superficie désignée pour être convertie dans le cadre du projet d'exploitation d'Atama est majoritairement composée de forêt

tropicale vierge, donc la plus grande partie répondrait très probablement aux critères de classification des zones forestières à Haute Valeur pour la Conservation (HVC) selon les normes qui définissent cette catégorie. Des éléments d'information apportés par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) prouvent également que ces forêts constituent l'habitat d'un très grand nombre d'espèces menacées, notamment des gorilles des plaines de l'ouest, classifiés en tant qu'espèce « en danger critique d'extinction », mais aussi des chimpanzés et des éléphants.⁸⁰ Les forêts marécageuses encore intactes qui composent la majeure partie de la zone sud – la plus grande de la concession – font partie de l'Ecorégion des forêts congolaises marécageuses occidentales, identifiée par WWF comme l'une des zones les plus exceptionnelles de la planète en termes de biodiversité.⁸¹

Environ 28 000 hectares des terres allouées de la concession semblent se chevaucher avec la zone de Ntokou-Pikounda, proposée en 2006 pour la création d'un nouveau Parc National et arrivée au dernier stade de son installation formelle dans la catégorie.⁸² Le parc est réputé pour abriter l'une des concentrations de grands singes les plus élevées au monde.⁸³ La République du Congo a récemment désigné le site de Ntokou-Pikounda pour inscription au registre de la Convention de Ramsar en tant que zone humide d'importance internationale, en soulignant la richesse de sa biodiversité, son

importance dans le « maintien de l'équilibre hydrologique général dans le Bassin du Congo » et sa « valeur culturelle, historique et religieuse élevée pour la population locale ».⁸⁴ Mis à part les impacts sociaux et environnementaux désastreux pour la biodiversité qu'impliquerait de toute évidence la destruction de la forêt à l'intérieur de la concession, l'augmentation du réseau des transports et l'arrivée de travailleurs allant de pair avec le projet d'exploitation menaceraient la faune dans les zones voisines (y compris dans la partie du nouveau Parc National ne se chevauchant pas avec la concession) en raison d'une augmentation du braconnage commercial.

La loi congolaise exige qu'une étude d'impact environnemental soit effectuée pour un projet comme celui d'Atama, cependant Wah Seong n'a pas donné suite à diverses requêtes de RFUK visant à confirmer qu'une telle évaluation avait été menée. Au lieu de cela, les responsables de la société ont affirmé avoir cru qu'il incombait au gouvernement congolais d'évaluer les impacts potentiels liés à l'implantation avant de délivrer le permis d'exploitation.

Wah Seong n'a pas non plus fourni à RFUK de quelconques preuves que les impacts sociaux du projet avaient été correctement pris en compte et anticipés ni que le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés locales avait été sollicité ou obtenu. Il faut rappeler que la

« LES INSPECTEURS ONT DÉCELÉ DE NOMBREUSES ATTEINTES AUX RÉGLEMENTATIONS DANS LES OPÉRATIONS D'EXTRACTION DE BOIS MENÉES PAR ATAMA. »

République du Congo a mis en vigueur une législation progressiste visant à promouvoir et à protéger les populations indigènes en 2011, qui pourrait être directement applicable en l'occurrence. Au lieu de cela, Wah Seong a déclaré à RFUK qu'elle avait répondu à une « invitation du gouvernement de la République du Congo » à cultiver le palmier à huile dans le pays, qu'elle cherchait à « enrayer la pauvreté rurale par une politique d'embauches significative sur le long terme » et contribuait à « soutenir une économie émergente dans la voie vers l'autosuffisance alimentaire et énergétique et dans le respect des espoirs et des droits du peuple congolais ». ⁸⁵ Compte tenu de l'incapacité de Wah Seong à fournir des preuves du contraire, il est très peu probable que les communautés forestières locales ou les populations autochtones aient été consultées.

3.1.5 ILLEGAL LOGGING

En octobre 2012, une équipe du service de gestion des forêts du département de la Sangha a procédé à une visite d'inspection de la zone de 5 000 hectares pour laquelle Atama avait obtenu l'autorisation d'abattre le bois, à Epoma. L'équipe a découvert qu'Atama avait confié l'abattage en contrat de sous-traitance à une autre entreprise, la Lawoncongo SARL, et qu'une scierie avait été installée sur le site. Au moment de la visite, l'entreprise avait défriché environ 80 hectares de terres pour construire des routes (y compris dans une zone voisine de

la concession en-dehors des 5 000 hectares destinés à l'expansion initiale), et 40 hectares supplémentaires dégagés pour la scierie, le stockage de grumes et une pépinière de palmiers à huile. ⁸⁶

Les inspecteurs ont décelé de nombreuses atteintes aux réglementations dans les opérations menées. Plus de 350 arbres avaient été coupés mais pas référencés dans les rapports officiels d'abattage. Les dossiers administratifs avaient été modifiés avec du blanc correcteur et le même numéro de référence avait manifestement été attribué à de nombreuses grumes (une méthode fréquente dans le trafic illégal de grumes). Les inspecteurs ont conclu qu'Atama enfreignait les termes du contrat de licence d'exploitation forestière, et ils ont adressé des notes d'avertissement officielles pour infraction forestière à l'entreprise. ⁸⁷

3.1.6 LES SOCIÉTÉS ENREGISTRÉES DANS LES ÎLES VIERGES BRITANNIQUES : ZONES D'OMBRE QUANT À L'IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES ET BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS D'ATAMA

Comme expliqué précédemment, Wah Seong va devenir l'investisseur majoritaire en acquérant 51 % des parts d'Atama, tandis que deux sociétés enregistrées dans les îles Vierges Britanniques, une fois l'achat conclu, détiendront respectivement 39 % et 10 % des bénéfices de l'entreprise d'exploitation congolaise.

La première de ces deux sociétés, Silvermark Resources Inc., a été enregistrée dans les îles Vierges britanniques en novembre 2007 et elle était, avant l'opération d'investissement de Wah Seong, le propriétaire unique d'Atama. Silvermark peut s'attendre à recevoir pas moins de 25 millions de dollars de Wah Seong pour ses parts dans Atama. L'annonce officielle publiée en bourse par Wah Seong pour les actionnaires déclare que Silvermark Resources Inc. est détenue par Tanaldi Ltd et mentionne une autre société, la Greenland Limited, comme son administrateur unique. L'annonce fournit des détails sur les sociétés intermédiaires, mais ne précise pas où et quand Tanaldi a été enregistrée, à qui elle appartient, ni l'identité de ses administrateurs. ⁸⁸ Les cas de Tanaldi et de Greenland sont dignes d'intérêt, comme expliqué plus bas.

La seconde société enregistrée aux îles Vierges britanniques est Giant Dragon Group Limited, répertoriée en mai 2006. À conclusion de l'achat, il est prévu qu'elle détiendra 10 % des actions d'Atama (d'une valeur de 5 millions de dollars), même s'il n'existe aucune preuve d'un lien avec Atama ayant précédé l'accord d'achat ni aucune mention de sa contribution au coût de l'investissement de Wah Seong dont elle sera bénéficiaire. Dans l'annonce officielle du rachat d'Atama faite en bourse par Wah Seong, il est établi que Giant Dragon Group a pour propriétaire une société du nom de Marston International Ltd, ayant à son tour pour administrateur unique une autre société, la Eastern Sky Ltd. L'annonce ne fournit pas davantage de détails sur l'une ou l'autre de ces sociétés.

Dans l'intérêt de ses actionnaires, Wah Seong a publié des informations détaillées sur sa proposition d'investissement, mais le communiqué ne va pas jusqu'à identifier les actuels propriétaires et bénéficiaires effectifs de l'exploitation (à travers Silvermark Resources / Tanaldi) ni ceux de Giant Dragon Group. Il s'agit sans doute d'informations d'intérêt majeur pour les actionnaires de Wah Seong. Cependant, Wah Seong a

déclaré à RFUK qu'elle avait « divulgué toutes les informations nécessaires à la bourse de Malaisie en vertu des exigences de cotation officielles concernant son opération dans la République du Congo ». ⁸⁹

Les recherches menées pour ce rapport suggèrent que la structure de gestion de la propriété d'Atama pourrait avoir été délibérément conçue pour masquer à terme l'identité de son ou de ses véritables propriétaires. Il pourrait y avoir des raisons légitimes à l'origine d'une telle structure, mais RFUK a trouvé des éléments prouvant que ces mêmes sociétés, qui contrôlaient Atama avant l'investissement de Wah Seong (et qui continuent de détenir une part des bénéfices minoritaire mais conséquente), ont déjà servi à plusieurs occasions de couverture pour masquer l'identité de personnes reconnues coupables d'infractions graves.

Le meilleur exemple documenté provient d'arrêtés judiciaires du Royaume-Uni datant de 2008, relatifs à une affaire dans laquelle un homme britannique avait été reconnu coupable du détournement frauduleux d'un héritage dont il conservait les revenus dans une société répertoriée aux îles Vierges britanniques, du nom de Trixilis. Le seul actionnaire de Trixilis était Tanaldi Limited, et son administrateur unique, une société du nom de Greenland Limited ⁹⁰ (les mêmes que celles identifiées comme gestionnaires actuels d'Atama par le biais de Silvermark Resources Inc). D'après les procès verbaux liés à cette affaire, l'accusé s'était vu « soumettre une liste de sociétés disponibles » par une entreprise de Singapour spécialisée dans la création de sociétés off-shore, et l'une d'entre elles avait été sélectionnée. ⁹¹ Dans un document distinct, Greenland conférerait formellement à l'accusé tous les pouvoirs pour administrer la société enregistrée aux îles Vierges britanniques depuis son compte bancaire en Suisse. ⁹² Cela permettrait à l'accusé de contrôler les fonds sans être nommé à aucun endroit dans les documents officiels. Bien qu'il n'y ait certainement pas de lien

direct entre une affaire de fraude à l'héritage au Royaume-Uni et un projet malaisien/congolais d'exploitation d'huile de palme, les similitudes entre les noms et fonctions de l'actionnaire et du directeur sont trop frappantes pour qu'il s'agisse d'une coïncidence. Dans une autre affaire, une société enregistrée aux îles Vierges britanniques et inquiétée par les autorités thaïlandaises en 2006-07 pour des infractions pénales était aussi gérée par le biais de l'entreprise Greenland Ltd au Brunei dans un dispositif mis en place par le même fournisseur de sociétés off-shore de Singapour impliqué dans l'affaire de fraude britannique en 2008. ⁹³

D'autres sources indiquent que Tanaldi Ltd pourrait également, à un moment donné, avoir été en lien avec un certain Rafat Ali Rizvi, un homme d'affaires anglo-singapourien, condamné en Indonésie pour corruption massive et recherché par Interpol. ⁹⁴ Un article publié en 2010 sur le site du très respecté magazine d'information indonésien Tempo mentionne une société enregistrée au Brunei sous le nom de Tanaldi Ltd comme appartenant à Rizvi, et précise également qu'il existe une connexion entre cet homme et une société appelée Greenland Ltd. ⁹⁵ En outre, une déclaration de changement à l'inscription de la bourse de Singapour déposée en 2007 par une autre société déclare que la société Tanaldi Ltd enregistrée au Brunei « a pour actuel propriétaire bénéficiaire M. Rafat A. Rizvi. » ⁹⁶ Wah Seong réfute vivement tout lien entre Atama Resources ou Atama Plantation et M. Rafat Ali Rizvi. Toutefois, la société a refusé de donner suite à une demande de RFUK d'identifier les actuels propriétaires et bénéficiaires effectifs d'Atama (à travers Silvermark et Tanaldi) ou de Giant Dragon Group.

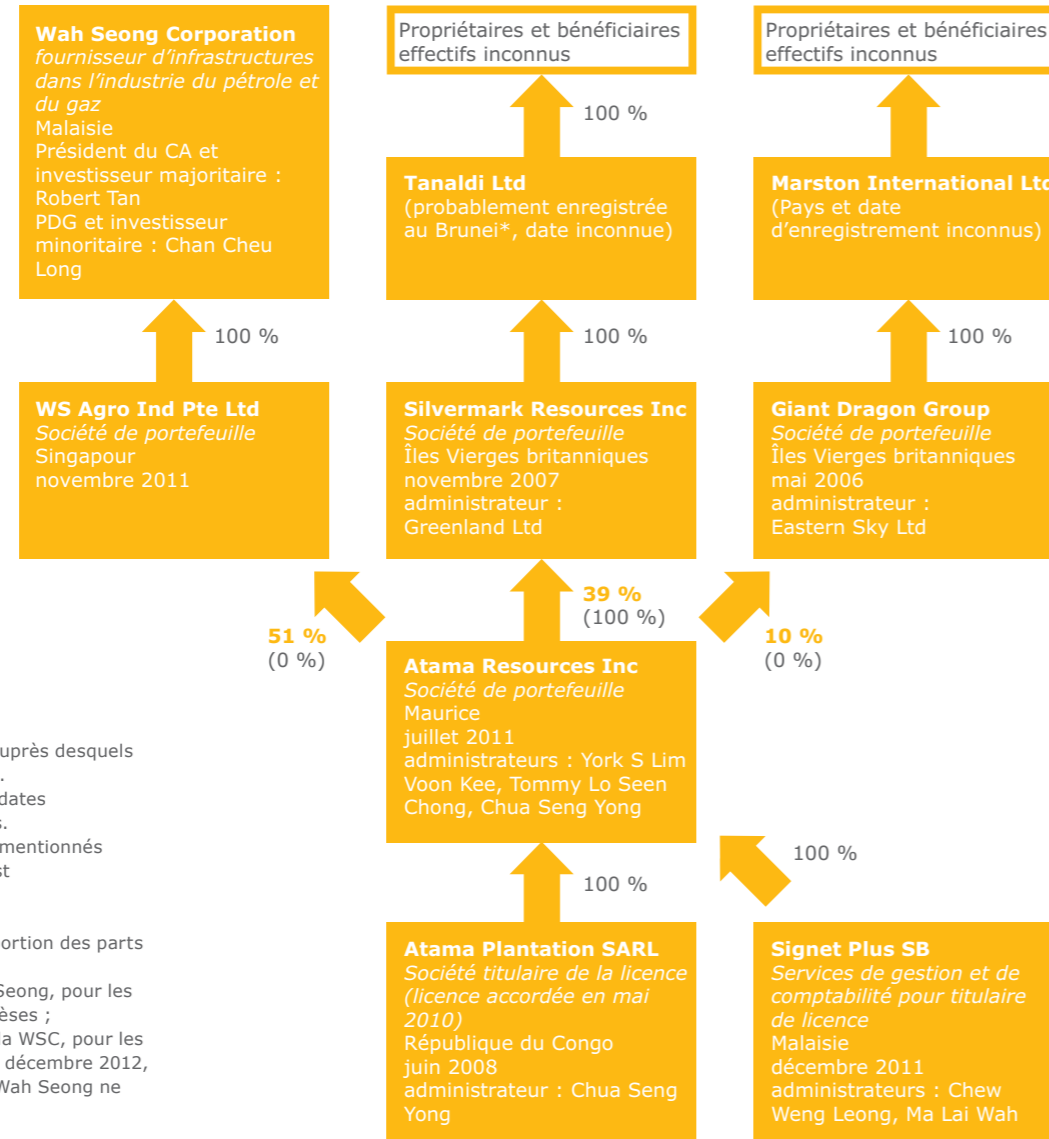
En résumé, les preuves tirées des affaires mentionnées ci-dessus suggèrent que Tanaldi est une société-écran ayant servi à plusieurs personnes, et à plusieurs occasions, dans l'objectif précis de dissimuler l'identité de propriétaires bénéficiaires d'actifs de sociétés.



Gorille des plaines de l'ouest, Sergey Uryadnikov-Shutterstock

FIGURE 5

Structure de gestion de la propriété d'Atama Plantation



NB :

Les pays indiqués sont ceux auprès desquels les sociétés sont enregistrées. Les dates correspondent aux dates d'enregistrement des sociétés. Des « administrateurs » sont mentionnés quand la société concernée est « administratrice ».

Le pourcentage donne la proportion des parts dans la société :

- avant l'acquisition par Wah Seong, pour les pourcentages entre parenthèses ;
- après acquisition totale par la WSC, pour les pourcentages en orange (en décembre 2012, l'acquisition était en cours, Wah Seong ne possédant que 41,7 %)

***Sources :**

Pour plus de renseignements, se rapporter au texte détaillé et aux notes de fin d'ouvrage associées ; les informations sur la structure de gestion et les administrateurs de Wah Seong proviennent du rapport annuel 2012 de la société ; toute autre information provient des déclarations officielles de Wah Seong à la bourse de Kuala Lumpur en février 2012.



Pépinière de palmiers à huile d'Atama à Epoma, 2012

3.1.7 CONCLUSION

Une société qui n'a aucune expérience antérieure significative justifiant une expansion dans le secteur s'est mise à abattre des arbres dans des zones de forêt tropicale en République du Congo pour implanter ce qui pourrait devenir la plus grande exploitation d'huile de palme de la région. Les informations accessibles via les sources publiques sont quasi nulles concernant le projet, les nouveaux propriétaires ayant refusé de fournir même les éléments d'information les plus élémentaires, comme des cartes des concessions. Il n'y a pas de preuves qu'une étude des impacts sociaux et environnementaux ait été menée pour évaluer les risques liés à l'implantation, ni que le consentement

libre, informé et préalable des populations locales ait été sollicité. Les données disponibles tendent à prouver que des forêts primaires intactes, à haute valeur pour la conservation, sont en train de subir une conversion, y compris là où elles constituent l'habitat d'espèces menacées de grands singes et d'éléphants de forêt. Et alors que l'exploitation d'Atama en est seulement à ses prémices, les détenteurs du contrat ont déjà été convaincus d'infractions aux réglementations.

Outre la prise en compte des graves problèmes liés aux potentiels impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation, il faut se demander pourquoi Atama semble avoir été dès le départ délibérément structurée

de manière à masquer l'identité de ses propriétaires et bénéficiaires effectifs – y compris aux acheteurs actuels de Wah Seong. Il se peut qu'il existe des raisons légitimes à cette structure, mais les faits passés mentionnés ci-dessus éveillent suffisamment de soupçons pour que l'affaire constitue un sujet de préoccupation potentiellement grave pour le gouvernement congolais, pour les clients d'Atama, pour Wah Seong et pour les actionnaires de Wah Seong.



CASE STUDY 3.2: OLAM, GABON

Olam, le géant singapourien du commerce de produits agricoles, a conclu un partenariat de cofinancement (« joint venture ») avec le gouvernement du Gabon en vue d'une expansion massive dans la culture d'huile de palme sur les terres de ce pays riche en ressources forestières. Olam s'est engagé à exclure de ses exploitations certaines zones à haute valeur du point de vue social et environnemental, mais a malgré tout l'intention d'implanter 130 000 hectares de cultures de palmiers à huile dans le pays, avec à la clé un risque d'impacts environnementaux importants et des conséquences sociales incertaines, notamment pour les communautés forestières traditionnelles.

3.2.1 BACKGROUND

Sur son site officiel, le président du Gabon a déclaré que le pays avait pour objectif de développer la culture d'huile de palme sur des « centaines de milliers de kilomètres carrés » de terres (la superficie totale du Gabon n'étant pourtant que de 270 000 kilomètres carrés) et de devenir le plus grand producteur d'huile de palme en Afrique.⁹⁷

En Novembre 2010, Olam a annoncé un nouvel investissement massif dans le secteur de l'huile de palme au Gabon. Le président du Gabon s'est rendu à Singapour pour une cérémonie de signature de l'accord avec le PDG de Olam⁹⁸, qui faisait partie d'une

négociation plus large impliquant également une *joint venture* pour la construction d'une usine d'engrais d'urée et la création d'une Zone Économique Spéciale dédiée à l'industrie de transformation du bois.⁹⁹ L'accord sur la culture d'huile de palme est une joint venture avec le gouvernement gabonais dans lequel ce-dernier bénéficie de 30 % d'intérêts, moyennant quoi il s'engage à mettre à disposition une réserve foncière de 300 000 hectares pour le développement de cultures de palmiers à huile et d'hévéas, sur un domaine qui représente ainsi plus de quatre fois la superficie totale du territoire de Singapour.¹⁰⁰ L'investissement potentiel à venir est estimé à 236 millions de dollars.¹⁰¹

Jusqu'ici, Olam avait pour secteurs traditionnels d'activité l'expédition, la commercialisation et la transformation de produits agricoles en aval, intervenant sur le bois, l'huile de palme et le cacao entre autres. Récemment, la société a néanmoins renforcé son rôle dans la production de ces produits grâce à une stratégie d'« intégration verticale ». Olam est en partie propriété du gouvernement de Singapour par le biais du fonds souverain Temasek Holdings. Les rapports d'activité soulignent que de nombreux fonds d'investissement détiennent des parts dans Olam, notamment BlackRock, Hartford, Prudential, Vanguard et Fidelity.¹⁰² Le fonds de pension du norvégien Government Pension Fund-Global détient également des parts dans l'entreprise.¹⁰³

Dans sa présentation lors de la cérémonie de lancement du partenariat, Olam a déclaré que l'huile de palme serait principalement exportée vers l'Europe, et que son projet promettait d'être financièrement compétitif face aux industries du secteur en Indonésie et en Malaisie, en raison de coûts de transport inférieurs et d'une fiscalité moins lourde. Olam a également fait remarquer que le Gabon offrait des terres « libres », en comparaison avec l'Indonésie où chaque hectare coûte entre 250 et 500 dollars. Le projet d'exploitation bénéficiera pendant 16 ans d'un congé

fiscal de l'impôt sur le revenu, ainsi que d'exemptions du paiement de douanes et taxes sur les machines, le gaz, le pétrole, les engrais et autres intrants. Aux questions de RFUK, Olam a répondu qu'un loyer de 5 000 francs CFA (10 dollars) par hectare serait payé à partir de la 17^e année et que de tels avantages fiscaux étaient « accordés à tous les investisseurs concernés par cette législation et non pas uniquement à Olam pour ses exploitations au Gabon. »¹⁰⁴ Olam a l'intention d'obtenir pour ses concessions la certification RSPO et de veiller à ce que l'implantation ne commence sur aucune des zones concernées avant que les études d'impacts sociaux et environnementaux et les évaluations relatives aux critères de haute valeur pour la conservation n'aient été correctement effectuées. L'entreprise a déclaré ne pas s'attendre à ce que ces évaluations posent problème, l'implantation prévue étant « entièrement localisée sur des terres dégradées ». Elle affirme également qu'il n'existe qu'une « menace minime relative aux communautés locales ou aux questions de droits fonciers » compte tenu de la faible densité de population au Gabon.

Sur le total des 300 000 hectares de terres allouées par le gouvernement gabonais, Olam a l'intention d'exploiter au moins 180 000 hectares d'ici 2018 ou 2019, comprenant 100 000 hectares de plantations industrielles de palmiers à huile (implantés en deux temps), 30 000 hectares réservés à de plus petites exploitations, et 50 000 hectares de plantations d'hévéas.¹⁰⁶ Une étude de la société de conseil McKinsey & Company sur le portefeuille d'investissement d'Olam au Gabon a établi que, une fois l'implantation achevée, il s'agirait de « la plus grande exploitation d'huile de palme en Afrique », avec une

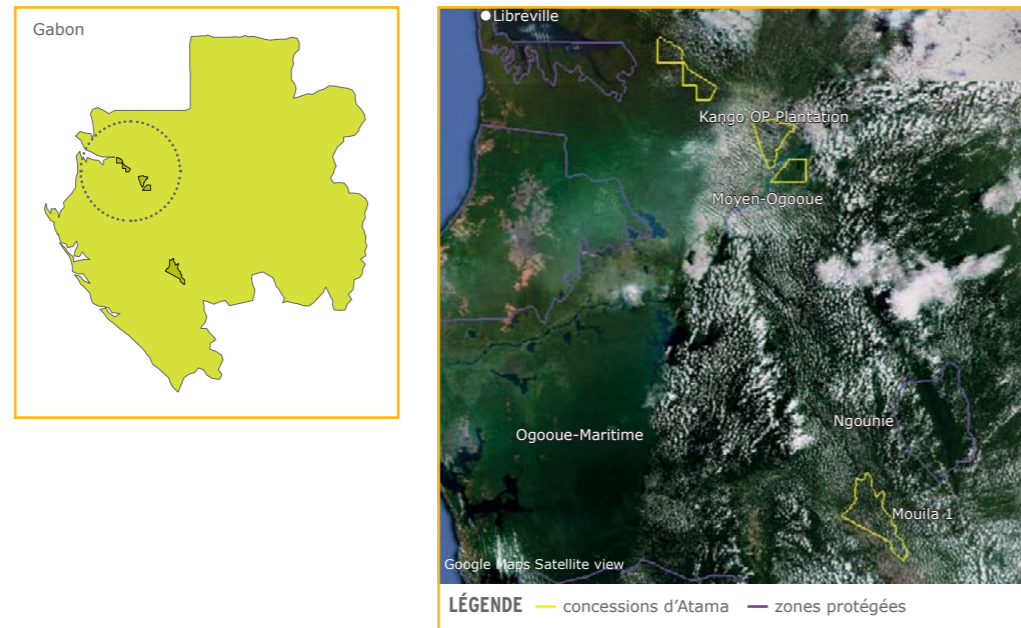
production de près de 0,5 millions de tonnes d'huile de palme brute par an, ce qui ferait du Gabon le second plus grand pays producteur d'huile de palme en Afrique. L'étude McKinsey affirme que le projet entraînera une croissance de 85 % dans le secteur de l'agriculture commerciale au Gabon d'ici 2022, et que les investissements cumulés d'Olam contribueront à l'augmentation de 1,1 % par an du PIB non pétrolier.¹⁰⁷ L'étude évoque aussi la possibilité que « des tensions sociales apparaissent dans le cadre d'éventuelles revendications de terres par les communautés et d'un afflux important de main-d'œuvre », ainsi que le « risque potentiel de dommages sur l'écosystème dus à l'érosion des sols, à la pollution de l'eau et au défrichement des terres ».¹⁰⁸

Dans un premier temps, l'implantation aura lieu à Kango, dans la province de l'Estuaire, à environ 60 km de Libreville, puis légèrement plus au sud à Mouila. D'autres terres dans les régions Ngounié et Nyanga ont été allouées pour les plantations de palmiers à huile mais n'ont pas encore été évaluées par Olam en vue d'une potentielle expansion.¹⁰⁹ D'après les chiffres d'Olam, 209 334 hectares de terres lui ont déjà été alloués pour l'expansion de cultures commerciales d'huile de palme au Gabon, dont 63 780 ont été restitués depuis au gouvernement car considérés comme « inadaptés », alors que d'autres zones ont été écartées en raison de leur valeur sociale ou environnementale.¹¹⁰ Assistée de banques africaines telles que Ecobank, Afreximbank et BGFI Bank Gabon, Olam a négocié un prêt de 228 millions de dollars auprès de la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale pour financer son projet d'exploitation, prêt dans lequel elle espère puiser en décembre 2012.¹¹¹

CONCESSIONS DE PALMIERS À HUILE D'OLAM À KANGO ET MOUILA, GABON

FIGURE 6

« LE GABON VISE À DEVENIR LE PLUS GRAND PRODUCTEUR D'HUILE DE PALME D'AFRIQUE »



« OLAM A L'INTENTION D'EXPLOITER AU MOINS 100 000 HECTARES DE PLANTATIONS INDUSTRIELLES DE PALMIERS À HUILE D'ICI 2018 OU 2019. »

3.2.2 ANTÉCÉDENTS D'OLAM DANS L'INDUSTRIE DU BOIS

Suite à d'importantes acquisitions en 2011, Olam détient à présent 1,8 millions d'hectares de concessions d'exploitation forestière dans le Bassin du Congo¹¹², ce qui en fait l'une des plus grandes entreprises de la région dans ce secteur. L'entreprise a commencé à commercialiser du bois au Gabon en 1998, et à exploiter des concessions forestières dans le pays en 2006. Elle possède deux scieries au Gabon représentant une capacité totale de 70 000 mètres cubes¹¹³, alimentées par des grumes provenant des 555 000 hectares de concessions que l'entreprise possède dans le nord-est.¹¹⁴

La réputation d'Olam en matière d'industrie forestière a été ternie à quelques reprises dans le passé. À une époque, la société possédait des concessions forestières en République démocratique du Congo, qui lui auraient été allouées en violation d'un moratoire de 2002.¹¹⁵ Bien que ces concessions non-exploitable aient été abandonnées fin 2007¹¹⁶, Olam a continué d'acheter et de vendre du bois à des tiers pendant un certain temps par la suite.¹¹⁷ En août 2007, un stock de bois qui aurait été expédié illégalement par Olam International a été saisi dans la province reculée du Bandundu ; le Directeur des forêts de la région, Coco Pembe, aurait accusé

l'entreprise d'avoir commercialisé du bois coupé illégalement par des entreprises locales dont les permis d'exploitation forestière avaient expiré.¹¹⁸ Olam s'est également vu confisquer un stock de grumes d'une valeur de 0,5 million de dollars par les autorités forestières de la République démocratique du Congo en 2007, l'entreprise ayant été accusée de n'avoir pas payé certains impôts.¹¹⁹ Olam affirme avoir en conséquence « abandonné intégralement son activité dans le bois en République démocratique du Congo » à la suite de cet incident qui, selon elle, était dû au manquement de fournisseurs ayant livré certaines cargaisons en violation des procédures de documentation interne d'Olam.¹²⁰ En 2005, il a également été signalé que la branche d'Olam au Gabon devait près de 12 000 dollars d'arriérés d'impôts forestiers, mais l'entreprise affirme aujourd'hui être fiscalement à jour sur les sommes concernées.¹²¹

3.2.3 DÉBUTS DU PROJET D'EXPLOITATION D'OLAM DANS L'INDUSTRIE D'HUILE DE PALME

Pour l'instant, le projet d'expansion d'Olam dans la culture d'huile de palme au Gabon en accord avec le gouvernement comporte deux phases successives d'implantation de deux fois 50 000 hectares, devant être achevées d'ici 2018/19. Des informations fournies par

Olam établissent que l'implantation a débuté en février 2012 et que 12 134 hectares (7134 hectares à Kango et 5 000 hectares à Mouila) seront implantés d'ici juin 2013,¹²² sur un domaine représentant ainsi plus de 35 fois la superficie de Central Park à New York.¹²³ Gert Vandersmissen, directeur de l'unique entreprise d'exploitation commerciale d'huile végétale et de caoutchouc précédemment en activité au Gabon (la SIAT), a déclaré qu'il serait relativement facile pour Olam de défricher la quantité de terres nécessaires, mais a émis un doute sur la capacité d'Olam de remplir ses objectifs d'implantation à moins d'un apport de main d'œuvre extérieure ; SIAT a connu des problématiques similaires au Gabon ces dernières années.¹²⁴ Olam a assuré à RFUK que sa main-d'œuvre était en grande majorité recrutée localement et déclaré : « nous ne croyons pas qu'il nous faudra importer de la main d'œuvre étrangère pour pouvoir nous tenir à notre calendrier d'expansion ». ¹²⁵ Au-delà de la promesse faite par Olam de se conformer aux normes RSPO, il n'est pas encore possible d'évaluer l'impact potentiel de ce projet de conversion massive considéré dans son intégralité, puisque le défrichement n'a commencé que récemment et que la plupart des zones d'expansion doivent encore être identifiées. Cependant, les cas des deux premières zones identifiées donnent à réfléchir.

3.2.4 L'IMPLANTATION À KANGO - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, IMPACT CARBONE

Les 51 920 hectares identifiés par le gouvernement gabonais pour les premières plantations de palmiers à huile dans le cadre du partenariat avec Olam sont répartis sur trois « lots » ou sites dans les provinces de l'Estuaire et du Moyen-Ogooué, immédiatement au sud de la capitale, Libreville. On peut se demander pourquoi ces sites ont au départ été identifiés, étant donné qu'après évaluation selon les critères de Haute Valeur pour la Conservation (HVC), il



FIGURE 7

Image par satellite Landsat ETM7 montrant la zone défrichée (en rouge) au sein du Block 8 de la concession de Kango au Gabon, avril 2012

s'est avéré que deux des trois lots se trouvaient, dans l'intégralité de leur superficie, au sein d'une zone humide protégée inscrite sur le registre la Convention de Ramsar, peuplée de lamantins en voie de disparition ; en outre, l'un des deux lots en question était principalement constitué de forêt vierge primaire et situé dans une zone de paysage forestier intact.¹²⁶ Des traces de la présence de chimpanzés et d'éléphants de forêt ont été relevées sur une large superficie du dernier lot, dont les terres ont en outre été jugées pour la plupart trop pentues pour que le déboisement puisse se faire sans risques graves d'érosion et de pollution des rivières traversant le parc national de Pongara à proximité et se jetant dans l'estuaire voisin du Komo.¹²⁷ L'étude a également constaté que les moyens de subsistance des populations vivant dans les zones cédées à l'exploitation étaient « inextricablement liés » aux ressources naturelles de ce territoire,

notamment la chasse, le prélèvement de produits forestiers non ligneux, et l'exploitation de bois artisanale.¹²⁸ De tels moyens potentiels de subsistance sont voués à disparaître totalement dans des zones converties pour la culture d'huile de palme.

Les deux premiers lots n'ont finalement pas été retenus par Olam pour l'expansion, et dans le troisième, l'entreprise a mis de côté les forêts classées HVC et les zones qui présentaient un intérêt particulier pour les communautés locales (par exemple, là où la vigne est cultivée pour la fabrication de paniers) ; Olam n'a pu identifier que 7 134 hectares adaptés pour l'implantation - seulement 14 % des terres initialement allouées. L'entreprise a déclaré qu'elle autoriserait la pêche mais pas la chasse dans la région.¹²⁹ Même si les terres qu'elle prévoit effectivement de défricher ne répondent pas strictement aux critères HVC, leur conversion impliquera malgré tout la coupe rase

« D'ICI JUIN 2013, OLAM AURA PLANTÉ 12 134 HECTARES, SUR UN DOMAINE REPRÉSENTANT AINSI PLUS DE 35 FOIS LA SUPERFICIE DE CENTRAL PARK À NEW YORK. »



Zone récemment défrichée par Olam, concession de Kango au Gabon, Alexander De Marcq

de surfaces de forêt secondaire et aura des conséquences significatives sur les moyens locaux de subsistance, susceptibles d'être néfastes pour la plupart. L'impact carbone est tout aussi important : on estime que le projet d'exploitation entraînera l'émission de près de 4 millions de tonnes de dioxyde de carbone¹³⁰ - près du double du taux d'émission annuel du Gabon à l'heure actuelle¹³¹ (les émissions carbone ne sont pas prises en compte dans les critères HVC - cf. paragraphe 4.3. sur les failles dans les normes RSPO). Selon l'étude d'impact environnemental menée pour le projet d'exploitation d'Olam à Kango, les forêts destinées au défrichage constituent une réserve de carbone estimée à 160 tonnes par hectare.¹³² C'est presque cinq fois le maximum autorisé par une autre entreprise importante du secteur de l'huile de palme, qui a adopté une politique de protection des forêts en s'engageant à éviter l'expansion sur les zones présentant un important stock de carbone dépassant un seuil de 35 tonnes de carbone par hectare.¹³³ Des images satellites obtenues par RFUK confirment qu'un défrichage massif de forêts secondaires dans la zone d'implantation à Kango avait déjà eu lieu à la fin du mois d'avril 2012 (cf. Tableau 6).¹³⁴



Zone récemment défrichée par Olam, concession de Kango au Gabon, Alexander De Marcq

« L'ÉVALUATION HVC A PERMIS DE LOCALISER DE VASTES ZONES DE FORÊTS ABRITANT DES ESPÈCES RARES, MENACÉES OU EN VOIE DE DISPARITION, ET DES ZONES FORESTIÈRES STRATÉGIQUES POUR L'ACCÈS À L'EAU ET AUTRES BESOINS DES COMMUNAUTÉS LOCALES, FONDAMENTALEMENT LIÉES À L'IDENTITÉ CULTURELLE DE CES DERNIÈRES. »

3.2.5 MOUILA OIL PALM PLANTATION - COMMUNITY NEEDS AND RARE AND THREATENED ECOSYSTEMS AND SPECIES

Le deuxième domaine cédé par les autorités gabonaises pour le projet d'exploitation d'Olam se trouve à Mouila dans la province de Ngounié. Olam s'est vu allouer 67 154 hectares de terres en vue du potentiel développement d'une exploitation industrielle d'huile de palme sur deux lots distincts. L'évaluation HVC de la première concession de 35 354 hectares - « Mouila 1 » - a permis de localiser de vastes zones de forêts de haute valeur pour la conservation, abritant des écosystèmes et des espèces rares, menacées ou même en voie de disparition, et des zones forestières stratégiques pour l'accès à l'eau et autres besoins des communautés locales et fondamentalement liées à l'identité culturelle de ces dernières. Une vaste zone au nord de la concession constitue l'habitat naturel de buffles et d'éléphants de forêt, et des populations de grands singes y ont également été localisées.¹³⁵ Une zone de 14 994 hectares représentant quarante-deux pour cent de la superficie de la concession a déjà dû être écartée sur le critère de sa haute valeur environnementale, et d'autres zones doivent encore être classées HVC à des

fins de préservation de certains modes de vies et traditions.¹³⁶ Olam a déclaré effectuer « d'autres études d'impacts relatifs à la faune » dans la zone.¹³⁷ Concernant les droits des communautés locales, de nombreuses inquiétudes ont été exprimées au cours des consultations pour l'évaluation des impacts sociaux.¹³⁸ Olam affirme avoir observé, dans le cadre du processus d'obtention du consentement libre, informé et préalable des populations, une inquiétude particulière concernant les activités de l'agriculture vivrière, et avoir mis de côté deux zones représentant au total 950 hectares pour pallier le problème.¹³⁹

La deuxième concession de Mouila - « Mouila 2 » - allouée par le gouvernement pour le projet d'exploitation d'Olam a une superficie de 31 800 hectares et doit encore être évaluée par l'entreprise pour déterminer si elle est adaptée pour l'implantation.¹⁴⁰ La localisation et les frontières exactes de cette seconde zone n'ont pas encore été rendues publiques, ainsi aucune étude indépendante n'est possible.

3.2.6 AUTRES PARTENARIATS DE COFINANCEMENT ENTRE OLAM ET LE GOUVERNEMENT DU GABON

Outre une *joint venture* à 80/20 entre Olam et le gouvernement gabonais pour le développement d'une exploitation de 28 000 hectares d'hévéas, qui n'entre pas dans le cadre ni l'objet de ce rapport, il existe également une *joint venture* à 60/40 pour la création d'une Zone Économique Spéciale dédiée à l'industrie de transformation du bois, ainsi qu'une autre encore relative à la construction d'une usine d'engrais d'urée.

RFUK n'a pu trouver aucune donnée accessible via les sources d'information publique sur la façon dont les bénéfices tirés de ces joint-ventures pourraient être utilisés par l'État.¹⁴¹ Un document fourni par Olam exposant les modalités relatives à la propriété de Olam Palm Gabon indique uniquement qu'une part de 30 % est détenue par la République Gabonaise, représentée par le ministre

« LE PROJET D'EXPANSION D'OLAM IMPLIQUERA LE DÉFRICHÉMENT DE VASTES ZONES DE FORÊTS TROPICALES SECONDAIRES, ET D'ÉNORMES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE EN CONSÉQUENCE. »

de l'Économie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.¹⁴² Olam affirme que le gouvernement a pour objectif de se diversifier en s'élargissant à d'autres secteurs que le pétrole, le gaz et le bois et qu'il détient des actions dans d'autres sociétés d'exploitation forestière et minière.¹⁴³

3.2.7 RÉSUMÉ : LA RÉPONSE D'OLAM AUX PRÉOCCUPATIONS ET LES IMPACTS DE L'EXPLOITATION À GRANDE ÉCHELLE

Olam a fait preuve d'une plus grande transparence que de nombreuses entreprises de production d'huile de palme dans la région, évaluant les zones forestières concernées par son projet d'exploitation selon les critères HVC, rendant disponibles les résultats de ces évaluations et écartant en conséquence certains zones initialement pressenties pour l'implantation. Olam affirme également mener une politique d'obtention du consentement libre, informé et préalable des populations et de prise en considération des besoins des communautés locales à long terme. Cela prouve la volonté de l'entreprise d'enrayer les risques les plus sévères d'impacts sociaux et environnementaux néfastes dans le cadre de son projet d'exploitation industrielle d'huile de palme. De manière générale, Olam déclare vouloir contribuer à développer le secteur agricole au Gabon, en créant des emplois rémunérés destinés principalement à des citoyens gabonais avec un salaire minimum assuré de 150 000 francs CFA (environ 300 dollars) par mois, des bilans de santé pour les employés et des « logements ouvriers déjà en construction ».¹⁴⁴ Olam déclare également vouloir investir dans les routes, les écoles, un programme de soutien aux petites

exploitations agricoles, des panneaux solaires légers et des puits.¹⁴⁵ Il serait bon que ces déclarations soient vérifiées par des ONG locales ou d'autres organismes indépendants de surveillance, de préférence sur la base d'un contrôle régulier et permanent.

Même si l'on prend ces déclarations à la lettre, des questions importantes subsistent néanmoins concernant les impacts sociaux et environnementaux du projet d'expansion d'Olam au Gabon à plus long terme. Il impliquera le défrichage de vastes zones de forêts tropicales secondaires, et d'énormes émissions de dioxyde de carbone en conséquence. Il est possible que, malgré les efforts de l'entreprise, des impacts négatifs importants affectent les moyens de subsistance à échelle locale. Les potentiels impacts sociaux et environnementaux indirects n'ont pas encore été évalués ni enrayerés et pourraient être significatifs. Il y a un manque de transparence en ce qui concerne le rôle du gouvernement dans le projet.

Le plus inquiétant est peut-être le fait que près de 70 % des 87 000 hectares initialement alloués par le gouvernement gabonais pour les débuts d'exploitation d'Olam se soient avérés correspondre à des zones forestières extrêmement précieuses, incluant des zones de paysage forestier intact, des zones humides répertoriées dans la Convention de Ramsar, des zones d'habitat de grands singes et d'éléphants, et des zones d'importance cruciale pour les modalités de subsistance locale. Car si Olam s'est engagée à ne pas exploiter de telles zones, il s'agit là d'un engagement volontaire. D'autres entreprises d'exploitation d'huile de palme à qui les autorités gabonaises

« PRÈS DE 70 % DES 87 000 HECTARES INITIALEMENT ALLOUÉS PAR LE GOUVERNEMENT GABONAIS POUR LES DÉBUTS D'EXPLOITATION D'OLAM SE SONT AVÉRÉS CORRESPONDRE À DES ZONES FORESTIÈRES EXTRÊMEMENT PRÉCIEUSES, INCLUANT DES ZONES D'HABITAT DE GRANDS SINGES ET D'ÉLÉPHANTS, ET DES ZONES D'IMPORTANCE CRUCIALE POUR LES MODALITÉS DE SUBSISTANCE LOCALE. »

pourraient délivrer des licences dans l'avenir pourraient ne pas prendre l'initiative d'un tel engagement, et ainsi défricher des forêts de grande valeur environnementale ou sociale. L'examen des zones retenues à ce jour pour le projet d'exploitation suggère soit qu'il existe très peu de terres adaptées pour la culture d'huile de palme dans ce pays, soit qu'il n'y a pas eu suffisamment d'effort investi pour identifier les terrains appropriés pour l'implantation.

Les impacts indirects de la création d'exploitations industrielles massives d'huile de palme dans des régions isolées et autrefois recouvertes de forêts devraient être pris en compte. Les grands projets de ce type attirent généralement des travailleurs venant souvent avec leur famille, ce qui provoque une forte augmentation de la population locale et menace par là-même la faune et la flore environnantes. Olam prétend avoir une « procédure rigoureuse en matière de gestion des zones HVC », mais n'a pas fourni plus de détails concernant ladite procédure.¹⁴⁶ Une fois qu'une nouvelle exploitation a été créée, il y a toujours plus de probabilités d'expansion de cette même exploitation ou d'arrivée de nouvelles entreprises voulant s'implanter à leur tour dans la zone. Des routes ouvertes et

renouvelées permettent plus facilement l'accès aux zones forestières par des intrus, ce qui peut conduire à une augmentation du prélèvement de bois à usage artisanal et du commerce de viande de gibier de brousse issue de la chasse et du braconnage.

Le contexte politique plus large du développement de ces exploitations ne peut pas non plus être ignoré. Toutes les terres au Gabon sont officiellement propriété de l'Etat, l'usage coutumier des zones forestières restant la plupart du temps non cartographié et n'étant généralement pas reconnu par la loi ni respecté – même si Olam s'est engagée à le faire de sa propre initiative. Les populations locales – surtout les communautés traditionnelles de chasseurs-cueilleurs – n'ont pas de droits officiels sur les terres et, en général, leur opinion a très peu de poids politique ou d'influence. Ce déséquilibre dans la répartition du pouvoir politique entre les différents acteurs est d'autant plus marqué que l'exploitation est propriété partielle du gouvernement. Il est probable que cela joue un rôle déterminant dans la distribution des avantages et des inconvénients du projet d'exploitation entre les différents acteurs.



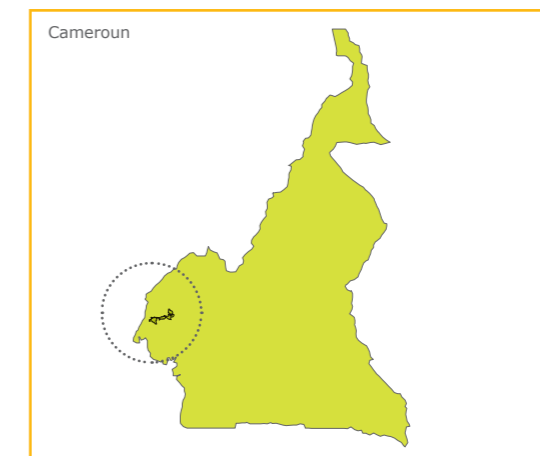
Recent forest clearance for oil palm by Olam, Kango, Gabon. Alexander De Marcq

3.3. Herakles/SGSOC (Cameroun)



La société new-yorkaise Herakles Farms, fondée par le groupe d'investissement Herakles Capital, implante actuellement 60 000 hectares de plantations de palmiers à huile au Cameroun, un domaine représentant dix fois la superficie de Manhattan,¹⁴⁷ à proximité de plusieurs importants sanctuaires de faune et zones protégées. Le projet d'exploitation, qui bénéficie de généreux allègements fiscaux de la part du gouvernement camerounais, a fait l'objet de controverses à l'échelle locale, nationale et internationale, sa légalité ayant été remise en cause. La société a récemment décidé de ne pas procéder aux certifications de rigueur dans le cadre des mesures de la RSPO.

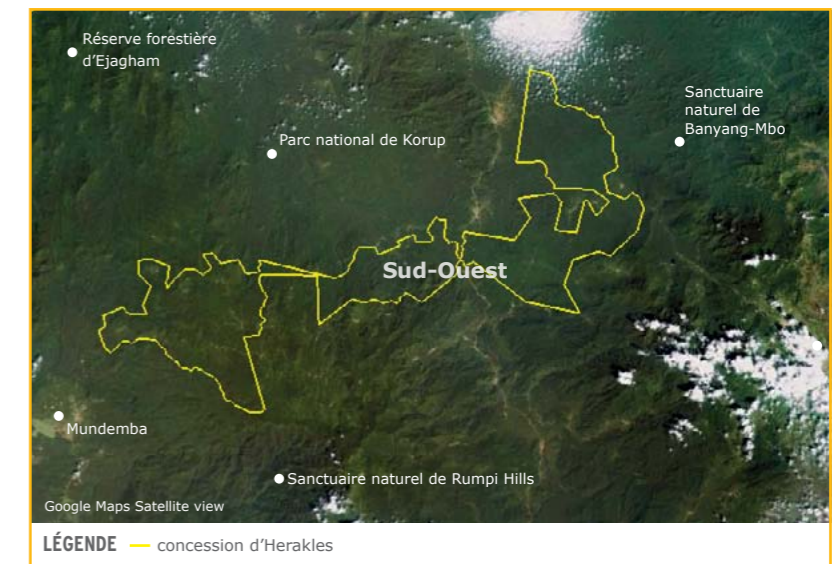
FIGURE 8 CONCESSION DE PALMIERS À HUILE D'HERAKLES, CAMEROUN



« HERAKLES IMPLANTE ACTUELLEMENT 60 000 HECTARES DE PLANTATIONS DE PALMIERS À HUILE AU CAMEROUN, UN DOMAINE REPRÉSENTANT DIX FOIS LA SUPERFICIE DE MANHATTAN, À PROXIMITÉ DE PLUSIEURS IMPORTANTS SANCTUAIRES DE FAUNE ET ZONES PROTÉGÉES. »

3.3.1 CONTEXTE

En Septembre 2009, un accord a été signé entre Sithe Global Sustainable Oils Cameroun (SGSOC, une filiale de la société mère new-yorkaise Sithe Global Corporation) et le gouvernement du Cameroun, établissant la location de 73 086 hectares de terres sur un bail de 99 ans en vue de l'expansion de plantations de palmiers à huile. Peu de temps après, SGSOC a été vendue par Sithe Global, qui fait partie du groupe Blackstone, à la société américaine Herakles Farms, fondée par le groupe d'investissement Herakles Capital. L'exploitation est localisée dans les départements de Kupe, Manengula et Ndian dans la région Sud-Ouest du Cameroun, à environ 250 km de la ville portuaire de Douala. Le site se compose principalement de zones forestières déjà exploitées, mais il est entouré par cinq zones protégées, dont le Parc national de Korup au rayonnement mondial important, qui abrite des éléphants de forêt, des chimpanzés et des gorilles.¹⁴⁸



« SELON CERTAINS EXPERTS, 23 115 HECTARES DE LA CONCESSION SONT COMPOSÉS DE FORÊTS HVC ET 31 576 HECTARES SUPPLÉMENTAIRES DEVRAIENT ÊTRE RÉSERVÉS À L'AGRICULTURE LOCALE. L'ENTREPRISE PROPOSE, ELLE, DE METTRE DE CÔTÉ SEULEMENT 1 969 HECTARES DESTINÉS AUX RÉSERVES FONCIÈRES RIVERAINES, AUX ZONES FORESTIÈRES HVC ET À L'AGRICULTURE VIVRIÈRE LOCALE. »

3.3.2 ABANDON DES MESURES DE CERTIFICATION RSPO

Herakles avait initialement prévu d'obtenir la certification RSPO pour sa plantation au Cameroun et a procédé à une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES), comme de rigueur dans la loi camerounaise. Cette EIES, publiée en août 2011, affirme que l'entreprise exclura du domaine d'exploitation les zones forestières de haute valeur pour la conservation (HCV), les zones de forte pente (plus de 30 degrés d'inclinaison), les lieux sacrés pour les communautés locales, les zones tampons servant à protéger les rivières et les terres actuellement utilisées dans l'agriculture vivrière locale.¹⁴⁹ Herakles a déclaré que la superficie réelle destinée au défrichage et à l'implantation à l'intérieur de la concession sera de 60 000 hectares, ce qui signifie qu'un total de 13 086 hectares (18 %) sera écarté de la zone de production d'huile de palme. Cependant, l'EIES indique clairement que la quasi-totalité de ces zones « mises à part » est constituée de zones tampons comprenant une frontière commune entre la concession et les zones protégées, ainsi que de terres situées à plus de 650 mètres d'altitude.¹⁵⁰ Une lecture attentive de l'EIES montre qu'en réalité l'entreprise propose de mettre de côté seulement 1 969

hectares destinés aux réserves foncières riveraines, aux zones forestières HVC et à l'agriculture vivrière locale. Cela contraste avec les chiffres de l'agence allemande de coopération internationale GIZ, qui a déclaré dans ses conclusions qu'au moins 23 115 hectares de la concession sont d'après eux composés de forêts répondant aux critères HVC, tandis que 31 576 hectares supplémentaires devraient être réservés à l'agriculture locale.¹⁵¹

Le consultant recruté par Herakles pour mener l'évaluation HVC des forêts de la concession a publié un rapport en février 2012.¹⁵² Des experts indépendants ont publié une critique accablante de cette évaluation deux mois plus tard, arrivant à la conclusion qu'il était « extrêmement pauvre et complètement insuffisant ». ¹⁵³ Dans cette révision indépendante de l'évaluation HVC d'Herakles, la commission a également déclaré qu'elle « n'était pas certaine de la légalité des droits fonciers accordés à l'entreprise pour l'expansion des plantations, les droits liés à l'occupation traditionnelle et à l'usage coutumier étant en vigueur... car il est clair que les terrains de chasse et d'autres surfaces utilisées pour la collecte à l'heure actuelle seront touchés



FIGURE 9 Pépinière de palmiers à huile au Cameroun, © Greenpeace / Alex Yallop



Pépinière de palmiers à huile au Cameroun, © Jan-Joseph Stok / Greenpeace

par l'expansion des plantations ». ¹⁵⁴ Herakles a déclaré à RFUK que son évaluation HVC avait été validée comme étant exhaustive et conforme aux normes RSPO par l'Institut britannique de normalisation (British Standards Institute). ¹⁵⁵

En août 2012, Herakles a abandonné ses démarches visant à obtenir la certification RSPO pour la concession. ¹⁵⁶ La société affirme avoir pris cette décision en raison des retards qui étaient susceptibles d'affecter son projet d'expansion si elle avait dû mener la procédure RSPO de règlement des griefs, mais elle déclare néanmoins son intention de respecter les normes RSPO. ¹⁵⁷ Aux interrogations de RFUK quant aux motifs d'abandon des mesures de certification RSPO, Herakles a répliqué qu'elle « ne se retirait pas du processus de certification en vue de continuer ses activités sans devoir respecter les exigences de développement durable requises par la RSPO », mais qu'elle avait dû rapidement démarrer l'implantation car ses plantules de palmiers avaient commencé à prendre racine dans la pépinière. ¹⁵⁸

L'EIES menée pour l'exploitation a admis que « la conversion [à

l'huile de palme] allait détruire la biodiversité existante dans 75 % de la concession » ¹⁵⁹ et qu'elle « se traduirait par une disparition générale de la faune ». ¹⁶⁰ L'étude a conclu qu'il y aurait d'importants impacts négatifs sur les moyens de subsistance, la flore, la faune et la biodiversité dans la zone. ¹⁶¹ L'EIES a en particulier remarqué que des éléphants de forêt traversaient régulièrement la concession dans leurs déplacements entre les zones protégées environnantes, ¹⁶² et que par conséquent ces itinéraires de migration, qui peuvent avoir une importance cruciale dans la survie des populations d'éléphants, seraient détruits dans le cadre de l'expansion. Les écologistes ont également exprimé des inquiétudes relatives à l'afflux de travailleurs vers la plantation qui conduira à une augmentation de la chasse de gibier de brousse dans les régions protégées voisines.

Herakles a affirmé qu'elle adopterait « une série de bonnes pratiques pour la protection des itinéraires [de migration des éléphants] » et que « des études environnementales préalables » seraient effectuées avant le défrichage et l'implantation,

qui pourraient permettre d'identifier d'autres zones sujettes à protection au-delà de celles répertoriées dans l'évaluation HVC. ¹⁶³ L'entreprise affirme également envisager la pratique de « cultures intercalées » (qui consistent à faire pousser simultanément deux ou plusieurs types de cultures sur une même surface, bien qu'elle ne soit généralement pratiquée que dans les premières années d'implantation tant que les palmiers sont encore petits).

« LA CONVERSION DÉTRUIRA LA BIODIVERSITÉ EXISTANTE DANS 75 % DE LA CONCESSION. »

En conséquence de ces mesures supplémentaires, la compagnie a dit à RFUK qu'il « ne fallait certainement pas s'attendre à ce que la superficie des 60 000 hectares subisse dans son intégralité la coupe rase en vue d'une conversion à l'huile de palme ». ¹⁶⁴ Curieusement, dans sa réponse initiale aux questions de RFUK en novembre 2012, Herakles avait affirmé que son projet d'exploitation n'impliquerait « aucune coupe rase de forêts », même si de nombreuses preuves, y compris des photographies aériennes et des documents officiels et déclarations de l'entreprise elle-même, montrent clairement que cela est faux (cf. figure 9).

L'EIES du projet d'exploitation souligne que l'entreprise prévoit d'implanter les 60 000 hectares de plantation en l'espace de quatre ans seulement, avec 7 500 hectares plantés dans la première année, 21 000 hectares dans les deux années suivantes et 10 500 hectares dans la dernière année. ¹⁶⁵ Il s'agit d'un calendrier d'expansion très rapide par rapport à la plupart des projets d'exploitation d'huile de palme en Afrique et en Asie, qui visent généralement à défricher et planter entre 2 000 et 5 000 hectares de nouvelles terres chaque année.

« All for Africa », une ONG ayant des liens étroits avec Herakles, a déclaré qu'elle allait financer des projets

« LE PROJET D'EXPLOITATION D'HUILE DE PALME D'HERAKLES A ÉTÉ MINÉ PAR DES ACCUSATIONS D'ILLÉGALITÉ DÈS LE DÉPART. »

pour le développement durable dans la région, mais a été perçue par des militants préoccupés par l'exploitation forestière comme un intermédiaire pour « vendre » une opération controversée et minimiser les alertes sociales et environnementales. All for Africa a publié des déclarations trompeuses sur son site internet, qui ont été ôtées du site par la suite, affirmant que le projet d'exploitation aurait un impact carbone positif.¹⁶⁶ En réalité, l'entreprise ne semble avoir effectué aucune évaluation relative au stock de carbone des forêts secondaires destinées à être converties dans le cadre du projet d'expansion, et elle n'a pris aucun engagement public pour éviter le défrichage des forêts de la concession présentant un important stock de carbone.

3.3.3 REMISE EN CAUSE DE LA LÉGALITÉ DU PROJET

Le projet d'exploitation d'huile de palme d'Herakles a été miné par des accusations d'illégalité dès le départ. Alors que des groupes locaux affirment que l'accord de concession avec le gouvernement camerounais a été conclu en violation de la législation, l'entreprise a également été accusée par des inspecteurs officiels de



Pépinière de palmiers à huile au Cameroun, © Greenpeace / Alex Yallop

divers manquements à la réglementation dans le cadre de ses opérations initiales de défrichage du site.

Au cours de l'été 2011, avant l'issue de l'EIES, Heracles a commencé le défrichage et l'implantation d'au moins une partie de la zone de pépinière.¹⁶⁷ L'entreprise prétendait avoir la permission de défricher jusqu'à 100 hectares avant l'issue de l'EIES et détenir le permis d'environnement associé et exigé par la loi au Cameroun,¹⁶⁸ mais un tribunal local en a jugé autrement et a fait suspendre les opérations de l'entreprise en février 2012, l'affaire ayant été menée en justice par une ONG locale.¹⁶⁹ La suspension a été annulée par le tribunal en avril 2012¹⁷⁰, mais au moment où cette annulation avait lieu, l'entreprise avait de toute façon obtenu le permis d'environnement en question.¹⁷¹

Cependant, l'EIES et le permis d'environnement associé ne semblent pas avoir été les seuls obstacles juridiques rencontrés lors du défrichage en vue de l'implantation de la pépinière, et la décision du tribunal local en avril n'a pas signifié la fin des problèmes juridiques. Un rapport officiel du Ministère des Forêts du Cameroun

datant d'avril 2012 révèle qu'une équipe d'inspection gouvernementale a déploré des violations de la réglementation par l'entreprise et saisi en conséquence deux bulldozers qui avaient été utilisés pour le défrichage des terres.¹⁷² Herakles a d'abord dit à RFUK qu'elle n'avait « aucune connaissance du rapport du Ministère des Forêts évoqué »¹⁷³ et affirmé à plusieurs reprises qu'aucun équipement n'avait jamais été saisi. L'entreprise affirme que les conclusions de l'inspection officielle d'avril 2012 n'ont mené à aucune mesure quelconque d'intervention et en ont déduit qu'elles étaient le produit d'un malentendu entre les responsables du Ministère des Forêts

« UNE ÉQUIPE D'INSPECTION GOUVERNEMENTALE A DÉPLORÉ DES VIOLATIONS DE LA RÉGLEMENTATION PAR L'ENTREPRISE. »

dans la région et ceux de la capitale quant au type de permis qui avait été délivré à l'entreprise.¹⁷⁴

En outre, des documents obtenus par RFUK montrent qu'en mai 2012, une mission de suivi conjoint des activités de la concession de la SGSOC menée conjointement par l'Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance au Cameroun (OIFLEG) et par les autorités forestières du gouvernement a confirmé que l'entreprise avait défriché des forêts qui n'avaient pas encore été officiellement retirées du domaine forestier permanent, comme la loi l'exige. La mission a révélé que la SGSOC avait abattu illégalement 220 mètres cubes de grumes, et indiqué que l'entreprise s'était vu adresser une lettre de « notification primitive » l'enjoignant à payer 24,5 millions de francs CFA (48 000 dollars) d'amendes et dommages et intérêts par la Brigade Nationale de Contrôle.¹⁷⁵ Bien que la superficie des forêts détruites

par ce défrichage apparemment illégal ne soit pas immense, ce comportement dénote une ignorance et une indifférence inquiétantes de la part d'Herakles vis-à-vis des procédures exigées par la loi, dans une zone où, comme rappelé plus haut, le potentiel d'apparition de dommages environnementaux importants est élevé. En réponse aux questions de RFUK à ce sujet, l'entreprise a répondu que « Herakles Farms n'avait jamais reçu de quelconque amende, sanction ou injonction de cesser ses opérations ». ¹⁷⁶ L'entreprise persiste à invoquer la décision du tribunal local d'avril 2012 (concernant le permis d'environnement) comme preuve que le défrichage pour l'implantation de la pépinière était légal.¹⁷⁷

En juin 2012, la société avait défriché 30 hectares pour l'implantation de ses plantules de palmiers à huile, et mené une évaluation préalable en vue du défrichage et de l'implantation, encore non effectués à ce stade, d'une superficie initiale de 2 000 hectares.¹⁷⁸

Un rapport sur le projet d'expansion d'Herakles par le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), une organisation non gouvernementale camerounaise, prétend que l'accord de concession viole à la fois l'esprit et la lettre de la loi du Cameroun.¹⁷⁹ Selon le CED, la procédure menée pour la validation de l'EIES aurait comporté des manquements au respect des réglementations en vigueur, de même que l'accord de concession en tant que tel, qui n'aurait pas été conclu avec l'approbation présidentielle de rigueur et porterait sur une durée initiale dépassant les cinq années maximum autorisées par la loi pour une première signature de bail.¹⁸⁰ L'accord pose également d'importants problèmes d'ordre juridique, entrant apparemment en contradiction avec d'autres lois camerounaises de par le régime d'exonérations fiscales dont il bénéficie.¹⁸¹ Comme pour d'autres investissements similaires en Afrique centrale et occidentale, l'accord prévoit des modalités d'investissement extrêmement généreuses, incluant une exonération totale de toutes taxes et douanes pendant dix ans.¹⁸²

En réponse à ses détracteurs, Heracles a vigoureusement démenti les accusations de non-respect de la loi, et a déclaré à RFUK qu'il « ne s'agissait pas d'un quelconque traitement de faveur plaçant l'entreprise au-dessus de la loi », mais que « les détails de l'accord avec le gouvernement du Cameroun ne pouvaient être sujets à discussion car ils étaient considérés comme confidentiels. »¹⁸³

Le seul paiement requis en vertu de l'accord sur l'expansion des cultures de palmiers à huile entre Herakles et le gouvernement camerounais est un « loyer de terrain » annuel de seulement 66 000 dollars par an qui sera versé au gouvernement une fois que toutes les terres seront exploitées. Herakles a anticipé les critiques en rappelant que « des millions de dollars » de recettes supplémentaires seraient générés par la vente de bois sur les terres où Herakles va abattre, tailler et empiler le bois dans des stocks prêts pour leur mise aux enchères par le gouvernement camerounais.¹⁸⁴ L'entreprise a fait valoir, pour sa défense, qu'elle créerait des emplois rémunérés dans la région, ainsi que des services médicaux, des bourses universitaires et des programmes agricoles.¹⁸⁵

3.3.4 L'OPPOSITION LOCALE

Ce projet d'expansion rencontre une opposition croissante aux échelles locale, nationale et internationale. Greenpeace a recensé localement des réactions de frustration et d'opposition chez de nombreux villageois vis-à-vis du projet.¹⁸⁶ Les jeunes du village de Fabe auraient tenté d'intervenir directement pour empêcher les bulldozers de défricher des terres pour la pépinière de palmiers¹⁸⁷; Heracles a déclaré à RFUK que ces événements étaient liés au licenciement de jeunes employés pour cause de mauvais comportement.¹⁸⁸ L'ONG camerounaise CED mène actuellement une action de contestation de l'accord par le biais des recours politiques et juridiques existants au Cameroun.¹⁸⁹

3.4 CONCLUSIONS DES ÉTUDES DE CAS

En plus des trois études de cas ci-dessus, un bref aperçu d'autres projets en cours dans la région est donné dans l'Annexe 1. Prises dans leur ensemble, ces informations illustrent de nombreux motifs d'inquiétude concernant la nouvelle vague d'expansion d'exploitations industrielles d'huile de palme dans le bassin du Congo.

Sur les dix-sept exploitations identifiées, au moins trois sont connectées d'une façon ou d'une autre à des entreprises convaincues d'infractions aux réglementations nationales dans d'autres pays, impliquant l'abattage de forêts ou l'implantation de cultures. Les trois cas principaux projets d'exploitation à l'étude impliquent la conversion de forêts et des émissions carbone potentiellement massives. Dans au moins deux et probablement trois de ces cas, les terres allouées par les gouvernements comprennent des zones de haute valeur pour la conservation, y compris des forêts primaires, des zones d'habitat de grands singes et d'éléphants, ou des zones humides internationalement répertoriés. Sans des mesures appropriées d'évaluation et de réduction des impacts, les trois exploitations sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les terrains agricoles des populations locales et sur les zones forestières nécessaires à leur subsistance. Au minimum, cela suggère que les impacts sociaux et environnementaux potentiels ont jusqu'à présent représenté une préoccupation très secondaire dans la sélection des sites destinés à l'expansion de nouvelles plantations. En outre, cela indique que dans la mise en place de leurs objectifs ambitieux d'expansion, les gouvernements chercheront à éviter uniquement les dommages environnementaux et sociaux à très grande échelle, a fortiori s'ils doivent fournir davantage d'efforts dans la sélection des sites et les mesures d'évaluation et de réduction des risques.

Dans deux des trois cas principaux à l'étude, des entreprises ayant à l'heure actuelle des intérêts dans l'industrie forestière des pays concernés interviennent d'une manière ou

d'une autre, ce qui implique la possibilité que les projets d'exploitation aient pour but d'augmenter les profits grâce à l'extraction commerciale du bois. Dans les deux études de cas où le défrichement a effectivement commencé, des ONG locales ont exprimé leur opposition. Il y a un manque récurrent de transparence relatif aux exploitations identifiées, en particulier en ce qui concerne les détails des contrats signés avec les gouvernements, ou les cartes des concessions indiquant les zones destinées à la conversion.

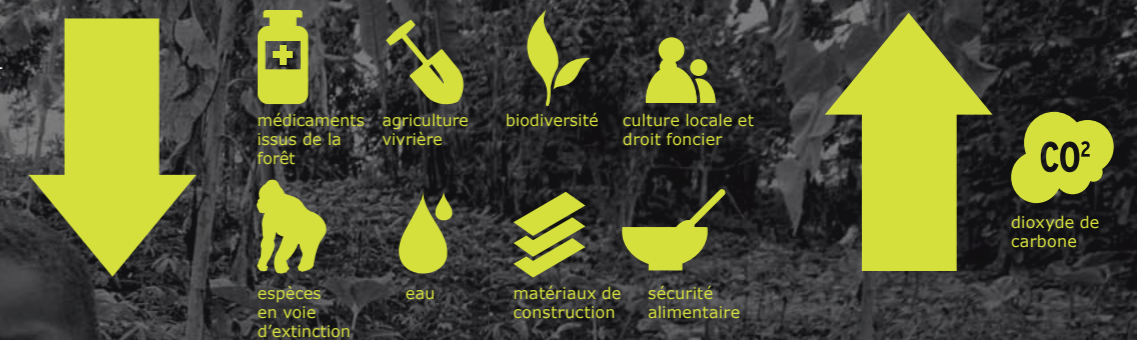
Ces études de cas exposent également les failles relatives aux normes de certification RSPO (cf. paragraphe 4.3. ci-dessous pour plus de détails à ce sujet). Pour commencer, cette certification relève d'une démarche volontaire : sur les dix-sept nouveaux projets d'exploitation identifiés, seulement deux des entreprises concernées se sont engagées à respecter les normes RSPO, dont une a depuis décidé d'abandonner sa demande de certification. Alors que Olam s'est lancée dans une procédure pour obtenir la certification RSPO, les émissions de carbone massives susceptibles de résulter du défrichement pour ses plantations sont la démonstration des failles dans l'établissement des normes RSPO, qui n'exigent pas la mise à l'écart des forêts présentant un stock de carbone élevé dans la sélection des zones d'expansion. Parallèlement, le cas de Herakles illustre la difficulté de garantir que les normes RSPO soient respectées et prennent leur sens : on ne trouvera jamais dans tous les cas un niveau d'attention similaire à celui de l'ONG sans laquelle il est peu probable que les failles dans les évaluations HVC et les consultations locales relatives au projet d'exploitation eussent été révélées.

Dans le cas d'Atama Plantation en République du Congo, la Rainforest Foundation UK n'a pas été en mesure de trouver des preuves que la moindre étude des impacts environnementaux et sociaux ait été menée.

« IL Y A UN MANQUE RÉCURRENT DE TRANSPARENCE RELATIF AUX EXPLOITATIONS IDENTIFIÉES, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES DÉTAILS DES CONTRATS SIGNÉS AVEC LES GOUVERNEMENTS. »

IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DUS À LA CULTURE DU PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO

FIGURE 10
Impacts sociaux et environnementaux



Le palmier à huile est originaire du bassin du Congo. Il est très répandu dans l'agriculture vivrière à petite échelle, et il sert localement à de nombreux et importants usages. Les leçons tirées des lourds dégâts sociaux et environnementaux associés à l'expansion de grandes cultures intensives de palmiers à huile dans les tropiques, proviennent surtout des deux pays les plus confrontés à la situation : la Malaisie et l'Indonésie. On y trouve de multiples cas où l'exploitation du palmier à huile a entraîné la destruction de forêts tropicales (principalement secondaires, où le bois était exploité, mais aussi primaires) et provoqué des dégâts majeurs sur la biodiversité, les bassins versants, les émissions de gaz à effet de serre et les moyens de subsistance locaux. Même si la demande en huile de palme se stabilisait, ces dommages continueraient à se propager : les palmeraies sont souvent abandonnées au bout de 25 ans en raison de l'épuisement des sols, et de nouveaux palmiers doivent être plantés plus loin, encore au détriment des forêts.¹⁹⁰

Même si l'émission de gaz à effet de serre provoquée par la culture du palmier à huile au détriment des forêts de tourbe nous sera épargnée, il y a tout lieu de croire que les dommages observés en Indonésie et Malaisie

se répéteront dans le bassin du Congo. Les dégâts sociaux et environnementaux typiques de l'exploitation du palmier à huile en Indonésie ont déjà été largement constatés dans l'une des nouvelles implantations les plus avancées d'Afrique : la concession Sime Darby au Libéria. Certains impacts commencent déjà à se faire sentir dans les quelques nouvelles exploitations ayant débuté dans le bassin du Congo.

Même si certains projets du bassin du Congo se sont engagés à respecter les normes RSPO (et ce n'est pas le cas de la majorité), ceux qui ont pris un tel engagement peuvent y renoncer dès qu'ils sont confrontés à des difficultés ; Herakles l'a déjà fait au Cameroun. La tolérance de la RSPO en matière de fixation et d'exécution des normes, ainsi que son manque d'expérience et de compétences en Afrique, signifie peut-être que son label ne prémunit pas assez contre les dégâts sociaux et environnementaux de l'huile de palme dans la région.

Les sections suivantes présentent les dommages sociaux et environnementaux constatés dans les plantations de palmiers à huile dans le Sud-Est asiatique, ainsi que certaines mesures appliquées pour tenter de les éviter ou d'en atténuer les effets.

SECTION 4 : IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DUS À LA CULTURE DU PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO



Palmeraie dans le Kalimantan, partie indonésienne de Bornéo ; plantations et usine d'extraction à Pundu où la forêt a été entièrement défrichée. 24/07/2009 © Daniel Beltrá / Greenpeace

4.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

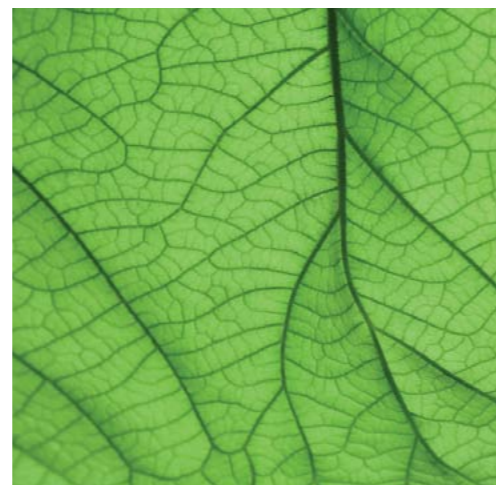
4.1.1 DÉFORESTATION ET PERTE DE BIODIVERSITÉ

Il y a un lien direct entre l'expansion des plantations de palmiers à huile en Malaisie et Indonésie, et la déforestation.¹⁹¹ Entre 1990 et 2005, 1,1 million d'hectares de forêt en Malaisie et 1,7 million d'hectares en Indonésie ont été détruits pour faire place au palmier à huile. Durant ces quinze années, 50 à 60 % de l'expansion du palmier à huile s'est faite au détriment des forêts naturelles.¹⁹²

Une grande partie de cette destruction est illégale. Les concessions sont souvent attribuées frauduleusement, par la corruption dans certains cas. Par exemple, le gouverneur de la province de Kalimantan oriental sur l'île de Bornéo a été condamné à 4 ans de prison pour avoir illégalement délivré des permis de plantations sur 1 million d'hectares entre 2003 et 2008.¹⁹³ En Indonésie, il est fréquent que les sociétés d'huile de palme commencent le défrichage avant que toutes les autorisations nécessaires ne soient obtenues.¹⁹⁴ On compte de nombreux exemples de sociétés défrichant illégalement par le feu¹⁹⁵, au-

delà des limites de leur concession¹⁹⁶, ou dans des zones interdites au sein de leur concession, telles que les zones tampons le long des rivières et les parcelles de tourbe profonde.¹⁹⁷ Les producteurs d'huile de palme en Indonésie ont détruit l'habitat de deux espèces en voie d'extinction, l'orang-outan et le tigre de Sumatra.¹⁹⁸

Les entreprises de palmiers à huile revendiquent presque toujours le droit de raser entièrement un terrain avant



© Jiri jura



Défrichement en vue d'une palmeraie dans le Kalimantan, partie indonésienne de Bornéo, © Ulet Ifansasti / Greenpeace

de s'implanter sous prétexte que celui-ci est « dégradé ». Ce terme est largement galvaudé et souvent utilisé pour désigner des parcelles de forêts déjà partiellement exploitées pour leur bois, mais qui conservent d'importantes fonctions et qualités en biodiversité, stockage de carbone, moyens de subsistance et récupération des eaux. La plantation de palmiers à huile va souvent de pair avec l'extraction de bois, associant différentes branches d'un même conglomérat industriel : la première extrait toutes les essences de bois les plus précieux, puis la seconde défriche la forêt « dégradée » pour les palmeraies à venir.

Lorsque les producteurs d'huile de palme visent les zones de forêts primaires, il s'agit souvent d'une couverture pour accéder aux bois précieux : une fois ceux-ci extraits, la terre est abandonnée et aucun palmier n'est jamais planté. Même quand des palmiers sont plantés sur des terres réellement dégradées ou non-boisées,

ils peuvent provoquer des dégâts indirects sur les forêts voisines. Si ces terres sont normalement dédiées aux cultures vivrières des populations locales, les agriculteurs peuvent être contraints de couper les forêts environnantes afin de remplacer la terre perdue. L'afflux de main d'œuvre, nécessaire pour planter et exploiter une plantation de palmiers à huile, peut également entraîner l'augmentation, à petite échelle, de l'extraction illégale de bois, la chasse de viande de brousse et le défrichage agricole. Là où le feu est utilisé pour défricher des terres dégradées, il peut se propager au-delà des limites de la concession dans les forêts voisines.

4.1.2 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les plantations de palmiers à huile sont un facteur très important d'émissions de gaz responsables des changements climatiques. Ces gaz proviennent des destructions de la biomasse située au-dessus du sol

pour faire place aux palmiers à huile qui, même si la forêt est fortement dégradée, ne remplaceront jamais la biomasse d'origine. Des études pratiquées en Indonésie montrent que les plantations de palmiers à huile emmagasinent 39 tonnes de carbone par hectare (C/ha) au-dessus du sol, tandis que les zones forestières déjà exploitées pour leur bois (celles typiquement remplacées par des palmeraies) stockaient entre 175 et 250 tonnes de C/ha.¹⁹⁹

Lorsque la biomasse d'origine finalement détruite est enterrée, entassée pour la laisser pourrir ou utilisée comme bois d'œuvre, les émissions se feront dans la durée, mais si la terre est défrichée par le feu ou si les arbres sont utilisés comme bois de chauffe ou de cuisson, elles auront lieu plus rapidement. En Indonésie et en Malaisie, des émissions de gaz à effet de serre plus importantes encore proviennent du sous-sol, car une grande partie du palmier à huile est cultivée sur des forêts de tourbe. Lorsque celles-ci sont drainées ou brûlées, de vastes quantités de carbone sont libérées. Selon une analyse de Greenpeace, une tonne d'huile de palme cultivée sur tourbe profonde peut émettre jusqu'à 20 fois la quantité de gaz produite par la combustion d'une tonne de pétrole brut.²⁰⁰

Une troisième source de gaz à effet de serre, souvent négligée, provient du méthane produit par la transformation industrielle des fruits du palmier et ses déchets.

« LES PLANTATIONS DE PALMIERS À HUILE SONT UN FACTEUR TRÈS IMPORTANT D'ÉMISSIONS DE GAZ RESPONSABLES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. »

SECTION 4 : IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DUS À LA CULTURE DU PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO

4.2 IMPACTS SOCIAUX

4.2.1 DROITS FONCIERS ET CONFLITS TERRITORIAUX

La législation écrite des pays tropicaux ne reconnaît souvent pas le droit foncier coutumier des peuples autochtones ou locaux, et toute terre « vacante » est officiellement « propriété » de l'État. Dans ce cas-là, le gouvernement peut très bien attribuer des terres ancestrales à des entreprises d'huile de palme, sans consultation des habitants pour obtenir leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) ni indemnisation appropriée. Dans la plupart des pays où le palmier à huile a été développé, les grandes plantations



Kate Eshelby

ont recouvert des terres coutumières, entraînant des conflits entre populations locales et producteurs d'huile de palme. Dans les cas où la législation officielle prévoit effectivement la consultation des communautés et exige une forme de consentement de leur part, ces lois sont régulièrement violées par les entreprises et les gouvernements. Même quand ces consultations sont menées, les informations fournies sont biaisées et de fausses promesses sont faites pour obtenir le consentement des populations.²⁰¹

Le travail minutieux des ONG telles que Sawit Watch (« Veille contre l'huile de palme ») a formellement démontré que l'expansion rapide des plantations de palmiers à huile en Indonésie a provoqué « des centaines de différends et conflits fonciers, entraînant



Kate Eshelby

manifestations, occupations des terres, déplacements de populations, arrestations, passages à tabac, torture et décès ».²⁰² Sur l'année 2008, Sawit Watch a dénombré 513 conflits ouverts entre entreprises et communautés en Indonésie, et estime à 1 000 le nombre total de litiges débattus ou non dans le pays. Entre 1998 et 2002, 479 habitants locaux et militants pour la défense du droit des communautés ont été torturés, 12 tués et 936 arrêtés ; au moins 284 maisons ou huttes ont été brûlées ou détruites et 307 954 hectares « de terres cultivées par les paysans ont subi dégâts, destructions et incendies ».²⁰³

« DANS LA PLUPART DES PAYS CONCERNÉS, LES GRANDES PALMERAIES ONT RECOUVERT DES TERRES COUTUMIÈRES, ENTRAÎNANT DES CONFLITS ENTRE POPULATIONS LOCALES ET PRODUCTEURS D'HUILE DE PALME. »

4.2.3 IMPACTS CULTURELS

Le développement du palmier à huile a des conséquences dramatiques sur les cultures et coutumes autochtones et locales. De nombreuses coutumes sont liées aux traditions de travail et d'utilisation des terres pour l'agriculture vivrière, la chasse et la cueillette de produits forestiers, mais aussi à des fins spirituelles et culturelles. Les peuples autochtones, en particulier, ont une relation profonde avec la terre et ses ressources. La perte de leurs terrains d'agriculture vivrière, de leurs ressources forestières, et leur reconversion forcée en travailleurs payés par les palmeraies sont autant de facteurs qui affaiblissent et, à terme, annihilent leurs traditions et les pratiques culturelles qui les accompagnent. Les exemples de dégâts plus « directs » sont nombreux et bien documentés en Indonésie et en Malaisie où des entreprises d'huile de palme ont profané les sites d'inhumation ancestraux de peuples autochtones. À terme, les perturbations provoquées par la conversion des terres des populations locales à l'exploitation de palmiers à huile peuvent faire perdre aux communautés ce qui les distingue en tant que telles : dignité, fierté, identité, indépendance et solidarité.²⁰⁵

4.2.2 IMPACTS SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE

La conversion des terres agricoles et forêts communautaires en exploitations d'huile de palme peut avoir de lourdes répercussions sur les moyens de subsistance locaux. Les forêts détruites pour faire place aux palmeraies ne peuvent plus fournir les aliments, médicaments et matériaux de construction nécessaires aux populations. Lorsque le terrain laissé à l'agriculture vivrière n'est pas assez grand, il arrive que la nourriture produite ne soit pas suffisante. Les villages se retrouvent parfois comme des « îlots » perdus dans un océan de plantations de palmiers à huile. Souvent, les nouvelles sources de revenu issues des emplois créés dans les palmeraies ne compensent pas complètement la perte des moyens de subsistance et laisse les gens dans des situations plus difficiles qu'avant.²⁰⁴

SECTION 4 : IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DUS À LA CULTURE DU PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO

4.2.4 QUALITÉ ET DISPONIBILITÉ DE L'EAU

En Indonésie, des recherches ont montré à quel point l'expansion du palmier à huile pouvait avoir de graves conséquences sur l'accès des populations locales à l'eau potable. Souvent, les accords de concession attribuent aux nouvelles plantations le statut de propriété privée, et donnent à l'entreprise le droit d'y refuser tout accès, même aux rivières et ruisseaux qui s'y trouvent, aux populations locales. Quelques-unes des nouvelles concessions allouées dans les pays du bassin du Congo présentent la même situation.²⁰⁶

« LE DÉVELOPPEMENT DU PALMIER À HUILE A DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES SUR LES CULTURES ET COUTUMES AUTOCHTONES ET LOCALES. »

La monoculture de palmier à huile a des effets dramatiques sur l'hydrologie locale. Certaines communautés locales interrogées en Indonésie ont vu leurs rivières et ruisseaux s'assécher suite à la plantation de palmiers à huile, tandis qu'ailleurs les inondations sont devenues plus courantes. Quand les communautés ont encore accès à un cours d'eau et que celui-ci n'est pas asséché, il est souvent pollué. Les pesticides et autres produits agrochimiques épandus dans les champs gagnent les ruisseaux, et l'érosion accrue augmente la turbidité et la sédimentation des cours d'eau. Une pollution pire encore provient des installations d'extraction d'huile de palme : elles libèrent de grandes quantités de déchets organiques liquides qui font disparaître l'oxygène de l'eau, tuant les poissons. Une huilerie qui fonctionne avec une concession d'environ

8 000 hectares peut produire 1 200 m³ de déchets liquides par jour, soit l'équivalent en eaux usées produites par une ville de 75 000 habitants.²⁰⁷ La pollution de l'eau a déjà commencé dans le bassin du Congo : un enquête datant de mars 2010 affirme que les usines d'huile de palme SIAT à Lambaréné et à Makokou, au Gabon, sont responsables d'une importante pollution des rivières.²⁰⁸

4.2.5 MAUVAISES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les entreprises d'huile de palme, notamment celles implantées dans le bassin du Congo, tentent de justifier les inévitables dégâts environnementaux en rappelant le nombre d'emplois créés. Lorsque l'autorisation des communautés locales est demandée, les promesses d'embauche sont une incitation majeure. La demande d'emploi salarié est très forte dans la plupart des zones rurales du bassin du Congo ; les régions et pays concernés sont parmi les plus pauvres du globe. L'expérience en Indonésie révèle cependant que les communautés voisines de nouvelles plantations de palmiers à huile finissent souvent par être déçues. La plupart des emplois promis ne sont que temporaires, car l'entretien des plantations demande beaucoup moins de main d'œuvre que leur lancement. Selon une étude, la mise en route d'une plantation requière 542 jours-hommes par hectare, tandis que son entretien nécessite seulement 85 jours-hommes par hectare et par an.²⁰⁹ La plupart des postes sont saisonniers, avec pas ou peu de sécurité d'emploi. Les salaires sont très bas, inférieur ou égal au salaire minimum (qui n'est déjà pas suffisant pour vivre).²¹⁰ Les travaux à effectuer dans les plantations sont en outre très pénibles : récolter les fruits du palmier est physiquement difficile, et les blessés sont nombreux.

4.3 TENTATIVES VISANT À RÉDUIRE LES DOMMAGES DE L'HUILE DE PALME

4.3.1 LABEL DE CERTIFICATION

La Table ronde pour la production durable d'huile de palme (RSPO) a été fondée en 2004 en réponse aux campagnes de sensibilisation des ONG auprès des consommateurs enfin alertés. Elle a établi une liste de normes pour un label indépendant, obtenu sur la base du volontariat, garantissant la « durabilité » d'une huile de palme. Un nombre croissant de grandes sociétés agroalimentaires exigent une huile certifiée durable, et les cultivateurs peuvent choisir de faire certifier leurs plantations avec le label RSPO afin de satisfaire la demande de leurs clients plus exigeants (pour un prix plus élevé, en théorie). En septembre 2012, 1,5 million d'hectares de plantations de palmiers à huile étaient certifiés RSPO.²¹¹ Une tournée africaine de sensibilisation à la RSPO « visant à encourager de meilleures pratiques dans la planification et l'expansion des plantations de palmiers à huile en Afrique occidentale et centrale » a débuté avec des événements organisés au Liberia et au Gabon en mai et juin 2012. La tournée était financée par la Société financière internationale, membre du Groupe de la Banque mondiale, Sime Darby, Olam International et Unilever.²¹²

Pour correspondre aux normes RSPO, une exploitation est censée (entre autres) respecter les législations locales et nationales, n'entamer que partiellement les droits coutumiers des utilisateurs de terres locales et le faire avec leur consentement libre, informé et préalable, et éviter de s'installer dans les « zones de haute valeur pour la conservation » telles que les forêts primaires et les forêts abritant d'importantes populations d'espèces en voie d'extinction.²¹³ À noter que cela n'empêche pas les plantations certifiées RSPO de défricher des forêts naturelles.



Palmier à huile cultivé au détriment de la forêt tropicale dans le Sarawak, Malaisie. © Earthsight Investigations

La RSPO peut contribuer à apporter plus de transparence dans le secteur de l'huile de palme et servir de forum de discussion, mais elle fonctionne sur l'unique base du volontariat. La majeure partie des plantations (et surtout les nouvelles) n'est pas encore certifiée ou ne cherche pas à l'être, et quand bien même quelques-unes le sont, la certification présente de graves lacunes, et son exécution pose problème. Les normes RSPO permettent encore aux producteurs de détruire des forêts tropicales naturelles, c'est-à-dire d'importants puits de carbone, pour peu que ces forêts n'aient pas été dégradées par l'exploitation forestière. Les plantations établies avant 2005 peuvent obtenir le label, même si elles ont été plantées au détriment d'une forêt primaire.²¹⁴ La certification RSPO ne s'attaque pas aux dégâts indirects potentiels sur les forêts voisines provoqués par l'expulsion des populations locales de leurs terres cultivées. Plusieurs études de cas ont

également montré comment certaines sociétés membres de la RSPO ont pu obtenir le label RSPO pour une partie de leurs plantations (généralement les plus anciennes), tout en continuant à implanter de nouvelles exploitations illégales ou non durable ailleurs.²¹⁵

4.3.2 STRATÉGIE DE LA « TERRE DÉGRADÉE »

Agences internationales et ONG accordent aujourd'hui une grande attention à l'idée que la déforestation peut être considérablement réduite en déplaçant l'expansion du palmier à huile vers les zones forestières dégradées. Par exemple, le World Resources Institute (WRI) a calculé qu'il y avait déjà suffisamment de terres dégradées en Indonésie pour accueillir une expansion continue du palmier à huile jusqu'en 2020, sans qu'aucune nouvelle forêt n'ait besoin d'être abattue. WWF et WRI collaborent avec donateurs, gouvernements nationaux et grandes entreprises d'huile de palme pour

SECTION 4 : IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DUS À LA CULTURE DU PALMIER À HUILE DANS LE BASSIN DU CONGO

tenter d'encourager l'expansion du palmier à huile vers ces terres dégradées, en aidant à identifier ces terres et en minimisant les obstacles administratifs. De telles initiatives peuvent également apporter un financement à la REDD, comme dans la convention de financement entre le gouvernement de Norvège et d'Indonésie.

Bien que le concept de base soit sain, cette stratégie des terres dégradées telle qu'elle est actuellement mise en œuvre entraîne un certain nombre de problèmes potentiels. Premièrement, la question du droit foncier et de l'utilisation des terres « dégradées » peut être autant, voire plus délicate que quand elle se pose pour des terrains forestiers. Deuxièmement, il faut pouvoir définir ce qu'est une « terre dégradée ». Le terme est largement galvaudé et souvent utilisé pour désigner des parcelles de forêts déjà partiellement exploitées pour leur bois, mais qui conservent d'importantes fonctions et qualités en biodiversité, stockage de carbone, moyens de subsistance et récupération des eaux.

Le troisième problème, plus diffus et moins bien documenté, est que toute cette stratégie pourrait être contre-productive : elle n'est pas suffisamment menée en parallèle à d'autres actions visant à empêcher la poursuite de nouvelles plantations sur des terres forestières « non-dégradées ». Étant donné l'énormité des profits, la demande massive en huile de palme, ainsi que l'afflux alléchant de capitaux offert par l'extraction et la vente du bois, il n'y a aucune raison pour que les producteurs d'huile de palme ne prennent pas les terres dégradées qui s'offrent à eux en plus des terres forestières qu'ils envisageaient d'exploiter à l'origine. Dans les faits, en Indonésie et dans d'autres pays asiatiques, les entreprises d'huile de palme ont accumulé de considérables « banques » de terrains qui, s'ils sont destinés à l'huile de palme, doivent d'abord être défrichés. Les sociétés se montrent donc particulièrement réticentes à renoncer à de telles réserves de bois, même si de bonnes « terres dégradées » sont à disposition.

« LE TERME DE "TERRE DÉGRADÉE" DÉSIGNÉ SOUVENT DES PARCELLES DE FORÊTS QUI POSSÈDENT EN RÉALITÉ D'IMPORTANTES FONCTIONS ET QUALITÉS EN BIODIVERSITÉ, STOCKAGE DE CARBONE ET MOYENS DE SUBSISTANCE. »



Plantation de palmiers à huile, Malaisie, © Kimpin - Fotolia.com



Habitation de fermier, Cameroun, POZZO DI BORGO Thomas - Shutterstock

4.3.3 ÉQUILIBRE ENTRE PETITES EXPLOITATIONS ET EXPLOITATIONS « INTENSIVES »

Le palmier à huile s'est révélé profitable pour les petits exploitants en Asie grâce à la régularité de sa production, étalée tout au long de l'année. Environ les deux cinquièmes des plantations de palmiers à huile en Indonésie sont gérés par de petits exploitants, et cette proportion va croissante.²¹⁶ La zone occupée par les plantations intensives au Cameroun est censée être au moins égale par la surface accumulée des petites plantations commerciales et villageoises.²¹⁷ Généralement, celles-ci font entre 10 et 15 hectares, mais peuvent atteindre jusqu'à 50 hectares, et parfois plus. Les bénéfices par hectare et par jour-homme de ces

petites plantations sont au moins dix fois plus élevés que, par exemple, dans la production de riz en terre sèche (en Indonésie, les bénéfices des petits exploitants sont sept fois plus élevés que le revenu moyen net des cultivateurs de produits de subsistance²¹⁸).

À première vue, ces chiffres semblent indiquer que les petites exploitations d'huile de palme, déjà largement répandues, pourraient constituer un compromis entre l'aspiration des producteurs d'huile de palme à s'implanter dans le bassin du Congo, et le besoin de s'assurer que ces implantations feront progresser le bien-être des communautés locales et leurs efforts en faveur d'un développement rural réussi – voire

leur permettront de s'assurer la propriété de leurs terres. Dans l'idéal, on pourra peut-être installer de petites exploitations d'huile de palme sur les parcelles dégradées des forêts gérées par les communautés (même si les dispositions légales applicables à ce genre de forêts communautaires n'existent que dans un seul pays aujourd'hui, le Cameroun). Elles leur apporteraient un revenu financier durable, tout en préservant les forêts naturelles pour d'autres besoins non pécuniaires, et leur assureraient plus concrètement la possession de leurs terres. Toutefois, cette idée pose de nombreuses questions (voir encadré 3).

PROBLÈMES POSÉS PAR L'ÉQUILIBRE ENTRE PETITES EXPLOITATIONS ET EXPLOITATIONS INTENSIVES D'HUILE DE PALME

Encadré 3

PRODUCTIVITÉ

Dans le Sud-Est asiatique, même les petites exploitations les plus expérimentées, dont la production est destinée à l'exportation, ont des rendements généralement plus faibles, de l'ordre de 50 %, que celles des grands producteurs. Au Cameroun, les données sont plus floues, mais le rendement paraît plus proche de seulement 40 %.²¹⁹ Le calcul comprend cependant toutes les « plantations villageoises » qui servent principalement à satisfaire la demande locale et n'ont reçu quasiment aucun apport, par exemple, en matériel ou technique de gestion des plantations.

CAPTURE PAR LES ÉLITES

Comme dans l'exploitation forestière communautaire et l'agriculture paysanne au Cameroun, les petites exploitations d'huile de palme sont susceptibles d'être dominées par les élites, locales ou non. Les bénéficiaires ne profitent alors qu'à un nombre restreint de personnes, typiquement d'anciens membres du gouvernement ou employés de grandes entreprises, retraités ou en fonction, éduqués et d'origine citadine, plutôt qu'aux membres d'une communauté rurale pauvre.²²⁰

DÉGÂTS ENVIRONNEMENTAUX

On ne sait pas ou peu si les petites exploitations d'huile de palme sont elles-mêmes moins dommageables que les grandes exploitations, même si on constate, au Cameroun, que les parcelles achetées par les petits exploitants sont plus souvent des « forêts secondaires » ou d'anciennes plantations et terrains cultivés, que des forêts primaires.²²¹

ACCÈS AUX FINANCEMENTS ET À LA TECHNOLOGIE

La nature même des petites exploitations, leur localisation dans les zones rurales reculées où il y a peu d'infrastructures et de services bancaires, et surtout leur statut foncier précaire, signifient que l'obtention de meilleurs financements ou technologies peut leur être très difficile. Des programmes d'aides ciblées pourraient remédier en partie à ces inconvénients.

PROBLÈMES LOGISTIQUES

Le fruit du palmier doit être traité dans les deux jours après sa récolte, donc l'accès aux huileries est important. Il y a en Afrique de petits équipements efficaces pour répondre à chacune des étapes de transformation des fruits du palmier à huile.²²² Mais ils ne sont probablement pas assez bien répartis sur le territoire (voir ci-dessus), et sans ces équipements, les petits producteurs d'huile de palme ne peuvent pas rivaliser avec les grandes huileries qui bénéficient d'économies d'échelle. Les acheteurs de fruits de palmier qui, eux, ont accès aux huileries ont tendance à fixer les prix du fruit.

QUEL EST LE MEILLEUR TYPE DE PETITE EXPLOITATION DANS LE CONTEXTE DU BASSIN DU CONGO ?

Les petites exploitations peuvent être :

- Entièrement indépendantes – Le cultivateur est propriétaire ou concessionnaire du terrain, mais ne bénéficie pas des services commerciaux, crédits ou promesses d'achat qu'une grande usine de transformation pourrait lui garantir ; ou
- « Soutenues » – Le cultivateur et l'acheteur/transformateur sont liés par une obligation contractuelle. Un soutien technique/commercial est offert, mais le terrain peut être co-détenu ou en sous-concession.

Dans les deux cas, il y a des avantages et des inconvénients pour les deux parties, même si le deuxième schéma semble être le moins facile à adapter aux régimes fonciers si particuliers dans le bassin du Congo, qu'il s'agisse de terres coutumières ou de forêts communautaires.

PEUPLES AUTOCHTONES

Il semble très peu probable que même les petites exploitations d'huile de palme bénéficient aux « Pygmées », peuples autochtones de la région, majoritairement semi-nomades, qui ont très peu profité des différentes agricultures permanentes implantées dans la région, et sont d'ailleurs plutôt exploités pour des tâches mal rémunérées, voire en situation de servage (voir encadré 1).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 CONCLUSIONS

Ce rapport a montré que l'expansion de la production d'huile de palme commerciale constitue une menace nouvelle et croissante pour les forêts du bassin du Congo, ainsi que pour les personnes qui dépendent de ces forêts comme sources de subsistance et de culture. Les trois exploitations d'huile de palme examinées dans ce rapport et prises dans leur ensemble constituent la superficie globale de déforestation tropicale probablement la plus importante dans le Bassin du Congo ces dernières années. Cette expansion risque de provoquer des dégâts sociaux et environnementaux, à moins que les gouvernements, les sociétés d'huile de palme, les organismes internationaux, les investisseurs et les acheteurs d'huile de palme n'adoptent de meilleures pratiques que celles observées en Indonésie et en Malaisie.

Les recommandations suivantes sont des propositions conçues comme point de départ à la discussion entre toutes les parties

prenantes. RFUK a d'abord consulté les principales organisations non-gouvernementales dans le bassin du Congo au sujet de ces recommandations, mais il reste encore beaucoup à faire pour éclairer et ouvrir le débat public dans la région. De solides recommandations relatives au développement de l'huile de palme dans certains pays spécifiques, notamment le Cameroun, ont déjà été faites par les ONG nationales ; les recommandations plus générales proposées ici sont destinées à compléter ces recommandations d'origine, non pas à servir d'alternative.²²³

D'autres études sur place sont nécessaires, de même qu'une consultation et un engagement plus large auprès des organisations non-gouvernementales idoines, des producteurs d'huile de palme et des gouvernements de la région.

« L'EXPANSION DE LA PRODUCTION D'HUILE DE PALME CONSTITUE UNE MENACE CROISSANTE POUR LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO, AINSI QUE POUR LES PERSONNES QUI DÉPENDENT DE CES FORÊTS. »

5.2 RECOMMANDATIONS

5.2.1 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- **Une plus grande transparence est nécessaire.** Il y a un besoin de transparence dans le secteur, particulièrement dans les relations entre les sociétés d'huile de palme et les gouvernements du bassin du Congo. Tous les contrats et accords entre gouvernements et entreprises d'huile de palme devraient être annoncés, pour permettre un vrai débat public, réduire les risques de corruption, et encourager la consultation et l'implication des populations locales avant implantation. D'autres documents pertinents, tels que les EISE et cartes topographiques officielles des concessions et projets de plantation, devrait également être rendus publics.
- **La petite exploitation devrait être encouragée.** Les petites exploitations d'huile de palme peuvent contribuer à répondre au besoin dans les pays du bassin du Congo, et fournir des possibilités de développements pérennes et durables pour les populations rurales, à condition de respecter et garantir la reconnaissance officielle des droits coutumiers. Les nouvelles implantations d'huile de palme devraient, en consultation avec les communautés locales et autochtones, viser à maximiser les productions agricoles familiales, locales et nationales, ainsi que les techniques d'exploitation agro-forestières, où les palmiers à huile sont cultivés au sein d'autres espèces ou intégrés dans des forêts communautaires. Cependant, il reste encore un long travail de réflexion et d'exploration pour tenter de répondre aux problèmes et inconvénients concernant la production d'huile de palme par les petites exploitations dans le bassin du Congo.
- **La réhabilitation d'anciennes plantations et l'utilisation des terres dégradées devraient être encouragées.** Dans les pays où se trouvent des plantations de palmiers à huile en friche, tout nouveau projet devrait investir ces surfaces prioritairement au lieu de viser les forêts naturelles. Priorité devrait être

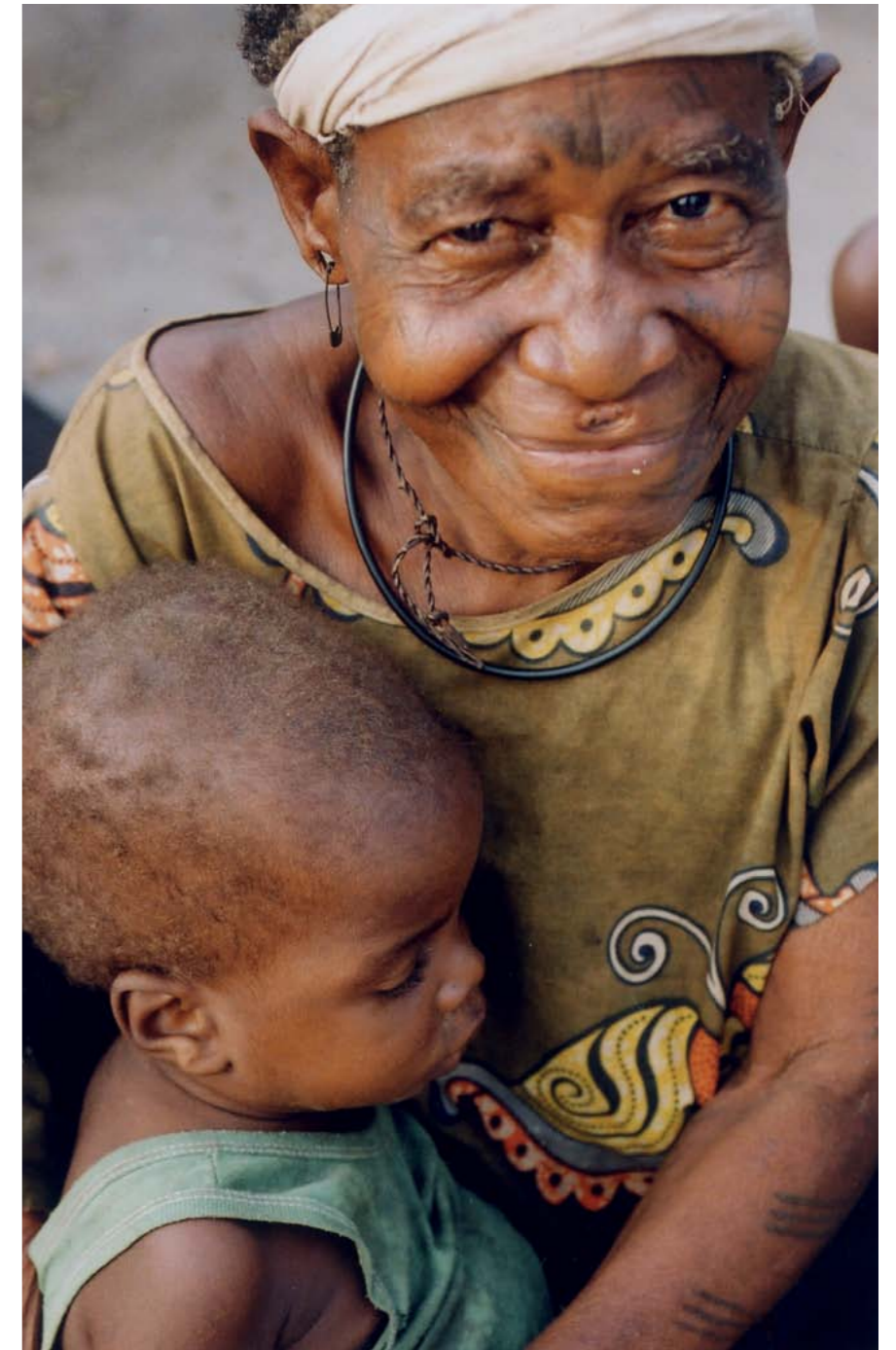
donnée à la planification de nouvelles implantations sur des terres considérées comme « dégradées » (par rapport à leur état d'origine ou à d'autres écosystèmes naturels) – tout en gardant à l'esprit que de telles zones peuvent être particulièrement importantes dans le mode de subsistance des populations locales, même si celles-ci n'en possèdent pas les titres fonciers officiels. Les efforts destinés à promouvoir le développement sur les terres dégradées devraient être couplés à des mesures parallèles visant à éviter l'expansion sur les terres forestières.

- **Les impacts indirects devraient être pris en compte.** L'évaluation des impacts sociaux et environnementaux potentiels dus à la culture intensive du palmier à huile dans le bassin du Congo devrait prendre en compte les impacts indirects potentiellement importants, tels que les nouvelles infrastructures qui entraînent une accessibilité croissante aux zones boisées à proximité, l'afflux de travailleurs saisonniers, le déplacement des cultures vivrières vers des zones adjacentes et l'augmentation potentielle des conflits sociaux.
- **Les ONG du Bassin du Congo ont un rôle crucial à jouer.** Les organisations non-gouvernementales de la région peuvent jouer un rôle essentiel dans la réduction des dommages dus à l'implantation des cultures intensives de palmiers à huile dans le bassin du Congo. Elles peuvent fournir des évaluations indépendantes concernant les titres de propriété ou les conditions environnementales et socio-économiques des sites de plantation en projet. Elles peuvent aider les communautés locales et autochtones à exprimer leurs préoccupations, inviter les parties prenantes à trouver un consensus à propos des aménagements envisagés, et agir en tant qu'observateurs indépendants. Cependant, le développement constant de leurs capacités humaines et techniques sera nécessaire pour assurer pleinement ce rôle.

5.2.2 RECOMMANDATIONS POUR LES GOUVERNEMENTS DU BASSIN DU CONGO, LES PRODUCTEURS D'HUILE DE PALME, LES INVESTISSEURS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES :

RECOMMANDATIONS POUR LES GOUVERNEMENTS DU BASSIN DU CONGO :

- **Les informations concernant les effets de l'huile de palme dans le Sud-Est asiatique devraient être mises à disposition des pays du bassin du Congo.** Les décideurs et autres parties prenantes des pays du bassin du Congo devraient avoir accès à des informations fiables concernant le développement à grande échelle du palmier à huile en Indonésie et en Malaisie, afin d'en tirer des leçons et d'éviter de graves dommages culturels, sociaux et environnementaux.
- **Les gouvernements devraient élaborer des politiques claires et transparentes sur le secteur de l'huile de palme.** Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques claires et transparentes sur l'attribution et la gestion des plantations de palmier à huile, en consultation avec toutes les parties prenantes. Les projets agricoles de grande échelle devraient être développés en harmonie avec les plans d'aménagements nationaux et les stratégies de réduction de la pauvreté. Les gouvernements devraient éviter de signer des accords avec les producteurs d'huile de palme, qui comportent des clauses de confidentialité restrictives, et tous ces contrats et accords devraient être publiquement accessibles. La vente aux enchères publiques de permis d'exploitation d'huile de palme devrait être explorée.



Kate Eshelby

« TOUS LES CONTRATS ET ACCORDS ENTRE GOUVERNEMENTS ET ENTREPRISES D'HUILE DE PALME DEVRAIENT ÊTRE ANNONCÉS. »

« LES PRODUCTEURS D'HUILE DE PALME DEVRAIENT RESPECTER LES DROITS COUTUMIERS DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES. »

• **Les gouvernements devraient rendre obligatoires des normes environnementales et sociales strictes.**

Les gouvernements devraient décréter des normes strictes pour garantir que les forêts de haute valeur pour la conservation (HVC) et à important puits carbone (IPS) ne soient pas allouées aux exploitants d'huile de palme, et pour obliger l'obtention d'un consentement libre, informé et préalable (CLIP) (voir recommandation suivante). Les sociétés connues pour leurs mauvaises pratiques ailleurs ne devraient pas avoir le droit de s'implanter.

• **Les régimes de propriété et d'usage coutumiers devraient être reconnus et cartographiés ; le consentement libre, informé et préalable devrait être sollicité.**

Les organismes gouvernementaux devraient développer des moyens de consigner et d'acter systématiquement l'état d'occupation à la fois officiel et coutumier de toute zone potentiellement dédiée à l'huile de palme, avant acceptation des projets. Une analyse minutieuse des systèmes de subsistance existants, en particulier ceux qui dépendent fortement de l'utilisation vivrière (non pécuniaire) des ressources forestières naturelles, et qui peuvent passer inaperçus lors d'évaluations classiques de type coût-bénéfice, devrait être faite avant acceptation des projets.

Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés locales et autochtones devrait être obtenu avant qu'aucun projet ne soit négocié avec les producteurs d'huile de palme.

RECOMMANDATIONS POUR LES EXPLOITANTS D'HUILE DE PALME :

• **Les droits fonciers coutumiers des communautés devraient être respectés.**

Les producteurs d'huile de palme devraient connaître et respecter le régime de propriété et d'usage des communautés forestières, et garantir que les populations locales et autochtones puissent répondre dans les meilleures conditions au principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP), et appliquer leur droit d'être consultées sur les projets affectant leurs terres. Cela exigerait, au minimum, un processus participatif impliquant tous les représentants des communautés locales

et autochtones, durant lequel les zones de propriété et d'usage coutumiers seraient clairement identifiées et cartographiées, les communautés prendraient pleinement conscience des effets engendrés par la conversion de leurs terres en exploitation d'huile de palme, et toute demande collective expresse d'exclure leurs terres des projets futurs serait respectée. Certaines sociétés incluses dans le présent rapport ont pris des mesures positives dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. Comme indiqué plus haut, les gouvernements devraient de préférence consigner et acter légalement les régimes de propriété et d'usage coutumiers dans les zones concernées avant que tout CLIP ne soit sollicité, et rendre le CLIP obligatoire.

• **La RSPO seule ne suffira pas.** Les normes et le label de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) ont été vivement critiqués dans le Sud-Est asiatique et seront probablement difficiles à adapter au bassin du Congo, ou insuffisamment solides pour éviter conflits fonciers ou impacts sociaux et environnementaux. Les producteurs d'huile de palme du bassin du Congo devraient veiller à ce que la diligence raisonnable aille au-delà des contraintes de la norme RSPO. Ils devraient être attentifs à la qualité des audits externes pour l'obtention de ce label, en raison de l'absence d'information adéquate, indépendante, fiable et disponible sur les conditions socio-économiques et foncières des sites d'aménagement proposés, et la faible influence des organisations gouvernementales et non-gouvernementales.

RECOMMANDATIONS POUR LES INVESTISSEURS :

• **Les banques et les autres financeurs devraient suivre des normes d'investissement éthiques.**

Les projets d'exploitation de palmiers à huile à grande échelle réclament généralement un apport initial substantiel de la part de banques et autres prestataires financiers. Pour éviter de contribuer à la destruction du bassin du Congo, les investisseurs devraient signer et respecter les Principes de l'Équateur sur le financement de projet, en particulier les principes 2 et 3 sur l'évaluation et les critères sociaux et environnementaux et le principe 5 sur la consultation et la communication.²²⁴ Les institutions

financières devraient en outre instaurer des pratiques spéciales pour les forêts. Elles s'engageraient (entre autres) à ne pas financer de projets d'agriculture destructeurs des forêts à haute valeur pour la conservation et à important puits de carbone, ou sans consentement libre, informé et préalable des populations locales.

RECOMMANDATIONS POUR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES :

• **Une plus grande assistance technique à la cartographie des terres coutumières est nécessaire.**

La plupart des gouvernements de la région auront besoin de soutien pour renforcer leur capacité à évaluer, consigner et acter légalement les régimes fonciers (coutumiers) et les modes traditionnels d'utilisation des forêts dans les zones réservées à l'huile de palme, et pour apporter les ressources et compétences nécessaires afin de surveiller les exploitations d'huile de palme et veiller à leur conformité avec les lois et normes pertinentes.

• **Consolider les capacités de soutien des organisations nationales de la société civile.**

Les donateurs devraient contribuer à renforcer l'influence des organisations de la société civile locale, dans leurs efforts pour sensibiliser la population à l'exploitation du palmier à huile – et autres cultures intensives – et surveiller son expansion dans le bassin du Congo. De plus, les donateurs pourraient soutenir des programmes pour accompagner les communautés locales et autochtones dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de projets communautaires, pour qu'elles puissent tirer bénéfice de toute implantation de palmiers à huile.

• **Apporter une assistance financière et technique aux petites exploitations.**

Un système de soutien financier, technique et commercial peut être nécessaire

pour que la production à petite échelle soit une option viable et attrayante pour les communautés locales, les gouvernements et les investisseurs.

• **Observer à la loupe comment l'expansion de huile de palme s'accorde avec les engagements nationaux en matière de gestion et conservation des forêts.**

Les gouvernements et organismes qui contribuent financièrement au développement de l'huile de palme devraient examiner comment l'expansion actuelle et prévue des plantations intensives s'accorde avec les engagements des gouvernements du bassin du Congo et les accords internationaux concernant l'amélioration de la conservation et de la gestion des forêts, en particulier avec les pays signataires de l'Accord de partenariat volontaire (APV) dans le cadre du programme d'Applications des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) de l'Union européenne, ou s'ils bénéficient d'un financement officiel lié à la REDD. Les approches multipartites et les

démarches de renforcement de la gouvernance forestière intégrées dans les processus FLEGT devraient être élargies à la prise de décision concernant les exploitations d'huile de palme. On devrait étudier la possibilité d'étendre le genre de contrôle mutuel appliqué via les accords APV dans le commerce international du bois à des installations agricoles telles que les exploitations d'huile de palme, dont la production affecte les forêts.

• **Étant donné que l'expansion de la culture intensive de palmiers à huile dans le bassin du Congo est**

probablement responsable de fortes émissions de gaz à effet de serre, de par ses activités, et également à l'origine de schémas plus larges de perte ou de conservation de la forêt, les donateurs au programme de la REDD devraient pouvoir passer tout projet d'implantation au crible du programme de préparation de la REDD (« REDD – Readiness ») et des accords de paiements basés sur les prestations (« REDD – Payments for achievements »).



Kate Eshelby

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LES PROJETS CONNUS D'EXPANSION DE PRODUCTION D'HUILE DE PALME DANS LE BASSIN DU CONGO

PAYS	SOCIÉTÉ	HECTARES	INFORMATIONS
Cameroun	CDC	6 000	Dispose déjà d'environ 12 000 hectares de palmiers à huile au Cameroun. ²²⁵ En 2009, venait seulement de lancer la plantation d'une première zone d'exploitation : 6 000 ha dans la plaine de Boa, à Iloani (dans la région Sud-Ouest). Le travail devait prendre cinq ans. ²²⁶ En avril 2011, 1 000 ha avaient été plantés. ²²⁷ Aucune information disponible sur la nature des terres exploitées.
Cameroun	SG Sustainable Oils Cameroon (SGSOC) (Herakles)	73 086	Concession de 99 ans, signée en 2009. Le terrain est une forêt partiellement exploitée pour son bois, adjacente à quatre zones de forêt primaire protégées dans le Ndian et Koupé-Manengouba, départements de la région Sud-Ouest. Selon l'étude d'impact social et environnemental (EISE), seuls 60 000 ha seront plantés. A renoncé à obtenir le label RSPO après une forte critique des évaluations HCV. Société détenue par Herakles Farms, multinationale américaine. Particulièrement surveillée par les ONG, opposition généralisée. A commencé son implantation par une pépinière en 2011 ; on ignore si d'autres plantations ont été effectuées et le cas échéant, quelle est leur étendue. Pour références et informations supplémentaires, voir section 3.3.
Cameroun	Biopalm Energy	200 000	Annoncée en février 2011. Dans le sud-est du Cameroun. Déjà 3 000 ha signés en vue d'une pépinière ; on ignore si la surface restante a été cédée par contrat ou seulement par protocole d'entente avec les autorités. Pas de CLIP sollicité auprès des populations autochtones Bagyeli concernées. Biopalm est une filiale de Siva, groupe basé à Singapour et détenu par un milliardaire indien. Développement prévu en collaboration avec la Société nationale d'investissement du Cameroun. Aucune plantation n'aurait eu lieu. Production envisagée de 60 000 tonnes par an d'ici 2016. Communes de Kribi, Lokoudjé, Bipindi, Lolordof et Mvengué. La société dit chercher « au moins » 200 000 ha au Cameroun, pas d'un seul tenant, et se serait « déjà vu attribuer 50 000 ha dans le département de l'Océan, pour une faculté de développement de 10 000 ha par an ». Siva essaye notamment d'obtenir le site UFA 00-003, une unité de gestion forestière (c'est-à-dire une concession forestière, qui fait partie du « domaine forestier permanent ») gérée par MMG. ²²⁸ Biopalm est également un partenaire de cofinancement dans les nouvelles plantations de palmiers à huile au Liberia, et vise à s'implanter en RDC. ²²⁹

(ET AUTRES INFORMATIONS SUR LES SOCIÉTÉS EN QUESTION)

Cameroun	Sime Darby	300 000	Toujours en négociation avec le gouvernement ; envisagée dans le sud-ouest (commune de Yingui, département du Nkam, près du parc national d'Ebo). L'entreprise veut planter 5 000 à 15 000 hectares par an, mais aurait récemment rejeté un site lui étant proposé (une forêt primaire intacte près de Mintom) en raison de sa haute valeur pour la conservation. Sime Darby serait à la recherche de 600 000 ha au Cameroun pour planter du palmier à huile et du caoutchouc. En plus de son projet de 300 000 hectares d'huile de palme, la société propose actuellement quelque 150 000 hectares supplémentaires de caoutchouc (100 000 à Éfoulan, dans le département de la Mvila, et 50 000 à Meyomessi, dans le Dja-et-Lobo). ²³⁰ Sime est l'une des plus grandes sociétés d'huile de palme du monde. En Indonésie, ses exploitations ont défriché des forêts illégalement et sans autorisation, et détruit l'habitat d'orangs-outans. ²³¹ Face à une nouvelle plantation de palmiers à huile au Libéria, les villageois ont accusé Sime Darby de les avoir expulsés de leurs terres et d'avoir illégalement défriché la forêt et asséché les zones humides. ²³² En 2011, la société a été condamnée par les autorités libériennes à une amende de 50 000 dollars pour violations des réglementations environnementales en matière de défrichage. ²³³
Cameroun	GoodHope	6 000 (estimation)	En août 2011, la société a annoncé un plan d'investissement à hauteur de « centaines de millions de dollars » dans l'huile de palme au Cameroun, et dit être à la recherche d'une « quantité indéterminée de terres » pour ses plantations de palmiers à huile dans le département de l'Océan, région Sud. ²³⁴ Selon certains articles, seuls 50 hectares ont été approuvés ; l'investissement serait de 200 millions de dollars et l'exploitation produirait 30 000 tonnes par an. ²³⁵ La surface doit ainsi faire 6 000 ha. Goodhope est une très grande société malaisienne de production d'huile de palme.
Cameroun	Cargill	50 000	Annoncé en mai 2012 par le Directeur de l'Agence de promotion des investissements du Cameroun, évalué à 390 millions de dollars ; l'accord n'est pas encore signé ; Cargill se refuse à commenter. ²³⁶ On ignore si le lieu a été déterminé. En Indonésie, Cargill a abattu des forêts tropicales sans avoir obtenu tous les permis nécessaires ; les populations locales se sont plaintes de pollution. La société a également défriché des forêts de tourbe, et des feux ont été observés durant le défrichage de ses concessions en 2006. ²³⁷
Cameroun	Palm Co.	100 000	Cette société serait à la recherche d'au moins 100 000 hectares dans le département du Nkam, région Littoral. ²³⁸ Aucune autre information n'est disponible.
Cameroun	Smart Holdings	25 000	Cette société chercherait à acquérir 25 000 ha ; le lieu est inconnu. ²³⁹ On ignore si elle est liée au géant de l'huile de palme PT SMART / Golden Agri en Indonésie (qui possède déjà une nouvelle exploitation d'huile de palme au Libéria, et qui, en Indonésie, a illégalement défriché des forêts de tourbe profonde, détruit l'habitat des orangs-outans et abattu des forêts sans EISE ²⁴⁰). Aucune autre information n'est disponible.
RCA	Palmex	8 701	Annoncé en mai 2012 par le ministre Pascal Koyamene lors d'une cérémonie officielle de lancement, le projet devrait s'implanter à Pissa dans la commune de Mbaïki, sous-préfecture de la Lobaye. ²⁴¹

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LES PROJETS CONNUS D'EXPANSION DE PRODUCTION D'HUILE DE PALME DANS LE BASSIN DU CONGO

PAYS	SOCIÉTÉ	HECTARES	INFORMATIONS
République du Congo	Eni	70 000	Société italienne d'hydrocarbures présente au Congo depuis 1968 ²⁴² ; « protocole d'accord » signé avec le gouvernement en 2008 ; mémorandum d'entente signé en 2009 ; à Niari au Congo NE. Eni affirme qu'elle tient le rôle de conseiller technique auprès du ministère de l'Agriculture pour l'aider à identifier les zones les plus appropriées au palmier à huile, et qu'elle créera un consortium pour mettre en œuvre le projet, dans lequel elle détiendra 10 % de parts au maximum. ²⁴³ Selon le site web d'Eni, les études de faisabilité sont en cours ; l'EISE sera faite ensuite dans l'idée de suivre les normes RSPO. ²⁴⁴ En février 2009, une délégation de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est rendue au Congo pour évaluer le potentiel du projet. La mission comprenait notamment une visite du site à Mbé, dans le Pool. ²⁴⁵ La législation environnementale du Congo exige que les ESIE soient rendues publiques. Eni travaille également avec le gouvernement sur des projets d'extraction de sable bitumineux et de construction d'une centrale électrique au gaz. Le site envisagé pour l'extraction de sable bitumineux est recouvert à 70 % de forêt primaire. L'impact serait alors pire qu'avec les plantations de palmiers à huile proposées. ²⁴⁶ L'état de l'investissement reste à définir – Eni ayant seulement conseillé, il se pourrait qu'une partie ou la totalité des 70 000 ha du projet corresponde au terrain finalement attribué à Fri-El Green ou Biocongo (voir ci-dessous).
République du Congo	Fri-El Green	40 000	En juillet 2008, la société italienne Bioenergy, détenue à 50 % par RWE, fournisseur d'énergie allemand, a racheté 4 000 ha de plantations existantes dans le département de la Cuvette, au nord du Congo, auprès de deux sociétés publiques (Sangha Palm et RNPC – Régie Nationale de la palmeraie du Congo), et obtenu d'y ajouter 40 000 ha supplémentaires de palmiers à huile, dont la totalité de l'exploitation serait destinée à la production de biocarburant. ²⁴⁷ Le terrain Sangha Palm est à Etoumbi, celui de la RNPC à Owando. Les nouvelles plantations seront dans les départements de la Sangha (30 000 ha), la Cuvette (5 000 ha) et Cuvette-Ouest (5 000 ha). ²⁴⁸ En 2008 également, Fri-El a signé un accord pour 30 000 ha en Éthiopie, mais la moitié de cette surface a récemment été annulée par le gouvernement car elle ne remplissait pas les critères préalables d'exploitation. ²⁴⁹ En 2007, Fri-El avait obtenu du Nigeria 11 000 hectares de palmeraies inexploitées appartenant à l'État, ainsi qu'une concession supplémentaire de 100 000 ha. ²⁵⁰ Elle avait aussi annoncé un accord pour une exploitation de 180 000 ha d'huile de palme en Indonésie.
République du Congo	Atama Plantation	180 000	Contrat de concession signé en décembre 2010. La superficie totale recouvre 470 000 ha, dont 180 000 exploitables identifiées jusqu'ici. Le terrain se trouve dans les départements de la Cuvette et de la Sangha. Les palmiers devraient commencer à être plantés au printemps 2013. La société malaisienne est en train d'être achetée par une société cotée en bourse de Kuala Lumpur. Pour références et informations supplémentaires, voir section 3.1.
République du Congo	Biocongo Global Trading	24 280	La presse rapporte qu'en février 2012, une concession de 60 000 hectares a été accordée par le ministre de l'Agriculture, dans les départements de la Cuvette et Cuvette-Ouest au nord du pays, pour un investissement à hauteur de 150 millions de dollars. ²⁵¹

(ET AUTRES INFORMATIONS SUR LES SOCIÉTÉS EN QUESTION)

République du Congo	Aurantia	Inconnu	En 2007, la société espagnole Aurantia aurait eu l'intention d'établir quatre plantations et usines de transformation d'huile de palme sur une surface « de milliers d'hectares » dans le but de produire du biocarburant. Les études de faisabilité sur les sites d'implantation potentiels étaient en cours. ²⁵² Aucune information depuis. De nombreux projets similaires envisagés en 2007, année du « boom » des biocarburants, ont été mis de côté dans le monde entier : il est donc possible qu'il n'ait jamais été concrétisé.
RDC	ZTE	100 000	Annoncée en 2007, l'implantation n'avait toujours pas commencé en 2010. ²⁵³ La zone ciblée devait être la province de l'Équateur ; les rumeurs suivantes évoquaient Mbandaka. Au départ, la presse mentionnait une étendue bien plus grande que 100 000 ha. ²⁵⁴ L'accord a expiré en 2011, date à laquelle ZTE avait seulement 600 ha de concessions réelles. ²⁵⁵ En Indonésie ZTE possède 10 000 hectares de palmiers à huile, et enchaîne l'acquisition de territoires beaucoup plus vastes en vue d'exploitations futures. ²⁵⁶
Gabon	Olam	100 000	Accord signé en novembre 2010. Cofinancement à hauteur de 70 % pour Olam et 30 % pour le gouvernement ; prévu à Kango et Mouila. Fait partie d'un vaste programme d'installations qui comprend également une zone spéciale dédiée à la transformation du bois et une grande usine d'engrais. De nouveaux partenariats pour une plantation de 28 000 ha d'hévéa à Bitam dans le nord ont récemment été annoncés. Fin 2011, 2 000 hectares de palmiers à huile avaient été plantés ; 12 000 ha supplémentaires sont envisagés d'ici la fin 2012. La société s'est engagée à respecter les normes RSPO, donc à renoncer à toute zone de haute valeur pour la conservation (HCV). À ce jour, la majorité des concessions attribuées à la société (à Kango et Mouila) ont été classées HCV, avec forêts primaires, forêts intactes, sites répertoriés dans la Convention de Ramsar, habitats d'éléphants et de grands singes. La production d'huile est prévue à compter de 2015, pour une exportation vers l'Europe. Olam est l'une des plus grandes sociétés d'exploitation forestière dans le bassin du Congo. Jusqu'à récemment, la société possédait des concessions d'exploitation forestière en République démocratique du Congo (RDC). Il a été reproché à Olam d'obtenir ces terrains en violation du moratoire de 2002 sur la délivrance des titres d'exploitation forestière dans le pays. Olam a également dû racheter 0,5 million de dollars de bois saisis par les autorités de la RDC en 2007 pour non-paiement des taxes. Pour références et informations supplémentaires, voir section 3.2.
Gabon	SIAT	6 000	Prêt reçu en 2008 de la Banque africaine de développement en vue d'une expansion. ²⁵⁷ Plantations existantes situées autour de Lambaréné et Makouké, comprenant 6 500 ha de palmiers exploitables et 800 ha en cours de croissance. Production essentiellement pour le marché intérieur. Les 6 000 nouveaux hectares devaient être à Bindo. ²⁵⁸ On ignore l'état d'avancement du projet, mais la société s'est plainte de difficultés rencontrées à trouver une main d'œuvre suffisante. Selon un article de presse de mars 2010, les usines d'huile de palme SIAT à Lambaréné et Makokou sont responsables d'une importante pollution des rivières. ²⁵⁹

QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT « LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE » (CLIP) ?²⁶⁰

Un consentement « libre, informé et préalable » tel que le stipule la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones se définit comme suit :

- Libre : pas de coercition, d'intimidation ou de manipulation ;
- Préalable : le consentement doit être demandé bien avant l'autorisation ou le début des activités et doit respecter les conditions temporelles applicables à la consultation / au processus de consensus des populations autochtones ;
- Informé : les populations autochtones doivent recevoir des informations couvrant (au moins) les aspects suivants ;
 - a) Les nature, taille, rythme, réversibilité et portée des projets ou activités proposés ;
 - b) Les raison(s) ou objectif du projet et/ou de l'activité ;
 - c) La durée de ce qui précède ;
 - d) La localisation des zones affectées ;
 - e) Une évaluation préliminaire des impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux probables, y compris les risques potentiels et le partage loyal et équitable des bénéfices dans un contexte qui respecte le principe de précaution ;
 - f) Le personnel susceptible d'être impliqué dans l'exécution du projet proposé (y compris les populations autochtones, le secteur privé, les instituts de recherche, les fonctionnaires du gouvernement et autres) ; et
 - g) Les procédures que le projet pourrait impliquer.

Consentement, calendrier, personnes concernées et procédure

La consultation et la participation sont des composantes cruciales du processus de consentement. La consultation doit avoir lieu de bonne foi. Les parties doivent établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans un climat de respect mutuel, de bonne foi, et avec une participation complète et équitable. La consultation requiert du temps et un système efficace pour communiquer avec les parties intéressées. Les populations autochtones doivent pouvoir participer par le biais de leurs propres représentants, librement choisis, et d'institutions coutumières ou autres. L'intégration d'une perspective de genre et la participation de femmes autochtones est essentielle, de même que la participation d'enfants et de jeunes, le cas échéant. Ce processus doit leur permettre de refuser de fournir leur consentement.

Tout consentement donné doit être interprété comme étant bien compris par les populations autochtones.

Le consentement libre, informé et préalable doit être demandé bien avant le début ou l'autorisation des activités, ou des mesures législatives ou administratives à même d'avoir un impact sur les populations autochtones, en tenant compte des processus décisionnels qui leur sont propres, durant les phases de diagnostic, de planification, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de clôture du projet.

Les populations autochtones doivent spécifier les institutions représentatives habilitées, s'il y a lieu, à donner le

consentement des populations ou communautés concernées. Dans les procédures de consentement libre, informé et préalable, les populations autochtones, les Agences des NU et les gouvernements doivent veiller à l'équilibre des genres et prendre en compte les opinions des enfants et des jeunes, le cas échéant.

L'information doit être précise et présentée sous une forme accessible et compréhensible, dans un langage que les populations autochtones comprennent pleinement. Le format dans lequel l'information est distribuée doit prendre en compte les traditions orales des populations autochtones, ainsi que leurs langues.

QU'EST-CE QUE LA « CONSULTATION » ?

Le droit à la consultation figure dans la législation de deux pays du bassin du Congo : en République du Congo (loi portant promotion et protection des Droits des peuples autochtones) et en République centrafricaine (par la ratification de la Convention de l'OIT no 169). Dans ces deux situations, il y a donc obligation légale de consulter les peuples autochtones.

Le droit à la consultation tel qu'il est formulé dans ces deux appareils législatifs est similaire au principe du consentement « libre, informé et préalable » (CLIP). Il doit être observé dès qu'une mesure juridique ou administrative ayant un impact potentiel sur les peuples autochtones est à l'étude. Cette définition très large signifie que le droit à la consultation s'applique à tout projet, y compris à la composition de nouvelles lois et à leur exécution.

Ainsi, une consultation doit suivre les principes suivants, tels que décrit dans ces deux lois.

- Il doit avoir pour objectif d'atteindre un accord ou consentement ;
- Le processus de consultation doit permettre aux personnes concernées de s'exprimer librement et en toute connaissance de cause ;
- Ce processus doit être mené dans un cadre approprié aux circonstances, ce qui signifie qu'il doit :
 - Respecter les méthodes qu'ont les peuples autochtones de prendre leurs décisions, et leur laisser suffisamment de temps pour le faire ;
 - Déterminer le lieu de la consultation de sorte qu'il convienne au peuple concerné ;
 - Être rédigé dans une langue appropriée ;
 - Fournir toutes les informations sur les impacts positifs et négatifs potentiels d'une action proposée, sous forme compréhensible pour les personnes concernées ;
- La consultation doit être faite auprès de représentants officiels des peuples autochtones – ces représentants doivent être choisis par les communautés concernées et non sélectionnés par les solliciteurs de la consultation. L'autorité de la délégation est fondamentale ; et
- La consultation doit avoir lieu de bonne foi.

Une réunion d'information n'a pas valeur de consultation. La consultation est une démarche qui apporte aux peuples autochtones suffisamment d'informations et de temps pour qu'ils soient en mesure de comprendre les actions envisagées et de prendre une décision selon leurs propres méthodes.

ACRONYME	APPELLATION EN TOUTES LETTRES
APV	Accord de partenariat volontaire
C	carbone
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement (Cameroun)
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CPO	huile de palme brute (« crude palm oil »)
EISE	étude d'impact social et environnemental
FELDA	Federal Land Development Authority (Malaisie)
FLEGT	Applications des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
franc CFA	franc de la Communauté Financière Africaine (unité monétaire circulant au Cameroun, au Gabon, en République centrafricaine et en République du Congo)
ha	hectare
HVC	de haute valeur pour la conservation
IPC	important puits de carbone
IVB	Îles Vierges britanniques
ONG	Organisation non-gouvernementale
PDG	président-directeur général
PIB	produit intérieur brut
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
RFUK	Rainforest Foundation UK
RSPO	Table ronde sur la production durable d'huile de palme
SGSOC	SG Sustainable Oils Cameroon
SIAT	Société d'investissement pour l'agriculture tropicale
TVA	taxe à la valeur ajoutée
WRI	Institut des ressources mondiales (« World Resources Institute »)

- ¹ La surface cultivée a augmenté de 3,9 à 7,2 millions d’hectares. PwC Indonesia, 2010, « Overview of palm oil industry landscape in Indonesia », Indonésie, 2010, <http://www.pwc.com/id/en/publications/assets/Palm-Oil-Plantation.pdf>
- ² FAOSTAT, <http://faostat.fao.org/>, consulté en 2012
- ³ Par exemple, Sheil, D. et al, 2009, « The impacts and opportunities of oil palm in Southeast Asia », Hors-série no 51. CIFOR, Bogor, Indonésie, <http://www.cifor.org/online-library/browse/view-publication/publication/2792.html>
- ⁴ FAOSTAT, <http://faostat.fao.org/>
- ⁵ Carrere, R, 2010, « Oil palm in Africa: Past, present and future scenarios », World Rainforest Movement, décembre 2010, http://wrm.org.uy/countries/Africa/Oil_Palm_in_Africa.pdf ; Hoyle, D et Levang, P, 2012, « Développement du palmier à huile au Cameroun », WWF, IRD, CIFOR, avril 2012, <http://www.cifor.org/online-library/browse/view-publication/publication/3793.html>. Site des sociétés et rapports annuels.
- ⁶ Calcul à partir des données FAOSTAT, <http://faostat.fao.org/>
- ⁷ MyPaper, 2011, « Palm oil players look to Africa », MyPaper (Singapour), 3 mai 2011
- ⁸ FAOSTAT, <http://faostat.fao.org/>
- ⁹ UNCOMTRADE, <http://comtrade.un.org/>, données basées sur les chiffres des pays importateurs, consultés en 2012.
- ¹⁰ Par exemple, Reuters, 2009, « Malaysia eyes Africa for oil palm expansion – report », Reuters, Kuala Lumpur, 21 Décembre 2009, <http://www.reuters.com/article/2009/12/21/malaysia-palmoil-felda-idAFSGE5BK02X20091221>
- ¹¹ MyPaper, 2011, op. cit.
- ¹² Olam, 2010, « Investment in Greenfield Oil Palm Plantations in Gabon », exposé par Olam International Limited, Singapour, novembre 2010, http://olamonline.com/wp-content/files_mf/132195973320101115_greenfiled_oilpalm.pdf
- ¹³ En prévoyant un rendement moyen classique de l’ordre de 3,5 tonnes de CPO (huile de palme brute) par hectare et par an.
- ¹⁴ Olam, 2010, op. cit.
- ¹⁵ MyPaper, 2011, op. cit.
- ¹⁶ Somme des chiffres pour les cinq principaux pays forestiers du Bassin du Congo, de Stickler, C., et al, 2007, « Readiness for REDD: A Preliminary Global Assessment of Tropical Forested Land Suitability for Agriculture », Woods Hole Research Center, 2007, <http://bibapp.mbl.edu/works/35876>
- ¹⁷ En comptant la surface totale des forêts dans les cinq principaux pays du Bassin du Congo, de Wasseige, C et al. (éd.), 2012, « The Forests of the Congo Basin – State of the Forest 2010 », Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, <http://www.observatoire-comifac.net/edf2010.php?l=en>
- ¹⁸ McKinsey & Company, 2012, « Assessment and maximization of the socio-economic impact of OLAM’s strategic investments in Gabon », Présentation finale, Mai 2012
- ¹⁹ MECNT (Ministère de l’Environnement, Conservation de la nature et Tourisme), 2009, « Potentiel REDD+ de la RDC », Kinshasa, RDC, Décembre 2009
- ²⁰ Ibid.
- ²¹ AFP, 2012, « Le Gabon veut produire de l’huile de palme «durable» », Agence France Presse, 6 juin 2012
- ²² Hoyle, D et Levang, P, 2012, WWF/IRD/CIFOR, op. cit.
- ²³ Reuters, 2011, « Congo Republic wants \$2.6 billion to replant forest », Reuters, Brazzaville, 5 août 2011
- ²⁴ Statistiques sur les terres forestières des pays du bassin du Congo jugées «propres» à la production d’huile de palme en fonction du climat et du type de sol. Stickler, C., et al., 2007, op. cit.
- ²⁵ Martinet, A., et al., 2009, « REDD Reference Levels and Drivers of Deforestation in Congo Basin Countries », La Banque mondiale, novembre 2009, <http://www.comifac.org/Members/tvtchuante/technical-note-on-redd-reference-levels-and-drivers-of-deforestation-in-congo-basin-countries>, p. 8
- ²⁶ MECNT, 2009, op. cit.
- ²⁷ McKinsey & Company, 2012, op. cit.
- ²⁸ Martinet, A., et al., 2009, op. cit.
- ²⁹ Stickler, C., et al., 2007, op. cit.
- ³⁰ Biopalm Energy Limited, 2012, « Activities: Target countries », Site de Biopalm, <http://www.biopalmenergy.com/target.html#target>, consulté en décembre 2012
- ³¹ Nikkei Weekly, 2010, « SE Asian agribusiness goes global 15 march 2010 », http://e.nikkei.com/e/app/fr/tnw/weekly_index.aspx?Keisai_dt=20100315&g_id=11 (accès par abonnement)
- ³² Reuters, 2012a, « Congo farm law seen hurting foreign investment », 5 Mars 2012, <http://www.reuters.com/article/2012/03/05/congo-democratic-agriculture-idAFL5E8E237T20120305>
- ³³ TV-Congo, 2011, « Le Journal du 20h », 21 juin 2011, http://www.dailymotion.com/video/xjhywk_le-directeur-general-decib-recu-en-audience-par-le-chef-de-l-etat_news
- ³⁴ The Star, 2012, « Felda Global plans selective purchases in South-East Asia and Africa », 30 avril 2012, <http://thestar.com.my/news/story.asp?file=/2012/4/30/business/11192254&sec>
- ³⁵ Hoyle, D et Levang, P, 2012, op. cit.
- ³⁶ LOI No 11/022 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS À L’AGRICULTURE, 24 décembre 2011
- ³⁷ Reuters, 2012a, op. cit.
- ³⁸ Feronia, 2012, « Feronia Inc. Comments on New DRC Agriculture Law », Toronto, mars 2012, <http://feronia.com/Investors/News-Releases/News-Release-Details/2012/Feronia-Inc-Comments-on-New-DRC-Agriculture-Law1128552/default.aspx>
- ³⁹ Communication personnelle avec des investisseurs du secteur de l’huile de palme, juillet 2011
- ⁴⁰ Nikkei Weekly, 2010, op. cit.
- ⁴¹ Le ministre congolais du Développement industriel et de la promotion du secteur privé, Rodolphe Adada, a signé l’accord avec Biocongo en mars 2012.
- ⁴² Le ministre camerounais de l’Économie, de la Planification et du Développement régional, Louis Pail Motaze, a signé l’accord avec Herakles en septembre 2009.
- ⁴³ Voir section 3.3.2.
- ⁴⁴ Reuters, 2009, op. cit.
- ⁴⁵ FGV, 2012, « Prospectus: Initial Public Offering », Felda Global Ventures Holdings, 31 mai 2012, <http://ir.chartnexus.com/feldaglobal/docs/prospectus/part2.pdf>
- ⁴⁶ Bernama, 2011, « Malaysia Ready To Share Expertise In Palm Oil Industry With African Countries », 6 juin 2011
- ⁴⁷ BAD, 2007, « Le Secteur privé de la BAD soutient la production de l’huile de Palme et de l’Hévéa au Gabon », Banque africaine de développement, 14 septembre 2007, <http://www.icilome.com/nouvelles/news.asp?id=45&idnews=8735>
- ⁴⁸ Ecobank, 2012, « Ecobank Capital raises USD228 million to close first tranche of loan syndication on behalf of Olam Palm Gabon », Ecobank Press Release, Lomé, 25 juillet 2012, <http://www.ecobank.com/upload/20120725125627478317HxNZEErW7.pdf>
- ⁴⁹ Wah Seong Corporation, 2011, « Harnessing Opportunities: Defining New Growth. 2011 Annual Report », <http://www.wahseong.com/pdf/annual2011/ar2011.pdf>
- ⁵⁰ Calculs effectués par Earthsight sur les bases de recherches menées pour le présent rapport sur les plantations existantes, les projets d’implantations individuelles et les chiffres disponibles ou estimés des progressions de plantations.
- ⁵¹ Hoyle, D et Levang, P, 2012, op. cit.
- ⁵² Reuters, 2012b, « Africa Palm-Oil Plan Pits Activists Against New York Investors », 18 juillet 2012, <http://www.reuters.com/article/2012/07/18/us-africa-palm-idUSBRE86H09320120718>
- ⁵³ Reuters, 2011, op cit. Affirme que le Congo entend « reboiser » 1 million d’hectares sur dix ans, dont une portion inconnue avec du palmier à huile.
- ⁵⁴ African Press Agency, 2008, « Italian Fri-el Green power to Produce Biofuel in Congo », 23 juillet 2008, <http://www.netnewspublisher.com/italian-fri-el-greenpower-to-produce-biofuel-in-congo/>. Affirme que Fri-el-Green est un des partenaires externes qui, avec deux autres, prospectent 1,75 million d’hectares pour cultiver du palmier à huile.
- ⁵⁵ Reuters, 2012a, « Congo farm law seen hurting foreign investment », op. cit.
- ⁵⁶ Une bonne partie des terres contractées sera probablement exclue de la zone cultivable à l’heure du développement, pour non-conformités à la législation, problèmes de droit foncier ou attente de certification RSPO.
- ⁵⁷ Cf. annexe 1 pour les sources. Notez dans les cas d’Aurantia en République du Congo et de ZTE en République démocratique du Congo qu’ils figurent en annexe 1 mais pas dans le tableau 4, car le contrat ZTE semble avoir expiré, de même que le contrat Aurantia, sans qu’aucune plantation n’ait eu lieu.
- ⁵⁸ Cf. RAN, 2010, « Cargill’s Problems with Palm Oil: A Burning Threat to Borneo », Rainforest Action Network, http://understory.ran.org/wp-content/uploads/2010/05/Cargills_Problems_With_Palm_Oil_low.pdf ; Greenpeace, 2008, « How Unilever Palm Oil Suppliers are Burning Up Borneo », avril 2008, <http://www.greenpeace.org.uk/media/reports/burning-up-borneo> ; et, AidEnvironment, 2009, « Verification of the Greenpeace Report ‘Burning Up Borneo’ », avril 2009, voir <http://www.aidenvironment.org/projects/>.
- ⁵⁹ Wah Seong Corporation, 2012a, « Proposed subscriptions of up to 51% equity stake in Atama Resources Inc by WS Agro Industries », 3 février 2012, <http://www.bursamalaysia.com/market/listed-companies/company-announcements/168144>
- ⁶⁰ Les Dépêches De Brazzaville, 2010, « Les Malaisiens investissent dans l’huile de palme », 18 décembre 2010, http://www.brazzavilleadiac.com/index.php?action=depeche&dep_id=45019&cat_id=4&oldaction=home®pay_id=0, consulté en décembre 2012.
- ⁶¹ La superficie de Paris est de 105,4 km² soit 10 540 hectares et peut donc être contenue 17,07 fois dans 180 000 hectares.
- ⁶² Wah Seong Corporation, 2012a, op. cit.
- ⁶³ Ibid.
- ⁶⁴ DDEFS, 2012, « Rapport de mission d’inspection de chantier Atama Plantation SARL, du 5-8 Octobre 2012, Zone 4, Epoma-Mambili, UFA Ngombe, Département de La Sangha », Direction Départementale de l’Économie Forestière de la Sangha, octobre 2012
- ⁶⁵ Ministère du Développement Durable, de l’Économie Forestière et de l’Environnement, 2012, « Certificat d’Agrément », 26 avril 2012
- ⁶⁶ Wah Seong Corporation, 2012a, op. cit.
- ⁶⁷ Ibid.
- ⁶⁸ Ibid.
- ⁶⁹ Ibid.
- ⁷⁰ The Sun Daily, 2012, « Mixed reaction to Wah Seong’s big plantation ambition », 9 février 2012, <http://www.thesundaily.my/news/289774>
- ⁷¹ Manurung, E.G.T., 2001, “Analisis Valuasi Ekonomi Investasi Perkebunan Kelapa Sawit di Indonesia.” (« Analyses pour l’évaluation économique de l’investissement dans l’huile de palme en Indonésie »). USAID/Natural Resources Management Program (traduction anglaise de 2002.) Jakarta, Indonésie.
- ⁷² MAE, 2010, « Rapport de Mission de Bornage de la zone du Projet Atama Plantation dans les départements de la Cuvette et de la Sangha », Ministère de l’Agriculture et de l’Élevage, République du Congo, novembre 2010
- ⁷³ Ministère du Développement Durable, de l’Économie Forestière et de l’Environnement, 2012, op. cit.
- ⁷⁴ Source : Global Forest Watch, 2007, « Atlas Forestier Interactif du Congo, Document de Synthèse », 2007, http://pdf.wri.org/gfw_congo_atlas_v1_francais.pdf
- ⁷⁵ MAE, 2010, op. cit.
- ⁷⁶ DDEFS, 2012, op. cit.
- ⁷⁷ Ceci en partant du principe que 140 000 hectares sur 180 000 hectares sont composés de forêt primaire, avec au moins 20 mètres cubes de bois commercialisables par hectare. Cela fournirait une réserve totale potentielle de bois commercialisable de 2,8 millions de mètres cubes, ce qui, à raison d’une moyenne de 180 dollars au mètre cube, représenterait une valeur totale de 504 millions de dollars. Rappelons que les documents officiels montrent qu’Atama a déjà prélevé plus de 15 000 mètres cubes de bois uniquement sur les 120 hectares défrichés à Epoma – pour un volume moyen de 125 mètres cubes par hectare. La somme de 500 millions de dollars évoquée pourrait ainsi être largement sous-estimée.
- ⁷⁸ Wah Seong Corporation, 2012c, courriel du PDG à RFUK, Département des plantations, Wah Seong Corporation, 3 décembre 2012.
- ⁷⁹ Wah Seong, 2012b, « Response to Letter from Rainforest Foundation UK ».
- ⁸⁰ UICN, 2012, « Red List Maps», disponibles sur <http://maps.iucnredlist.org>, consulté en décembre 2012.
- ⁸¹ WWF, date inconnue, « Central Africa: Congo and Democratic Republic of Congo », <http://worldwildlife.org/ecoregions/at0129>, consulté en décembre 2012.
- ⁸² Source : carte du Parc National établie par Florent Ikoli, 2011, « Situation des Gorilles de Plaine de l’Ouest en République du Congo », Kigali, mars 2011, http://www.cms.int/species/gorillas/gor_tc1_documents/presentation_congo.pdf, p. 27

⁸³ Mongabay, 2006, « War-torn Congo Announces Two New Parks », 18 septembre 2006, **http://news.mongabay.com/2006/0918-wcs.html#t1bKLo2LuvssyLc.99**

⁸⁴ Ramsar, 2012, « Congo designates three large new sites », 9 octobre 2012, **http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-news-archives-2012-congo-3/main/ramsar/1-26-45-520%5E25940_4000_0__**

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ DDEFS, 2012, op. cit.

⁸⁷ Ibid

⁸⁸ Wah Seong, 2012b, op. cit.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Haute Cour de justice d’Angleterre et du Pays de Galles, 2008, « The Solicitor for the Affairs of HM Treasury v Doveton & Anor [2008] EWHC 2812 (Ch) », 13 novembre 2008, **http://judgmental.org.uk/judgments/EWHC-Ch/2008/%5B2008%5D_EWHC_2812_%28Ch%29.html**, consulté le 9 novembre 2012.

⁹¹ Ibid.

⁹² Ibid.

⁹³ The Nation, 2007, « Surin faces questioning over Kularb », 22 mars 2007, Thaïlande, **http://www.nationmultimedia.com/2007/03/21/national/national_30029846.php** ; The Nation Weblog, 2007, « Who is the Client? Temasek or Thaksin », post du blog de Korbsak Sabhavas, 26 août 2007, **http://blog.nationmultimedia.com/korbsak/2007/08/26/entry-1**

⁹⁴ The Telegraph, 2010, « ‘Wanted’ man issues legal threat to Interpol », 10 avril 2010, **http://www.telegraph.co.uk/finance/globalbusiness/7575088/Wanted-man-issues-legal-threat-to-Interpol.html#** ; voir aussi le dossier d’avis de recherche d’Interpol pour Rizvi sur **http://www.interpol.int/Wanted-Persons/(wanted_id)/2009-17465**, consulté en décembre 2012.

⁹⁵ Tempo Online, 2010, “Dari Rafat Untuk Rafat” (traduction anglaise non disponible), 20 septembre 2010, consulté via l’archive internet **http://web.archive.org/web/20100922054854/http://majalah.tempointeraktif.com/id/arsip/2010/09/20/LU/mbm.20100920.LU134627.id.html**

⁹⁶ Déclaration de changement d’inscription de la 1st Software Corporation concernant la proposition d’achat de Eresma Assets, 2007 (source : Google index).

⁹⁷ Site internet de la Présidence du Gabon, 2010, « SIGNATURE D’UN CONTRAT AVEC OLAM POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU PALMIER A HUILE : DES MILLIERS D’EMPLOIS A LA CLE », 15 octobre 2010, **http://www.presidentalibongo.com/l-actualite/l-actualite/846/signature-d-un-contrat-avec-olam-pour-le-developpement-de-la-culture-du**, consulté en décembre 2012.

⁹⁸ The Edge Singapore, 2010, « Corporate: Olam makes boldest upstream move yet with investments in Gabon », 22 novembre 2010.

⁹⁹ Site internet de la ZES de la République du Gabon, 2011, « Gabon SEZ: Project Overview », **http://www.gabonadvance.com/HTML-Website/project-overview.html**, consulté en décembre 2012.

¹⁰⁰ La superficie de Singapour est de 710 km2 ou 71 000 hectares et peut donc être contenue 4,2 fois dans 300 000 hectares.

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² Barron’s, 2011, « Asia’s Hungry Agribusinesses », 10 janvier 2011, **http://online.barrons.com/article/SB50001424052970203439404576062121066954588.html#**

¹⁰³ Fonds de pension norvégien Government Pension Fund-Global, 2011, « Annual Report 2011: Holding of equities at 31 December 2011 », **http://www.nbim.no/Global/Documents/Holdings/2011%20EQ_holdings_SPU.pdf**

¹⁰⁴ Olam, 2012, « Response from Olam to Rainforest Foundation UK statements for report on industrial palm oil in Congo Basin », 26 novembre 2012.

¹⁰⁵ Olam, 2010, op. cit.

¹⁰⁶ Olam, 2012, op. cit.

¹⁰⁷ McKinsey & Company, 2012, op. cit.

¹⁰⁸ Ibid., p. 19

¹⁰⁹ Olam, 2012, op. cit.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Ecobank, 2012, op. cit.

¹¹² Olam, non-daté, « Products & Services: Natural Forests », **http://olamonline.com/products-services/industrial-raw-materials/wood/natural-forests**, consulté en décembre 2012. Chiffres précisés par Olam, 2012, op. cit.

¹¹³ Olam, non daté, « Locations: West & Central Africa », **http://olamonline.com/locations/central-west-africa**, consulté en décembre 2012.

¹¹⁴ McKinsey & Company, 2012, op. cit.

¹¹⁵ Greenpeace, 2007, « ‘Carving Up the Congo », avril 2007, **http://www.greenpeace.org.uk/files/pdfs/forests/carving_congo_3.pdf**, pp.38-39

¹¹⁶ Olam, 2007, « News Release: Olam International Affirms Commitment to Sustainable Forestry in DRC », 31 août 2007, **http://olamonline.com/wp-content/uploads/2011/12/20070831_release.pdf**

¹¹⁷ Greenpeace, 2007, « World Bank cuts forest destruction funding », 12 décembre 2007, **http://www.greenpeace.org/international/en/news/features/world-bank-cuts-olam-funding-121207/**

¹¹⁸ Greenpeace, 2007, « World Bank Group finances company involved in the illegal destruction of the Congo rainforest », 29 août 2007, **http://www.greenpeace.org.uk/media/press-releases/world-bank-group-finances-company-involved-in-illegal-destruction-of-congo-rainforest-200708029**

¹¹⁹ Greenpeace, 2007, « How the World Bank and HSBC are investing in deforestation », 30 août 2007, **http://www.greenpeace.org/international/en/news/features/world-bank-congo-forest_300807/**

¹²⁰ Olam, 2012, op. cit.

¹²¹ Greenpeace, 2007, « ‘Carving Up the Congo », op. cit.

¹²² Olam, 2012, op. cit.

¹²³ La superficie de Central Park est de 341 hectares, et peut donc être contenue 35,6 fois dans 12 134 hectares.

¹²⁴ Gabon Libre, 2012, « Gabon : Nouvelles inquiétudes sur le projet Woleu-Ntemois d’Olam », 30 mars 2012, **http://www.gabonlibre.com/Gabon-Nouvelles-inquietudes-sur-le-projet-Woleu-Ntemois-d-Olam_a15748.html**

¹²⁵ Olam, 2012, op. cit.

¹²⁶ Proforest/TEREA, Evaluation HVC pour Olam Palm, Gabon, février 2011

¹²⁷ Ibid.

¹²⁸ Ibid.

¹²⁹ Olam, 2012, op. cit.

¹³⁰ TEREA, 2011, « Addendum to Environmental Impact Assessment of the Olam Palm Gabon Kango oil palm plantation project », juillet 2011, p.12

¹³¹ Emissions directes de dioxyde de carbone, exclusivement produites par l’activité humaine, excluant les autres émissions de gaz à effet de serre dues à l’Utilisation des Terres, le Changement d’Affectation des Terres et Foresterie (UTCATF) et aux émanations naturelles de CO2. Données statistiques des Nations Unies, indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement: émissions de dioxyde de carbone (CO2) recueillies par le CDIAAC estimées à 2 472 000 tonnes par an pour le Gabon.

¹³² TEREA, 2011 op. cit., p.12

¹³³ Voir la politique de conservation des forêts de Golden Agri Resources, une des plus importantes entreprises mondiales d’exploitation de l’huile de palme, dans GAR, 2011, « Golden Agri-Resources Initiates Industry Engagement for Forest Conservation », 9 février 2011, **http://www.goldenagri.com.sg/110209%20Golden%20Agri-Resources%20Initiates%20Industry%20Engagement%20for%20Forest%20Conservation.pdf**

¹³⁴ Landsat, 2012, « image satellite du programme Landsat 7 ETM », 24 avril 2012 ; couvert forestier avec cartes d’affectation des terres selon les critères HCV (Proforest/TEREA, op. cit.)

¹³⁵ RSPO, 2012, « RSPO New Planting Procedures: Summary Report of SEIA and HCV Assessments » pour la plantation d’Olam à Mouila, mai 2012, **http://www.rspo.org/files/NPP_Summary_of_SEIA_and_HCV_Report_Mouila_1.pdf**

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ Olam, 2012, op. cit.

¹³⁸ Ibid.

¹³⁹ Ibid.

¹⁴⁰ Ibid.

¹⁴¹ FERN indique qu’il existe des soupçons de « l’implication personnelle [...] de la famille présidentielle dans [l]es activités [d’OLAM] avec d’autres personnalités et élites familiales, mais [qu’] à ce jour, une telle implication n’a pas pu être ni démontrée ni prouvée. », FERN, 2012, « Droits fonciers au Gabon : faire face au passé... et au présent », avril 2012, p.139-140, **http://www.fern.org/sites/fern.org/files/FINAL%20copy%20FRENCH%20fern_gabon_LR.pdf**

¹⁴² Olam Palm Gabon, 2011, « Olam Palm Gabon : Déclaration de souscription et de versements », 1er Avril 2011, Répertoire No. 1974

¹⁴³ Olam, 2012, op. cit.

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Ibid.

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ La superficie totale de Manhattan est de 59,5 km2 ou 5 950 hectares, pouvant ainsi être contenue 10,1 fois dans 60 000 hectares.

¹⁴⁸ Oakland Institute, 2012, « Understanding land investment deals in Africa: Massive deforestation portrayed a sustainable development: the deceit of Herakles Farms in Cameroon », Land Deal Brief, septembre 2012, **http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/Land_deal_brief_herakles.pdf**

¹⁴⁹ H&B Consulting, 2012, « Environmental and Social Impact Assessment prepared for SG Sustainable Oils Limited », août 2012 2012, **http://www.heraklescapital.com/docs/SGSOC%20ESIA.pdf** , p. xxv

¹⁵⁰ Ibid.

¹⁵¹ CED, 2012, « Herakles 13th Labour? A study of SGSOC’s Land Concession in South-West Cameroon », Centre pour l’Environnement et le Développement, février 2012, **http://www.cedcameroun.org/images/documents/Heracles_13_en.pdf**

¹⁵² RSPO, 2012, « Herakles Farms: Summary Report of ESIA and HCV Assessments, SG Sustainable Oils Cameroon, Nguti, Mundemba & Toko Subdivisions, Republic of Cameroon », février 2012, **http://www.rspo.org/sites/default/files/SGSOC-%20Summary%20report%20of%20HCV%20and%20ESIA.pdf**

¹⁵³ HCV Resources Network, 2012, « HCV Resource Network Technical Panel Peer Review of Assessment of High Conservation Value on the SGSOC Concession for Oil Palm Development in South-Western Cameroon » Avril 2012, **http://www.hcvnetwork.org/resources/assessments/SGSOC%20review_HCV%20TP_full%20final%20public.pdf**

¹⁵⁴ Ibid.

¹⁵⁵ Herakles Farms, 2012d, courriel d’Herakles Farms à la Rainforest Foundation UK, 28 novembre 2012

¹⁵⁶ Herakles Farms, 2012b, lettre d’Herakles à la RSPO, 24 août 2012, **http://heraklesfarms.com/docs/NPP%20APPLICATION%20LETTER.pdf**

¹⁵⁷ Ibid.

¹⁵⁸ Herakles Farms, 2012c, Déclaration en réponse à la lettre de la Rainforest Foundation UK du 16 novembre 2012, 27 novembre 2012

¹⁵⁹ H&B Consulting, 2012, op. cit., page xxiii

¹⁶⁰ Ibid., p xxvi

¹⁶¹ Ibid., Table 3, page xxi - xxv

¹⁶² Ibid, page xx

¹⁶³ Herakles Farms, 2012c, Déclaration en réponse à la lettre de la Rainforest Foundation UK du 16 novembre 2012, op. cit.

¹⁶⁴ Ibid.

¹⁶⁵ Ibid., page 3-44

¹⁶⁶ Hance, J., & Butler, R., 2011, « Palm oil, poverty, and conservation collide in Cameroon », mongabay.com, 13 septembre 2011, **http://news.mongabay.com/2011/0914-hance-butler_herakles_cameroun.html#XVHhEo4Vve5ASQJT.99**

¹⁶⁷ Hance & Butler, 2011, op. cit.

¹⁶⁸ Ibid.

¹⁶⁹ Haute Cour de Mundemba, 2012, jugement no. HCN/03/0S/2011, La lutte contre SGSOC Ltd. pour préserver l’avenir de l’environnement, 27 février 2012, disponible sur **http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/CourtRulingFebruary2012.pdf**

- ¹⁷⁰ Haute Cour de Mundemba, 2012, jugement no. HCN/03/05/2011, La lutte contre SGSOC Ltd. pour préserver l'avenir de l'environnement, 27 avril 2012, disponible sur <http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/SEFECourtResolutionApril2012.pdf>
- ¹⁷¹ Wrobel, B., 2012, « Open Letter of Bruce Wrobel, CEO of Herakles Farms in Response to the Report Issued September 2012 by the Oakland Institute », septembre 2012, <http://heraklesfarms.com/docs/916OpenLetterBWrobel.pdf>
- ¹⁷² Ministère des Forêts et de la Faune, 2012, « Regional Brigade for Control, Rapport de mission de contrôle », 27 avril 2012, disponible sur <http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/Ministry%20of%20Forestry%27s%20Report%20on%20SGSOC%20April%202012.pdf>
- ¹⁷³ Herakles Farms, 2012c, Déclaration en réponse à la lettre de la Rainforest Foundation UK du 16 novembre 2012, op. cit.
- ¹⁷⁴ Herakles Farms, 2012d, courriel d'Herakles Farms à la Rainforest Foundation UK, 28 novembre 2012
- ¹⁷⁵ AGRECO/CEW, 2012, « Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun, Rapport de mission No040/OI/AGRECO-CEW », juin 2012, http://www.oicameroun.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=131&Itemid=33
- ¹⁷⁶ Herakles Farms, 2012c, Déclaration en réponse à la lettre de la Rainforest Foundation UK du 16 novembre 2012, op. cit.
- ¹⁷⁷ Ibid.
- ¹⁷⁸ Herakles Farms, 2012a, « Herakles Farms Announces Update on Its Cameroon Palm Oil Subsidiary SGSOC », PR Newswire, 12 juin 2012, <http://www.prnewswire.com/news-releases/herakles-farms-announces-update-on-its-cameroon-palm-oil-subsidiary-sgsoc-158594925.html>
- ¹⁷⁹ CED, 2012, op. cit.
- ¹⁸⁰ Ibid.
- ¹⁸¹ Ibid.
- ¹⁸² Auteur inconnu, 2009, « Establishment Convention By and Between the Republic of Cameroon and SG Sustainable Oils Cameroon PLC », 17 septembre 2009, <http://cameroonveritas.files.wordpress.com/2011/08/sgsoc-convention1.pdf>
- ¹⁸³ Ibid.
- ¹⁸⁴ Wrobel, B., 2012, « Open Letter of Bruce Wrobel, CEO of Herakles Farms in Response to the Report Issued September 2012 by the Oakland Institute », op. cit.
- ¹⁸⁵ Ibid.
- ¹⁸⁶ Oakland Institute, 2012
- ¹⁸⁷ Hance & Butler, 2011, op. cit.
- ¹⁸⁸ Herakles Farms, 2012c, Statement Déclaration en réponse à la lettre de la Rainforest Foundation UK du 16 novembre 2012, op. cit.
- ¹⁸⁹ Communication personnelle avec Samuel Nguiffo, CED (Centre pour l'environnement et le développement – Cameroun), juin 2012
- ¹⁹⁰ Greenpeace, 2008, « The hidden carbon liability of Indonesian Palm Oil », Greenpeace International, Amsterdam, mai 2008, <http://www.greenpeace.org.uk/files/pdfs/forests/hidden-carbon-liability-of-palm-oil.pdf>
- ¹⁹¹ Clay, J., 2004, « World agriculture and the environment: a commodity-by commodity guide to impacts and practices », pp. 203–235, Island Press, Washington, DC, <http://www.krishIbid.com/ebook/1559633700.pdf>
- ¹⁹² Koh, L.P. & Wilcove, D.S., 2008, « Is oil palm agriculture really destroying tropical biodiversity? », Conservation Letters, Volume 1, Issue 2, pp. 60-64, juin 2008
- ¹⁹³ Dermawan, A., et al., 2011, « Preventing the risk of corruption in REDD+ in Indonesia », CIFOR Working Paper 78, Contre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) Bogor, Indonésie, 2011, p10, <http://www.cifor.org/online-library/browse/view-publication/publication/3476.html>
- ¹⁹⁴ Exemples : AidEnvironment, 2008, « The Impact of RSPO Partial Certification Standards: A case study in Kotawaringin Barat, Central Kalimantan », 12 Nov 2008, http://www.aidenvironment.org/media/uploads/documents/A600_The_Impact_of_RSPO_Partial_Certification_Standards.pdf ; RAN, 2010, op. cit. ; EIA/Telapak, 2009, « Up for Grabs: Deforestation and Exploitation in Papua's Plantations Boom », Environmental Investigation Agency / Telapak Indonesia, novembre 2009, <http://www.eia-international.org.php5-20.dfw1-1.websitetestlink.com/wp-content/uploads/up-for-grabs.pdf>; EIA/Telapak, 2011, « Caught REDD handed, how Indonesia's Logging Moratorium was Criminally Compromised on Day One and Norway Will Profit », juin 2011, http://www.eia-international.org/wp-content/uploads/EIA_TELAPAK-Caught-REDD-Handed-FINAL.pdf
- ¹⁹⁵ Tel que la société malaisienne PT Adei Plantation, condamnée en 2003 – AFP, 2003, « Malaysian plantation firm to pay 1.1 million dirr over Indonesia haze », Agence France-Presse, 1 mai 2003, <http://www.rainforestportal.org/shared/reader/welcome.aspx?linkid=22229>
- ¹⁹⁶ Friends of the Earth Europe, 2010, « Too Green to be True: IOI Corporation in Ketapang District, West Kalimantan », mars 2010, http://www.foeeurope.org/publications/2010/Too_Green_to_be_True0310.pdf
- ¹⁹⁷ Wakker, Miettinen et Zulfahmi, 2004. « PT Jatim Jaya Perkasa. Field Assessment of Environmental and Social Impacts of Oil Palm Plantations ». AIDEnvironment, cité dans Milieudéfense (Friends of the Earth Netherlands), 2007, « Policy, practice, pride and prejudice: Review of legal, environmental and social practices of oil palm plantation companies of the Wilmar Group in Sambas District, West Kalimantan (Indonesia) », juillet 2007, http://www.palmoilaction.org.au/resources/wilmar_policy_practice_pride_and_prejudice.pdf ; Greenpeace, 2008, « How Unilever Palm Oil Suppliers are Burning Up Borneo », op. cit. ; et AidEnvironment, 2009, op. cit.
- ¹⁹⁸ Ibid.
- ¹⁹⁹ Dewi, S., et al., 2009, « Carbon Footprint of Indonesian Palm Oil Production: a Pilot Study », Bogor, Indonesia, World Agroforestry Centre – ICRAF, <http://www.worldagroforestry.org/sea/Publications/files/leaflet/LE0153-09.PDF>.
- ²⁰⁰ Greenpeace, 2008, « The hidden carbon liability of Indonesian palm oil », op. cit.
- ²⁰¹ Friends of the Earth, LifeMosaic and Sawit Watch, 2008, « Losing ground: the human rights impacts of oil palm plantation expansion in Indonesia », disponible sur <http://www.foe.co.uk/resource/reports/losingground.pdf>
- ²⁰² Ibid.
- ²⁰³ Ibid., pp. 39-40
- ²⁰⁴ Ibid.
- ²⁰⁵ Ibid.
- ²⁰⁶ Communication personnelle avec Samuel Nguiffo, CED (Centre pour l'environnement et le développement – Cameroun), juin 2012
- ²⁰⁷ Zen, Z, McCarthy, J. and Barlow, C., 2005, « Environmental Issues in an Age of Regional Autonomy: The Case of Pollution in the Plantation Sector of North Sumatra », Oil Palm Industry Economic Journal, Vol. 5 (2), 2005, <http://palmoilis.mpob.gov.my/publications/opiejv5n2-zahari.pdf>
- ²⁰⁸ Carrere, R, 2010, op. cit., p. 39
- ²⁰⁹ Ginoga, K., et al., 2002, « Economic performance of common agroforestry systems in Southern Sumatra: implications for carbon sequestration services », Project ASEM, University of New England, 2002. <http://www.une.edu.au/carbon/CC03.PDF>
- ²¹⁰ Friends of the Earth, LifeMosaic and Sawit Watch, 2008, op cit.
- ²¹¹ RSPO, 2012, « Key Statistics », Site de RSPO, http://www.rspo.org/en/key_statistics , consulté en décembre 2012
- ²¹² Proforest, pas de date, « The RSPO Africa roadshow », disponible sur <http://www.proforest.net/our-programmes/training-and-capacity-building/rspo-africa-roadshow>, consulté en décembre 2012
- ²¹³ Liste complète des Principes et Critères RSPO disponible sur http://www.rspo.org/sites/default/files/RSPO%20Principles%20&%20Criteria_0.pdf
- ²¹⁴ Ibid.
- ²¹⁵ Voir, par exemple, Greenpeace, 2008, « United Plantations certified despite gross violations of RSPO standards », Greenpeace Netherlands, novembre 2008, <http://www.greenpeace.org/usa/Global/usa/report/2008/11/united-plantations-certified-d.pdf> ; et Friends of the Earth, 2010, « Too Green to be True: IOI Corporation in Ketapang District, West Kalimantan », op. cit.
- ²¹⁶ Sheil, D. et al, 2009, op. cit.
- ²¹⁷ Hoyle, D et Levang, P, 2012, op. cit.
- ²¹⁸ Sheil, D. et al, 2009, op. cit.
- ²¹⁹ Hoyle, D et Levang, P, 2012, op. cit.
- ²²⁰ Ibid.
- ²²¹ Ibid.
- ²²² Poku, K, 2002, « Small-Scale Palm Oil Processing in Africa », FAO AGRICULTURAL SERVICES BULLETIN 148, FAO, Rome, ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/005/y4355E/y4355E00.pdf
- ²²³ CED, 2012, « Herakles 13th Labour? A study of SGSOC's Land Concession in South-West Cameroon », Centre pour l'Environnement et le développement (Cameroun), février 2012, http://www.cedcameroun.org/images/documents/Heracles_13_en.pdf ; et Hoyle, D et Levang, P, 2012, op. cit.
- ²²⁴ Les Principes de l'Équateur, 2006, « Les Principes de l'Équateur », juillet 2006, http://www.equator-principles.com/resources/equator_principles_french.pdf
- ²²⁵ CDC, 2012, site de la Cameroon Development Corporation, <http://www.cdc-cameroon.com/#>, consulté le 1er octobre 2012
- ²²⁶ AllAfrica, 2008, « Cameroon: CDC Begins Planting Boa Plain Oil Palms Next April », 22 décembre 2008, <http://allafrica.com/stories/200812230290.html>
- ²²⁷ Cameroon Tribune, 2011, « MINADER Gets Pulse of CDC Giant Projects », 14 avril 2011, <http://tinyurl.com/cwmg4u9>
- ²²⁸ Hoyle, D et Levang, P, 2012, op. cit.
- ²²⁹ Biopalm Energy Limited, 2012, op. cit.
- ²³⁰ Hoyle, D et Levang, P, 2012, op. cit.
- ²³¹ Greenpeace, 2008, « How Unilever Palm Oil Suppliers are Burning Up Borneo », op. cit. ; et, AidEnvironment, 2009, op. cit.
- ²³² RRI, 2012, « Turning Point: What future for forest peoples and resources in the emerging world order? », Rights & Resources Initiative, <http://www.rightsandresources.org/documents/quarantined/files/turningpoint/Turning%20Point%20-%20Final%20PDF.pdf>, p. 23
- ²³³ AllAfrica, 2011, « Liberia: Sime Darby Company Fined U.S.\$50,000 », 7 octobre 2011, <http://allafrica.com/stories/201110071277.html>
- ²³⁴ Hoyle, D et Levang, P, 2012, op. cit.
- ²³⁵ Tumanjong, E., 2011, « Cameroon Sees Palm Oil Output Rise By 30,000 Tons With Singapore Deal-Official », Dow Jones Newswires, 15 août 2011
- ²³⁶ Reuters, 2012, « Cameroon says Cargill eyes 50,000-ha oil palm project », 22 mai 2012, Yaoundé, <http://www.reuters.com/article/2012/05/22/cargill-cameroon-palm-idAFL5E8GMFNE20120522>.
- ²³⁷ RAN, 2010, op. cit.
- ²³⁸ Hoyle, D et Levang, P, 2012, op. cit.
- ²³⁹ Ibid.
- ²⁴⁰ BSI-CUC, 2010, « Verifying Greenpeace Claims Case: PT SMART Tbk », BSI Group, août 2010, <http://www.smart-tbk.com/pdfs/Announcements/IVEX%20Report%20100810.pdf>; Greenpeace, 2008, « How Unilever Suppliers are Burning Up Borneo », op. cit.; Greenpeace, 2009, « Illegal forest clearance and RSPO greenwash: Case studies of Sinar Mas », décembre 2009, <http://www.greenpeace.org.uk/files/pdfs/forests/sinarmasRSPOgreenwash.pdf>; Greenpeace, 2010, « Caught red-handed: How Nestlé's use of palm oil is having a devastating impact on rainforest, the climate and orang-utans », mars 2010, <http://www.greenpeace.org/international/Global/international/planet-2/report/2010/3/caught-red-handed-how-nestle.pdf>
- ²⁴¹ Journal de Bangui, 2012, « Centrafrique : PALMEX lance officiellement ses activités à Pissa », 24 mai 2012, <http://www.journaldebangui.com/article.php?aid=2706>
- ²⁴² Eni, 2011, « Annual Report 2011 », Rome, http://www.eni.com/en_IT/attachments/publications/reports/reports-2011/Annual_Report_2011.pdf
- ²⁴³ Eni, 2012, pages République du Congo sur le site http://www.eni.com/en_IT/sustainability/pages/eni-republic-congo.shtml#a_erapetrolioff, consultées le 1er octobre 2012

- ²⁴⁴ Ibid.
- ²⁴⁵ Ibid.
- ²⁴⁶ Heinrich Boll Foundation, 2009, « Energy Futures? Eni's investments in tar sands and palm oil in the Congo Basin », novembre 2009, <http://www.boell.de/ecology/climate/climate-energy-7775.html>
- ²⁴⁷ Reuters, 2008, « RWE's Fri-el Green buys Congo palm farms for biofuel », 23 juillet 2008, <http://in.reuters.com/article/2008/07/23/biofuels-congo-italy-idINL23101125320080723>
- ²⁴⁸ Carrere, R, 2010, op. cit., p. 56
- ²⁴⁹ The Indian Ocean Newsletter, 2012, « Land leases under control », 25 février 2012
- ²⁵⁰ Reuters News, 2011, « FACTBOX-Major and emerging palm oil players in Africa », Kuala Lumpur, 29 avril 2011, <http://uk.reuters.com/article/2011/04/29/uk-palmoil-africa-firms-factbox-idUKTRE73S27020110429>
- ²⁵¹ Bloomberg, 2012, « Spanish Biofuel Producer to Invest 150 Million Euros in Congo », 27 février 2012, <http://www.bloomberg.com/news/2012-02-27/spanish-biofuel-producer-to-invest-150-million-euros-in-congo.html>
- ²⁵² Mongabay, 2007, « Spanish company Aurantia to invest in Congo's palm oil sector for biodiesel », 2 mars 2007, <http://news.mongabay.com/bioenergy/2007/03/spanish-company-aurantia-to-invest-in.html>
- ²⁵³ Karsenty, A., 2010, « Large-Scale Acquisition of Rights on Forest Lands in Africa », The Rights and Resources Initiative (RRI) et CIRAD – Agricultural Research for Development, Washington DC, http://www.rightsandresources.org/documents/files/doc_2111.pdf
- ²⁵⁴ Brautigam, D., 2010, « China and the African « land grab »: The DRC Oil Palm Deal », China in Africa: The Real Story, mars 2010, <http://www.chinaafricarealstory.com/2010/03/china-and-african-land-grab-drc-oil.html>
- ²⁵⁵ Reuters, 2012a, « Congo farm law seen hurting foreign investment », op. cit.
- ²⁵⁶ Dow Jones Newswires, 2010, « ZTE Agribusiness Plans To Expand Oil Palm Landbank –Executive », 3 décembre 2010, <http://www.palmoilhq.com/PalmOilNews/zte-agribusiness-plans-to-expand-oil-palm-landbank-executive/>
- ²⁵⁷ BAD, 2007, op. cit.
- ²⁵⁸ SIAT, 2012, « Siat Gabon », site web de SIAT, <http://www.siat.be/index.cfm/page:siat-gabon>, consulté en décembre 2012
- ²⁵⁹ Carrere, R, 2010, op. cit., p. 39
- ²⁶⁰ Texte du réseau d'ONG Caucus d'Accra, 2010, « Respecter les droits, protéger les forêts : une vision alternative pour réduire la déforestation », Caucus d'Accra pour les forêts et le changement climatique, juin 2010, http://www.rainforestfoundationuk.org/files/Accra_Report_French.pdf

Cette enquête a bénéficié du soutien de Synchronicity Earth et de l'Anthony Rae Foundation.



~ANTHONY RAE
FOUNDATION~